

Le 13
Brumaire
an 6
Charles fr.
Bergmann
et
Catherine
Van Hennich

avis de mariage

Le 13 de la republique française le
treizieme Brumaire, je soussigné Louis Therij
demeurant en cette commune de Lure rue de
Bois le des membres de l'administration municipale
de la commune de Lure nommé par deliberation
du treizieme Brumaire susensu au nom de la
republique française a l'effet de recueillir les
actes de naissance, mariage et de decès conformément
a la loi du vingt septieme mil sept cent
quatre vingt deux et ce jourd'hui heure de
midi publié a l'ancien lieu de l'ancien
cathédrale et principale de la maison commune
de Lure le mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi le quinze Brumaire courant a l'heure
de midi entre Georges Louis Frederic Bergmann
centier age de vingt cinq ans et demi demeurant
en cette commune de Lure rue d'Arbois le des
Jean de Charles Frederic Bergmann et de
Charlotte Felicie demeurants a Westerbeing
en Allemagne au comté de Senneberg et
Salzungen jeune Joseph Therij Van Hennich
centier age de vingt deux ans outre moi
demeurant aussi a Lure rue d'Arbois le des
fille de feu Joseph Charles Van Hennich
et de feu Potance Elisabeth Goytard
centiers demeurants a Brügellen.

J'ai en execution de la meme loi fait
afficher le present publication a la principale
porte de la maison commune de cette commune
de Lure, le jourd'hui et au quel de l'ancien

(L. Therij)
et P. P.

du treizieme
ventose an six
Jean Berghmans
et
petronelle
Charlotte van
ravels

Le six de Republique Françoise, le neuf
ventose, je soussigné Jacques van den Brande,
demeurant en cette commune de Liere, rue de
Gimstiere, membre de L'administration Municipale
du canton de Liere, nommé par delibération
du premier frimaire sixieme année de la
Republique françoise, a l'effet de recevoir les
actes des naissances, mariages, et décès, conformément
a la Loi du vingt septembre, mille sept cent
quatorze, ai ce jourd'hui a l'heure
du midi, publié a haute voix, devant la porte
extérieure et principale de la maison commune
de Liere, le mariage, qui doit avoir lieu
pardevant moi le six ventose courant a
l'heure du midi entre Jean Berghmans,
manchand, age de trente sept ans, demeurant
en cette commune rue de Malines, fils de
Joseph Berghmans et d'Anne Catharine
Diebus, et petronelle Charlotte van ravel,
age de trente et six ans, demeurante aussi
a Liere rue de Malines, fille de Mathieu
van Ravel et Marie marthe gausacker, rentiere,
demeurante a la commune de itegen, Canton
de Berleur, Departement des deux nettes
et j'ai en execution de la même loi, fait
afficher la presente publication, a la principale
porte de la maison commune de ce Canton
de Liere les jour, mois, et au ci-dessus.

J. Van Den Brande
Off. Pub.

du treizieme
ventose an six
gummaire
Wouters
et
Catharine
Josephine
françoise
pauwels

Le six de la Republique françoise le treizieme
ventose, je soussigné Jacques van den Brande,
demeurant en cette commune de Liere, rue de
Gimstiere, membre de L'administration Municipale
du canton de Liere, nommé par
delibération du premier frimaire sixieme année
de la republique françoise, a l'effet de recevoir
les actes des naissances, mariages, et décès, conformément
a la Loi du vingt septembre mille sept
cent quatorze, ai ce jourd'hui a
l'heure du midi, publié a haute voix, devant
la porte extérieure et principale de la maison
commune de Liere, le mariage, qui doit avoir
lieu pardevant moi le six ventose courant
a l'heure du midi entre gummaire Wouters,
journalier, demeurant rue de bois le due, age
de vingt et quatre ans, fils de pierre Wouters
et de Marie goyaerts, et Catharine Josephine
françoise pauwels, demeurante rue bois le due,
fille de françois gummaire pauwels chirurgien,
et de Anne Marie Verlinden, et j'ai en
execution de la même Loi fait afficher la
presente publication a la principale porte de
la maison commune de ce Canton de Liere,
les jour, mois, et au ci-dessus.

J. Van Den Brande
Off. Pub.

du Sire
Ventose
au six

L'an six de la republique française, le six Ventose,
je Soudigne Jacques van Sprangh, en absence du
citoyen Jacques van den Brande, membre de
l'Administration municipale, du canton de Liere,
et le premier simeaire dernier, a l'effet de
recevoir les actes des naissances, Mariages, et deces
des Citoyens, conformément a la Loi du vingt
Septembre mille Sept cent quatre vingt deux,
ai ce jour d'hui a l'heure du midi public a
haute Voix, devant la porte extérieure et
principale de la Maison Commune de Liere
le mariage, qui doit avoir lieu pardevant
l'officier public de la commune d'auvers le
vingt un Ventose courant ce jour heures du
du matin entre, Jean Baptiste peeters cultivateur,
agé de trente et trois ans, domicilié dans
l'hamceau d'hagenbroeck, canton de Liere,
fils de cornille peeters, et petronille Struyf,
tous deux domiciliés a l'hamceau d'hagenbroeck,
canton de Liere, et Marie elizabeth Clot,
agée de trente sept ans, native d'Ettehausen,
domiciliée a Ausiers, fille des defunts Egide
Clot et Jeanne Struyf, et j'ai en execution
de la même Loi fait afficher la presente
publication, a la principale porte de la
maison commune de Liere, les jour, mois,
et an dessus.

J. van Sprangh
en absence de
l'off. public

L'an six de la Republique française le vingt deux
Ventose, je Soudigne Jacques van den Brande,
membre de l'Administration municipale du canton
de Liere, département des deux nettes, et le
premier simeaire dernier a l'effet de recevoir
les actes des naissances, les mariages, et deces des
Citoyens, conformément a la loi du vingt Septembre
mille Sept cent quatre vingt deux, ai ce jour d'hui
a l'heure du midi public a haute Voix devant
la porte extérieure et principale de la maison
Commune de Liere, département des deux
nettes le mariage, qui doit avoir lieu pardevant
moi Jacques van den Brande, le premier germinial
a l'heure du midi entre Francois Thomas van
Beysselaer, Orfèvre, agé de quarante et deux
ans, domicilié en cette commune a la grande
place, fils légitime des ^{defunts} Francois van Beysselaer
et de Catharine Struyf, et Catharine Jeanne
Josephine podor, agée de trente deux ans et
quatre mois, native d'auvers, domiciliée a Liere
a la grande place fille des defunts ^{egide} Albert podor
et Isabelle Josephine van Regemortel, et j'ai
en execution de la même Loi fait afficher la
presente publication a la porte principale et
extérieure de la maison commune de Liere
les jour, mois, et an ci-dessus.

J. Van Den Brande
Off. pub.

Le six de la République française le six
germinal je Souigné Jacques van den Braude,
membre de l'Administration Municipale du
Canton de Liere, Département des deux nettes,
du le premier frimaire dernier a l'effet de
recevoir les actes des naissances, des mariages, et
deses de Citoyens, conformément a la Loi du
vingt Septembre mille Sept cent quatervingt
deux, ai cejour'hui a l'heure du midi
publié a haute voix devant la porte principale
et extérieure de la maison commune de Liere,
Département des deux nettes, le mariage, qui
doit avoir lieu pardevant moi, Jacques van
den Braude, officier public le huit du mois
courant a l'heure du midi entre pierre
Guillaume Moons, Chapelier, domicilié en
cette commune a la grande place, âgé de vingt
quatre ans, fils légitime de François Moons et
de Petronille Jauffens tous deux domiciliés en
cette commune rue de Bois Le Duc, et Susanne
Josephine Schwan, domiciliée a la grande place
de cette commune, âgée de vingt six ans, fille
légitime d'Adam George Schwan et Jeanne
Josephine Pepin tous deux domiciliés en cette
commune a la grande place, et j'ai en exécution
de la même Loi fait afficher la présente publication
a la porte principale et extérieure de la maison
commune de Liere les jour, mois, et au ci-dessus.

J. Van Den Braude
Off. pub.

4
Le six de la République française le six germinal
je Souigné Jacques van den Braude, membre de
l'Administration Municipale du Canton de Liere,
Département des deux nettes, du le premier
frimaire dernier a l'effet de recevoir les actes
des naissances, des mariages, et deses de Citoyens,
conformément a la loi du vingt Septembre mille
Sept cent quatervingt deux, ai cejour'hui a
l'heure du midi publié a haute et intelligible voix
devant la porte principale et extérieure de la
maison commune de Liere, Département des deux
nettes, le mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi Jacques van den Braude, officier public, le
huit du présent mois germinal a midi et demie
entre François Charles van den Braude, âgé de
vingt et six ans, demeurant au hameau de Luchenen,
Canton de Liere, fils légitime de François Sulpice
van den Braude, et de Caroline Constance Marie
de Kinder, tous deux domiciliés en cette commune
rue dite de Berlaerje, et Anne Marie Appelberghs,
âgé de vingt et neuf ans, demeurante au hameau
de Luchenen, Canton de Liere, fille légitime de
Jean Appelberghs, domicilié au Suidit hameau, et
de sœur Jeanne Marie van der auwera, et j'ai en
exécution de la même Loi fait afficher la présente
publication a la porte principale et extérieure
de la maison commune de Liere, les jour, mois,
et au ci-dessus.

J. Van Den Braude
Off. pub.

du Sept germinal
au six
Pierre moris
&
marie Caroline
Fruits

L'an six de la République Française le Sept
germinal je soussigné Jacques van den Brande,
membre de L'administration municipale du
Canton de Liere, Département des deux
nettes, élu le premier Semaire dernier a l'effet
de Recevoir les actes des naissances, des mariages,
et décès des Citoyens, conformément a la loi du
Vingt Septembre mille Sept Cent quatre vingt deux
ai ce jour d'hui public a haute et intelligible voix
devant la porte principale et extérieure de
la maison commune de Liere, Département
des deux nettes, le mariage, qui doit avoir lieu
par devant moi, Jacques van den Brande, officier
public le neuf du present mois germinal a
L'heure du midi entre pierre moris, bras armé
demanant en cette commune rue de Bois le due,
agé de vingt deux ans, et quatre mois, fils
legitime de philippe moris et marie judoc
droeshant, natif de hefelghem, Canton d'assche,
Département de L'escaut et Marie Caroline
truints, agée de vingt neuf ans et quatre mois,
domiciliée en cette commune rue de bois le due,
fille legitime de pierre gummaire truints, boulanger
domicilié en cette commune a la grande place,
et de la defunte jeanne marie houvaerts, et j'ai
en execution de la même Loi fait afficher
la presente publication a la porte principale
et extérieure de la maison commune de Liere
les jours, mois et au li = desus.

J. Van den Brande
off. Pub.

L'an six de la République Française le huit
germinal je soussigné Jacques van den Brande, membre
de L'administration municipale du Canton de Liere,
Département des deux nettes, élu le premier
Semaire dernier pour recevoir les actes, destinés
a constater les naissances, les mariages, et décès
des Citoyens, conformément a la Loi du
vingt Septembre mille Sept Cent quatre vingt
deux ai ce jour d'hui public a haute et intelligible
voix devant les portes intérieure et principale de
la maison commune de Liere, Département des
deux nettes le mariage qui doit avoir lieu
par devant moi Jacques van den Brande, officier
public le dix germinal a L'heure du midi
entre pierre van der perre, tailleur, demeurant
en cette commune rue dite capucine vest, agé
de trente ans sept mois et neuf jours fils legitime
de jean van der perre, et de jeanne de Boeck
natif d'auvers Chef lieu du Département des deux
nettes, et anne marie mutsaert, fille legitime
de jean baptiste mutsaert et de marie Catharine
Cuvras, agée de vingt trois ans, trois mois, deux
semaines et huit jours, native de Liere, demeurant
en cette commune rue dite de capucine vest,
et j'ai en execution de la même Loi fait
afficher la presente publication a la porte principale
et extérieure de la maison commune de Liere.

Les jours, mois, et au li = desus.

J. Van den Brande
off. Pub.

L'an six de la République Française le Dix
Sept floreal, je soussigné Jacques van den Brande,
membre de L'administration municipale du
Canton de Liere Département de deux nettes,
élu le premier Semaire dernier pour recevoir
les actes, destinés a constater les naissances, les
mariages, et décès des Citoyens, conformément

à La Loi du vingt septembre mille sept cent
quatervingt deux, ai ce jourd'hui à l'heure du
midi public à haute voix devant les portes exterieure
et principale de la maison commune de Liere
departement des deux nettes, le mariage, qui
doit avoir lieu pardevant moi jacques van den
brande, officier public le dix neuf du mois
septembre prochain à l'heure du midi entre
Charles marquis Lemaire, membre de la
gendarmerie nationale, demeurant en cette
commune rue de St. Hubert, age de vingt
quatre ans et cinq mois, fils legitime de
Claude Meunier Le maire Lemaire et de
Francois d'astrot, natif de Chaalons, departe-
ment de La Marne, et Maria Ferdinande
meurt, age de dix neuf ans et sept mois et
deux decades et cinq jours, domiciliés en cette commune
rue droite, fille legitime de pierre francois
meurt et de Marie Adreux, nées sous deux
domiciliés en cette commune rue droite, et
j'ai en execution de la même loi fait afficher
la presente publication à la porte principale
et exterieure de la maison commune de
Liere, Les jour, mois, et au li=dessus.

J. Van den Brande
Off. Pub.

Par l'ordre de la republique française le
premier je soussigné jacques van den brande,
membre de l'Administration Municipale
du Canton de Liere, departement des deux
nettes, élu le premier frimaire dernier par l'effet
de recevoir les actes, de constater les
naissances, les mariages, et dees des Citoyens
conformement à la Loi du vingt septembre
mille sept cent quatervingt deux, ai ce jourd'hui
à l'heure du midi public à haute et intelligible

6
voix devant la porte exterieure et principale
de la maison commune de Liere, departement
des deux nettes, le mariage, qui doit avoir
lieu pardevant moi jacques van den brande
officier public le onze prairial à l'heure du
midi entre Jean francois Deroy, boulanger,
demeurant en cette commune rue droite, age
de vingt et huit ans, et six mois, fils legitime
de Jean Joseph Deroy et de Marie elre cellette
Delangre, natif de Bruxelles, (Né au departe-
ment de la dioc, et Marie Jeanne Janssens
agee de vingt deux ans et huit mois, domiciliés
en cette commune rue droite, fille legitime de
Adrien Joseph Janssens et Marie elre cellette
domiciliés en cette commune rue de bois le due,
et j'ai en execution de la même loi fait afficher
la presente publication à la porte principale et
exterieure de la maison commune de Liere
les jour, mois, et au li=dessus.

J. Van Den Brande
Off. Pub.

Par l'ordre de la republique française
le dix neuf prairial je soussigné jacques
van den brande, membre de l'Administra-
tion Municipale du Canton de Liere,
departement des deux nettes, élu le
premier frimaire dernier à l'effet de
recevoir les actes des naissances, des mariages,
et dees des Citoyens, conformément à
la Loi du vingt septembre, mille sept
cent quatervingt deux, ai ce jourd'hui
à l'heure du midi, public à haute et
intelligible voix devant les portes exterieure
et principale de la maison commune, qui doit
avoir lieu pardevant moi jacques van

deu brends, officier public, le vingt et
un du courant mois prairie, à Thiers
de midi, entre Matthias François de Valt,
particulier, domicilié en cette commune
rue de Solair, natif de Valost, départe-
ment de L'escout, âgé de cinquante
trois ans, et deux mois, fils légitime
de Jean Baptiste de Valt, et de Marguerite
van de Mele, et Jeanne Catherine
Frieles, âgée de soixante sept ans, domiciliés
en cette commune rue de Solair, fille
légitime de Jean Frieles et Catherine
Wouters, et j'ai en exécution de la même
loi fait afficher la présente publication
à la porte principale et extérieure
de la maison commune de Liere le
jour, mois, et an, ci-dessus.

J. Van den Brande
Off. pub.

En vertu de la République Française le
dix Messidor, je soussigné Jacques van den
Brende, membre de l'Administration
Municipale du Canton de Liere, département
des deux Nettes, élu le premier dimanche
dernier à l'effet de recevoir les actes des
naissances, mariages, et décès des Citoyens,
conformément à la Loi du vingt sept
mille Sept Cent quatre vingt deux, ai
ce jour'hui publié à haute et intelligible
voix devant la porte intérieure et
principale de la maison commune
de Liere le mariage qui doit avoir
lieu pardevant moi, Jacques van den
Brende, officier public - le jour du

7
mois courant Messidor à 2 heures du midi
entre Cornille Jean Sebrihts, Chirurgien,
domicilié en cette commune rue de Malines,
âgé de trente trois ans et demie, fils
légitime d'Edrien Philippe Sebrihts et de
Anne Thérèse Verheijen et Marie Magdaline
Wilborst, domiciliés en cette commune rue
de Malines, âgés de trente un ans et demie
fille légitime de Cornille Wilborst, et
de Anne Catherine Wagemans, et j'ai
en exécution de la même Loi, fait afficher
la présente publication à la porte
principale et extérieure de la maison
commune de Liere le jour, mois, et an
ci-dessus.
J. Van den Brande
Off. pub.

En vertu de la République Française
le vingt deux Thermidor, je soussigné
Jacques van den Brande, membre de
l'Administration Municipale du
Canton de Liere, département des
deux Nettes, élu le premier dimanche
dernier à l'effet de recevoir les actes
destinés à constater les naissances, les
mariages, et décès des Citoyens, confor-
mément à la Loi du vingt sept mille
Sept Cent quatre vingt deux, ai
ce jour'hui publié à haute et intelli-
gible voix devant la porte prin-
cipale et extérieure de la maison
commune de Liere, le mariage

qui doit avoir lieu pendant moi Jacques
van den brande le vingt six de present
mois a L'heure du midi entre baethazar
gummaire mutsaert, imprimeur Jure de
Lotton, demeurant en cette Commune au
rempart de Ci-devant Capucins, age
vingt ans, fils de Jean mutsaert, et de
Marie Cuvers domiciliés en cette Commune,
et potriculle fierens, dentelliere, domiciliée
en cette Commune rue des glands, agee
de vingt et un ans, fille legitime de
Corneille fierens, et d'elizabeth Catherine
Segas, tous deux domiciliés en cette
Commune rue de glands, et j'ai en
execution de la même loi fait afficher
la presente publication a la porte prin-
cipale et extérieure de la maison
Commune de Lieve le jour, mois,
et au Ci-dessus.

J. Van Den Brande
Off. Pub.

Le Citoyen de la Republique Française
une et indivisible le vingt deux thermidor
je soussigné Jacques van den brande,
membre de L'administration
Municipale du Canton de Lieve,
departement des deux Nettes, élu
le premier finnaire dernier par l'effet
de recevoir les actes, notifiés a

8
constater les naissances, les mariages,
et des des Citoyens, conformément a
la Loi du vingt septembre mille sept
cent quatre vingt deux, ai le jour du
a L'heure du midi, publié a haute
et intelligible voix devant la porte
extérieure et principale de la maison
Commune de Lieve le mariage,
qui doit avoir le vingt cinquième
jour de present mois a L'heure du
midi pendant moi, Jacques van den
brande, officier public entre gummaire
taimeus, garçon charpentier, demeurant
en cette Commune rue de bois le Duc
age de vingt sept ans, et quatre mois,
fils d'adrien taimeus et anne Catherine
bistmans, et Marie Therese de Groof,
dentelliere, domiciliés en cette Commune
au boulevard des Ci-devant arceuebasiers,
agee de vingt quatre ans, fille de
henri de groof, et de Marie volkaerts,
tous deux domiciliés en cette Commune
au boulevard des Ci-devant arceuebasiers,
et j'ai en execution de la même loi
fait afficher la presente publication
a la porte principale et extérieure
de la maison Commune de Lieve
le jour, mois, et au Ci-dessus.

J. Van Den Brande
Off. pub.

L'an 7^e de la République Française une et
indivisible le vingt quatre Morsidor.

Je soussigné Jacques van den brande, Membre
de L'Administration Municipale du Canton
de Liere, département des deux Nettes, élu le
premier foismeide dernier co L'effet de recevoir
les actes, destinés à constater les naissances, les
mariages, et décès des Citoyens, conformément
à la Loi du vingt septembre mille Sept cent
quatre vingt deux, ai ce jourd'hui à L'heure de
midi public à haute et intelligible voix
devant la porte principale et extérieure de la
Maison Commune de Liere le mariage qui
doit avoir lieu pardevant moi, Jacques van
den brande, officier public, le vingt
septieme jour du present mois à L'heure de
midi, entre Adrien François Collin de la Croix,
Marchand forain, domicilié au hameau
d'ouger broeck, Canton de Liere, âgé de
trente ans, et dix mois, fils de Jean Claude
Collin de la Croix et de Marie Joseph
Labriand, natif de la Commune de Wignephe,
Canton d'etevenuyt, département du nord,
et Marie elisabet de vos, âgée de dix huit
ans, et onze mois, domiciliée au hameau
d'hagenbroeck, Canton de Liere,

département des deux nettes, fille légitime de
Jean Pierre de vos, et de Marie Jacques Coels,
demeurant au hameau d'hagenbroeck, Canton
de Liere, et qui en exécution de la même loi
fait afficher le present publication à la porte
principale et extérieure de la Maison
Commune de Liere, le jour, mois, et an,
Ceci dessus

J. Van Den Brande
Off. Pub.

L'an 7^e de la République Française
une et indivisible, le trois Marsidor.

Pardevant moi, Joseph van Tongerlo, Membre
de L'Administration Municipale du Canton
de Liere, département des deux Nettes, élu
le premier foismeide dernier pour recevoir
les actes, destinés à constater les naissances,
les mariages, et décès des Citoyens, conformé-
ment à la Loi du vingt septembre mille
Sept quatre vingt deux, ai ce jourd'hui à
L'heure de midi public à haute et
intelligible voix devant la porte principale
et extérieure de la Maison Commune de
Liere le mariage, qui doit avoir lieu.

pardevant moi, Joseph van Tongerlo, officier
public, le cin du present mois à l'heure de
midi entre guillaume van aortelaer, bachelier,
demourant en cette Commune au Marché aux
poissons, âgé de cinquante huit ans, et quatre
mois, veuve de Caroline Cloot, fille légitime
de Corneille van aortelaer, et d'Anne
Margerite Sanders, de leur vivant domiciliés
à Liore, et Anne Catherine Leijten,
domiciliés en cette Commune au Marché
aux poissons, âgés de quarante deux
ans, neuf mois, et deux semaines, fille
légitime de Martin Leijten et Catherine
de Jooter, natives de la Commune
de pulle, Canton de Saint-Hélène, département
des deux Néthes, et j'ai en exécution de
la même Loi, fait afficher la présente
publication à la porte principale et
exterieure de la maison Commune de
Liore le jour, mois, et an ci-dessus
J. Van Tongerlo

10
L'ou. cy de la République Française
une et indivisible le Dix fructidor

Pardevant moi Joseph van Tongerlo, membre
de l'Administration Municipale du Canton
de Liore, département des deux Néthes,
elu le premier fructidor dernier à l'effet
de recevoir les actes, destinés à constater
les naissances, les mariages, et de ces
de Citoyens, conformément à la Loi
du vingt septembre mille sept cent vingt
deux, au jourd'hui à l'heure de midi
publiés à haute et intelligible voix devant
la porte principale et exterieure de la
maison Commune de Liore, le mariage,
qui doit avoir lieu pardevant moi, Joseph
van Tongerlo, officier public, le treis
du present moi à l'heure de midi,
entre Isaac van der Kuylen,
journalier, demourant en cette Commune
au quartier des ci-devant Chateaux,
âgé de vingt et un ans, huit mois, et
deux semaines et deux jours, fils légitime
de Jean Michel van der Kuylen,

de Marie Celi, et une Marie veuve
van Brie, domiciliés en cette
Commune au quartier de Cizevant Chateaux
âgés de trente ans, et quatre mois,
fille légitime de Jean van Brie et d'une
Catherine Poullet, et j'ai en exécution de
la même loi fait afficher à la porte
principale et extérieure de la maison
Commune de hier, la présente publication
Le jour, mois, et an ci-dessus.

J. Martongales off. publ.
Le sig de la République française
une et indivisible le vingt deux
fructidor, à l'heure du midi.

Prévoyant moi Joseph van Tongeren
membre de l'Administration
municipale du canton de Liège
département des deux rivières, élu
le premier fructidor dernier à
l'effet de recevoir les actes, destinés
à constater les naissances, les
mariages, et décès des citoyens
conformément à la Loi du vingt

Septembre mille sept cent quatre vingt
deux, et rejoint hier à l'heure de midi
publiés à l'heure et à l'heure, le voir le
pécuniairement la porte principale et exte-
rieure de la maison Commune de Pierre
le mariage, qui doit avoir lieu précédant
moi, officier public, le vingt quatre de
mois courant fructidor à l'heure du midi,
entre Jean Baptiste van der Meulen,
demeurant en cette Commune au rivage,
âgé de vingt quatre ans, quatre mois, et
un deca, fils légitime de feu Corneille
van leers de son vivant demeurant en cette
Commune, et de Marie Catherine Lemmens,
domiciliés en cette Commune rue d'auvergne,
et une Catherine roelans, domiciliés en
cette Commune au rivage, âgés de
vingt sept ans, six mois, et deux deca,
fille légitime de Pierre roelans,
bachelier, domiciliés en cette Commune au
rivage, et de la défunte Jeanne van
den brandt, et j'ai en exécution de la
même Loi, fait afficher la présente
publication, à la porte principale et
extérieure de la maison Commune
de Pierre, le jour, mois, et an

ci-dessus
J. Martongales off. publ.

Le 1^{er} jour de la République Française le
vingt quatre fructidor à 11 heures du midi
Je soussigné Joseph van Tongeren
membre de l'Administration Municipale
du Canton de Liège département des deux
Nettes, élu le premier fructidor dernier
à l'effet de recevoir les actes, datés
à constater les naissances, les mariages,
et décès des Citoyens, ai ce jourd'hui
à 11 heures du midi publié à haute
et intelligible voix par devant la
porte principale et extérieure de la
maison commune de Liège par devant
moi Joseph van Tongeren, officier public
le vingt sixième jour du present mois
à 11 heures du midi entre Pierre
Jean van Aertsele, Néerland, demeurant
en cette commune rue dite berlaedje,
agé de vingt deux ans, quatre
mois, deux quarts, fils de
Jean Jean van Aertsele et de Anne
Catherine Meus et Marie rose

12
brabant, domicilié en cette commune
dite berlaedje, agé de vingt et huit ans,
un mois, deux quarts, et demi, fils
légitime de quatorze brabants, et
de Marie Meus, et j'ai execution de
ce même loi fait afficher la present publi-
cation à la porte principale et extérieure
de la maison commune de Liège le jour
hier, et en Ciz Dessus

Van Tongeren
Le 1^{er} jour de la République Française
le vingt quatre fructidor à 11 heures du
midi par devant Joseph van Tongeren
membre de l'Administration Municipale
du Canton de Liège, département
des deux Nettes élu le premier
fructidor dernier à l'effet de recevoir
les actes des naissances, des mariages et
décès des Citoyens conformément à la
loi du vingt sept octobre, mille sept
quatre vingt deux, ai ce jourd'hui à
11 heures du midi publié à haute
voix devant la porte principale et
extérieure de la maison commune de
Liège, le mariage qui doit avoir

leur par devant moi, Joseph vantongers,
le vingt six du mois courant fructidor
à 11 heures du midi entre adrien quemaire
Landerijssens, boulanger demeurant à la
grande place de cette commune, âgé
de trente ans et trois mois, fils de
jean baptiste Landerijssens, et de
marie van de pias, et Jeanne Marie
Orts, domiciliés aussi à la grande
place, âgé de trente huit ans, et
deux mois, fille légitime de Michel
Orts et de Marie van de hoven, et
j'ai en exécution de la même Loi
fait afficher la présente publication
à la porte principale et extérieure
de la maison commune de Liere
le jour, mais et au lieu de plus

J. Vantongers off. publ.
Jean Rey de la République Française
une et indivisible le vingt sept fructidor

à 3 heures du midi,
Joseph vantongers,
membre de l'administration
municipale du Canton de Liere
département des deux Nièthes, et
le premier fructidor dernier passé

13.
recevoir les actes, Distances, Constatations les
naissances, les mariages, et décès des Citoyens
conformément à la Loi du vingt sept
de Jean Mille sept cent quatre vingt
deux, en ce jour à 11 heures de midi
publié à haute et intelligible voix devant
la porte principale et extérieure de la
maison commune de Liere le jour, mais
qui doit avoir lieu par devant moi,

Joseph vantongers, le vingt six du
mois courant fructidor entre Guillaume
fils d'isabelle Cornels et de Jean Cornels,
letellier, demeurant à cette commune, au
marché aux poissons, âgé de vingt cinq
ans, cinq mois, et une semaine, et Marie
van Cammen, fille légitime de quemaire
veuve et d'une Marie quidestops
âgée de dix neuf ans, sept mois et cinq
jours, natus de la commune de barton
Canton idem, Département des deux
Nièthes, et l'exécution de la même
Loi fait afficher la présente publication
à la porte principale et extérieure
de la maison commune de Liere le jour,
mais et au lieu de plus

J. Vantongers
off. publ.

L'an de la République Française
à indivisible le vingt neuf fructidor
à S. Pierre du midi.

J'ay sousigné Joseph van Tongaloo
membre de l'Administration Municipale
du Canton de Pierre, département des
deux Néthes, et le premier fructidor
dernier à l'effet de recevoir les
actes, destinés à constater les naissances,
les mariages, et ceux des Citoyens
Conformément à la Loi du vingt
septembre, mille sept cent quatre vingt
deux, et aujourd'hui par public à haute
et intelligible voix devant la porte
principale et extérieure de la maison
Commune de Pierre le mariage, qui doit
avoir lieu pardevant moi, officier
public le premier jour complémentaire
prochain entre quinquaire gabriel
reijpers garçon Meunier, demeurant en
cette Commune au dit lieu, âgé
de vingt trois ans, sept mois, une
demi et demie, fils légitime de
Corneille reijpers, et de Marie Thérèse
victoire quairey de Marie

Thérèse janssens, domiciliée au lieu des
Aillens, âgée de vingt trois ans, huit
mois et une demi, fille légitime de
jacques janssens, et de anne barbes
vermeulen, et j'ai en exécution de l'acte
Je fais afficher la présente publication
à la porte principale et extérieure de la
maison Commune de Pierre le jour, mois
et an ci dessus.

Van Tongaloo

Aujourd'hui deuxième jour complémentaire
L'an de la République Française, une
et indivisible. à S. Pierre du midi.
J'ay sousigné Joseph van Tongaloo,
membre de l'Administration
Municipale du Canton de Pierre
département des deux Néthes, et le
premier fructidor dernier pour recevoir
les actes de naissances, des mariages
et ceux des Citoyens Conformément
à la Loi du vingt septembre mille
sept cent quatre vingt deux, et aujourd'hui
par public à haute et intelligible voix
devant la porte principale et extérieure
de la maison Commune de Pierre le

mediocres, qui doit avoir lieu pardevant
moi, officier public, le quatrieme jour
Complementaire prochain de l'heure de
midi entre Michel Joseph ven de son,
muniion, demeurant au hameau d'Hayon
et de la Canton de Pierre, age de
vingt quatre an ^{cinquans} et deux de quies d'ancien
fils legitime de Martin ven de ven et
de Marie guillaume Bastien, et
Marie Therese Spruyt domiciliés en
au Suidit hameau d'Hayon le
agee de vingt deux an, et deux mois
fille legitime de Pierre guillaume
Spruyt et de Cornelia cathonis, et
jai en execution de la meme Loi
fait afficher presents publications,
a la porte principale et exterieure
de la maison Commune de Pierre le
jour, mois et an ci dessus
aujourd'hui dixieme jour ^{off. publ.} ^{de} Complementaire
A l'air de L'air de la Repu-
blique Francaise a l'heure de
midi je soussigné Joseph ven
Foy de loo, membre de l'Administration
Municipale de la Canton
de Pierre, departemens de Doux

15
nettes, de la partie front de l'ancien a l'est
de l'ancien l'ancien, des mis et constatés les
necessaires, les mariages et de l'ancien
ci le jour d'hui a l'heure de midi public
a haute et intelligible voix devant la
porte principale et exterieure de la maison
Commune de Pierre, le mariage qui doit
avoir lieu pardevant moi, officier public, le
quatrieme jour Complementaire prochain et
a l'heure de midi des relevés entre Pierre guillaume
ven Hayon, demeurant a cette Commune
rue dite de l'attendre, age de vingt quatre
ans, dix mois, et deux de quies fils legitime
de guillaume ven Hayon et de Marie
Boyens et de Anne Catherine Seruels,
domiciliés en cette Commune rue dite
des Pettenoull, agee de vingt quatre
ans, et deux mois, fille legitime de Jean
Baptiste Seruels, et de Elizabeth L'ancien
et j'ai en execution de la meme Loi
fait afficher la presente publication a
la porte principale et exterieure de
la maison Commune de Pierre, le
jour, mois, et an ci dessus
j. Vantongerloo off. publ.

L'an 75 de la République Française
et indivisible le deuxième jour complémentaire
à trois heures de relevé

Je soussigné Joseph van Tongerlo, membre
de l'Administration Municipale du
Canton de Pierre, département de deux
canton, élu le premier jour complémentaire
par l'effet de recevoir les actes, destinés
à constater les naissances, les mariages
et ceux des Citoyens conformément à la
Loi du vingt septembre mille sept cent
quatre vingt deux, ai ce jour lu à
publie à haut et intelligible voix
devant la porte principale et extérieure
de la maison communale de Pierre, le
mariage qui doit avoir lieu par devant
moi, officier public le quatrième jour
complémentaire à trois heures et demie
de relevé entre quinquaire de hett,
fouquier, demeurant rue de Anoulin
à Pierre, âgé de vingt cinq ans
fils légitime de Adrien de hett, et
Anne Marie de hett, et Marie
Therese peeters, domiciliée au pi rue
de Moulin, âgée de vingt trois ans
et un mois, fille légitime de François
peeters, et de Anne van de ven,

16.
not de de la Commune et Canton de Westerlo
département des deux Meuses, et j'ai en
exécution de la même Loi fait
afficher la présente publication à la
porte principale et extérieure de la maison
communale de Pierre ce jour, moi et
en ce 75

J. Van Tongerlo

L'an 75 de la République Française le quatrième jour complémentaire
à trois heures de relevé de l'Administration Municipale du Canton de Pierre
département des deux Meuses, élu le premier jour complémentaire par l'effet de
recevoir les actes destinés à constater les naissances, les mariages
et ceux des Citoyens conformément à la Loi du vingt septembre mille sept cent
quatre vingt deux, ai ce jour lu à publie à haut et intelligible voix
devant la porte principale et extérieure de la maison communale de Pierre, le
mariage qui doit avoir lieu par devant moi, officier public le quatrième jour
complémentaire à trois heures et demie de relevé entre quinquaire de hett,
fouquier, demeurant rue de Anoulin à Pierre, âgé de vingt cinq ans
fils légitime de Adrien de hett, et Anne Marie de hett, et Marie
Therese peeters, domiciliée au pi rue de Moulin, âgée de vingt trois ans
et un mois, fille légitime de François peeters, et de Anne van de ven,

J. Van Tongerlo off. publ

L'an septiesme de la republique française Le quatre vint six
à quatre heures de relevée Je soussigné Joseph Van
tongerlois membre de l'adon M^{le} du Canton de Lierre
Département des Deux vallées Au premier scrutin
du six à l'effet de recevoir des votes destinés à constater
les mariages suivants Et deice des citoyens
à la loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt
sept En le jour hui publié à haute et intelligible
voix devant la porte principale de l'Église de la maison
communale de Lierre le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi officier public Le vingt six à dix
heures du matin entre Jean François Pommance
marié domicilié au village de Quatre
Cinq Cote s^{te} Justine de Joseph Louis Buisson
Et de Dymphne Sclente Et Anne Marie Noë fille
legitime de Jean Guumaire Noë Et Anne Françoise
Van Marum âgés de trente six ans natifs de Lierre
Et j'ai eu la execution de la même loi fait afficher
la présente publication à la porte principale de
l'Église de la maison communale de Lierre Le
jour susdit Et au que desubte

Van tongerlois off. publ

L'an septiesme de la republique française Le vingt six vint six
à sept heures du matin Je soussigné Joseph Van tongerlois membre
de l'adon M^{le} du Canton de Lierre Département des Deux vallées Au
Le premier scrutin du six à l'effet de recevoir des votes
destinés à constater les mariages suivants Et deice des
citoyens conformément à la loi du vingt Septembre mille sept cent
quatre vingt sept En le jour hui publié à haute et intelligible
voix devant la porte principale de l'Église de la maison
de Lierre le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi officier public
Le vingt six à dix heures du matin entre Louis
Jacques Van der Driessche à la grande place Garon Hautremon
âgé de dix huit ans de trois mois s^{te} Justine de France Van
der Et de Marie Sclente Et Anne Sclente domiciliés
même lieu âgés de dix six ans Et huit mois s^{te} Justine de
Jacques Van Sclente Et de Anne Françoise Van Sclente tous
deux natifs de Lierre Et j'ai eu la execution de la même loi fait afficher
la présente publication à la porte principale de l'Église de la maison
communale de Lierre Le jour susdit Et au que desubte

Van tongerlois off. publ

27.
L'an septiesme de la republique française Le sept plus trois à neuf heures
du matin Je soussigné Joseph Van tongerlois Membre de l'adon
Municipale du Canton de Lierre Département des Deux vallées Au
Le premier scrutin du six à l'effet de recevoir des votes destinés
à constater les mariages suivants Et deice des citoyens
conformément à la loi du vingt Septembre mille sept cent
quatre vingt sept En le jour hui publié à haute et intelligible
voix devant la porte principale de l'Église de la maison
communale de Lierre le mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi officier public Le dix plus trois à dix heures du matin entre
Édrien Sclente s^{te} Justine de France Van Sclente
vingt trois ans Et de Anne Marie Sclente s^{te} Justine de France
Et de Anne Marie Sclente s^{te} Justine de France Van Sclente
âgés de vingt six ans Et de Anne Marie Sclente s^{te} Justine de France
de s^{te} Justine de France Van Sclente natifs de Lierre Et j'ai eu la execution
de la même loi fait afficher la présente publication à la porte
principale de l'Église de la maison communale de Lierre Le
jour susdit Et au que desubte

Van tongerlois off. publ

En le jour hui sept plus trois à neuf heures de la republique française
à neuf heures du matin Je soussigné Joseph Van tongerlois membre
de l'adon M^{le} du Canton de Lierre Département des Deux vallées Au
Le premier scrutin du six à l'effet de recevoir des votes destinés
à constater les mariages suivants Et deice des citoyens
conformément à la loi du vingt Septembre mille sept cent
quatre vingt sept En le jour hui publié à haute et intelligible
voix devant la porte principale de l'Église de la maison
communale de Lierre le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi officier public
Le dix plus trois à dix heures du matin entre
François Van der Branden s^{te} Justine de France Van Sclente
âgé de vingt six ans de trois mois s^{te} Justine de France
de Jean Van der Branden Et de Anne Marie Sclente s^{te} Justine de France
Et de Anne Marie Sclente s^{te} Justine de France Van Sclente
âgés de dix huit ans de trois mois s^{te} Justine de France
Et de Anne Marie Sclente s^{te} Justine de France Van Sclente
natifs de Lierre Et j'ai eu la execution de la même loi fait afficher
la présente publication à la porte principale de l'Église de la maison
communale de Lierre Le jour susdit Et au que desubte

Van tongerlois off. publ

Au jourd'hui seize plus tard au sept de la republique
francaise a neuf heures du matin Je soussigne Joseph
van tongerloos membre de l'administration municipale
de l'auton de Liere de departement de deux nettes
Elu le premier fructeur au six a l'effet de
recevoir les actes de mariage a constater de la naissance
Mariage de Deinde de l'origine de son serment a
la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt
deux au jourd'hui public a haute et intelligible
voix devant la porte principale de l'exterieur de
la maison commune de Liere de mariage qui doit
avoir lieu le par devant moi officier public le vingt
septieme a l'heure de midi entre Jean Gommard
paracheve fille legitime de Charles Joseph paracheve
et de Anne Marie de pouter d'age de vingt huit ans
et de Marie Anne de pouter Marie magdalaine Jeanne fille
legitime de Equid fort et de Elisabeth de l'age de
de vingt huit ans et de six mois deux naitifs de
Liere et de l'age de l'origine de la même ont été
affichez de la presente publication de la porte principale
de l'exterieur de la maison commune de Liere
le six jour moisi et au lieu de l'acte

van tongerloos
off. publ.

Au jourd'hui seize plus tard au sept de la
republique francaise a neuf heures et demie
du matin Je soussigne Joseph van tongerloos
membre de l'administration municipale de l'auton
de Liere de departement de deux nettes Elu le
premier fructeur au six a l'effet de recevoir
les actes destines a constater les naissances mariages
et deces des citoyens conformement a la loi du
vingt septembre mille sept cent quatre vingt
deux au jourd'hui public a haute et intelligible

voix devant la porte principale de l'exterieur
de la maison commune de Liere le mariage
qui doit avoir lieu le par devant moi officier
public le vingt plus tard au sept de la
naissance de Jean Baptiste Versteegh l'esperant
fils legitime de Pierre Versteegh et
d'Anne Elisabeth Claesens age de vingt
neuf ans et sept mois et d'Anne formelle
Laurijsens et de Jeanne Catharina de
Laurijsens et de Jeanne Catharina de
tout deux domiciliés rue de Berlaere
agee de vingt deux ans et neuf mois
tout deux naitifs de Liere et j'ai eu
execution de la même loi fait afficher
la presente publication a la porte principale
de l'exterieur de la maison commune
de Liere le six jour moisi et au lieu de l'acte

van tongerloos off. publ.

Au jourd'hui dix sept plus tard au sept
de la republique francaise a neuf heures
et demie du matin Je soussigne Joseph
van tongerloos membre de l'administration
municipale de l'auton de Liere de departement
de deux nettes Elu le premier fructeur
au six a l'effet de recevoir les
actes destines a constater les naissances
mariages et deces des citoyens conformement
a la loi du vingt septembre mille sept cent
quatre vingt deux au jourd'hui public a
haute et intelligible voix devant la porte
principale de l'exterieur de la maison
commune de Liere le mariage qui
doit avoir lieu le par devant moi officier

publiq le dix Sept plusios a onze heures du
matin entre Pierre Cornuelle Wellens
tailleur domicilié sur des Sabots âgé de
vingt six ans fils légitime de Anne Wellens
et de Jeanne Catherine van Eud et d'une
indivisible fille légitime de Jean Maats et
d'Anne Catherine Dirckx, domiciliés audit
Lieu âgé de treize ans natif de pul et
qui en exécution de la même Loi
fait afficher la présente publication
à la porte principale et extérieure
de la maison communale de Liere
les jours moisi, et au quel de plus

Plantingeloo off. publ.

Aujourd'hui dix Sept plusios au Sept de
la République française à dix heures du
matin Joseph van der Lougerloo membre
de l'Administration municipale du Canton
de Liere Département des Deux Nettes élu
le premier fonctionnaire au six et l'effet de
recevoir les actes destinés à constater les
naissances mariages et décès des citoyens
conformément à la Loi du vingt Septembre
mill sept cent quatre vingt deux au
jour de l'heure public à haute et intelligible
voix devant la porte principale et extérieure
de la maison communale de Liere le mariage qui
doit avoir lieu à grand vent moi officier public
publiq le vingt plusios a onze heures du
matin entre Jean goumair Groof Chaudronnier
domicilié sur des quinage âgé de vingt quatre ans
quatre mois fils légitime de Henry goumair
et de groof Stabell Catherine Meyers, et
Stabell Joseph van der Lougerloo domiciliés audit lieu
âgé de treize et au ans fille légitime

de Jeanne van der Lougerloo et d'Anne Catherine Luten
et qui en exécution de la même Loi fait afficher
la présente publication à la porte principale
et extérieure de la maison communale de Liere
Les jours moisi, et au quel de plus

Plantingeloo off. publ.

Aujourd'hui vingt sept plusios au Sept de
la République française à dix heures du matin
Joseph van der Lougerloo membre
de l'Administration municipale du Canton
de Liere Département des Deux Nettes élu
le premier fonctionnaire au six et l'effet de
recevoir les actes destinés à constater les
naissances mariages et décès des citoyens
conformément à la Loi du vingt Septembre
mill sept cent quatre vingt deux au
jour de l'heure public à haute et intelligible voix
devant la porte principale et extérieure de la
maison communale de Liere le mariage qui
doit avoir lieu à grand vent moi officier public
le treize plusios a onze heures du matin entre
Adrien Wils garçon Brasleur âgé de vingt Sept
ans dix mois fils légitime de Jean Wils et d'Anne
Marie Gommers, et Marie Celen tous deux domiciliés
sur des Nettes Calderstraat âgé de vingt cinq ans et
vingt mois fille d'Adrien Celen et de Marie Moons
en légitime mariage et qui en exécution de
la même Loi fait afficher la présente publication
à la porte principale et extérieure de
la maison de Liere les jours moisi et au
quel de plus

Plantingeloo off. publ.

Aujourd'hui vingt quatre Pluies au Sept de
la République Française à cinq heures du matin
Je soussigné Juge de Paix et Juge public
membre de l'Administration Municipale du Canton
de Sierre Département des Deux Rethes et de
premier fonctionnaire au six à l'effet de recevoir
les actes destinés à constater les naissances
mariages, et décès des citoyens conformément
à la Loi de vingt Sept cent mille Sept cent
quatre vingt douze au jour de l'heure de
midi public à haute et intelligible Voix
devant la porte principale et Extérieure de la maison
Commune de Sierre le mariage qui doit avoir lieu
pardevant le Citoyen Catholique officier public
de la Commune d'auvers Chef lieu du département
des Deux Rethes le treize pluies prochain entre
Henry de Graaf âgé de quarante ans Célibataire
négligeant natif et domicilié à Sierre fils de Gilbert
Commaire de Graaf et de Jean Marie Van hemelen
Decedés d'un part et de Jeanne Marie Van Meer
agée de vingt Sept ans native domiciliée à auvers
fille de Corneille Van Meer et de Marie Catharine
neest tous deux domiciliés à auvers d'autre part
et J'ai en Exécution de la même Loi fait
afficher la présente publication à la porte principale
et Extérieure de la maison Commune de Sierre
Les jour mois, et au quadespas

J. Langertoo officier public

Aujourd'hui quatorze Pluies au Sept de la République
Française à cinq heures du matin Je soussigné Joseph
van Tongerloo officier public membre de l'Administration
Municipale du Canton de Sierre Département
des Deux Rethes et de premier fonctionnaire au six
à l'effet de recevoir les actes destinés à constater
les naissances, mariages, et décès des citoyens
conformément à la Loi de vingt Sept cent
mille Sept cent quatre vingt douze au
jour de l'heure de midi public à haute
et intelligible Voix devant la porte principale
et Extérieure de la maison Commune de Sierre
le mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi officier public le vingt quatre de ce
mois de pluies entre Jean Baptiste Schenck
Subouren Domicilié au hameau de Satchen
Canton de Sierre âgé de vingt neuf ans et
Sept mois fils légitime de Jean François
Ferdinand Schenck et de Marie Dreyser et
une Marie Leypens Domicilié au hameau
Tadde âgé de vingt neuf ans et douze jours
fille légitime de Corneille Leypens et
de Catherine Busschols tous deux natifs
de Sierre et J'ai en Exécution de la même
Loi fait afficher la présente publication
à la porte principale et Extérieure de
la maison Commune de Sierre le jour
mois et au quadespas

J. Langertoo officier public

Je soussigné Louis Seize Notaire au Siège de la République
parquaise à dix heures et demie du matin je
soussigné Joseph van Tongerloo membre de l'administration
municipale du Canton de Sierre Département des deux
rives et de la première section au six à l'effet de
recevoir les actes destinés à constater les naissances
mariages et décès des citoyens conformément à la
Loi du vingt septembre mille sept cents quatre
vingt deux en ce sens lui public à haute et
intelligible voix devant la porte principale et extérieure
de la Maison Communale de Sierre le mariage qui
doit avoir lieu par devant moi officier public le vingt
septième à onze heures du matin entre Pierre
Goumain Wollans Laboureur domicilié au
hameau de Nijle Canton de Sierre âgé de trente neuf
ans et deux fils légitimes de Pierre Wallans
et d'une Boguets, et Anne Catherine Geeraerts âgée de 29 ans
deux mois fille légitime de Pierre Geeraerts et d'Elisabeth
~~Geeraerts~~ ~~de Sierre~~ ~~de Sierre~~ ~~de Sierre~~
tous deux natifs de Sierre
et y en en exécution de la même Loi faite
afficher la présente publication à la porte
principale et extérieure de la Maison
Communale de Sierre les jour, mois, et an
qui dessus

Je soussigné off. publ.

Je soussigné Louis Seize Notaire au Siège de la République
parquaise à dix heures et demie du matin je
soussigné Joseph van Tongerloo membre de l'administration
municipale du Canton de Sierre Département des deux
rives et de la première section au six à l'effet de recevoir
les actes destinés à constater les naissances, mariages, et
décès des citoyens conformément à la Loi du vingt
septième mille sept cents quatre vingt deux en
ce sens lui public à haute et intelligible voix
devant la porte principale et extérieure de la Maison
Communale de Sierre le mariage qui doit avoir lieu par
devant moi officier public le vingt septième à onze
heures du matin entre Pierre Goumain Laboureur
domicilié au hameau de Nijle Canton de Sierre âgé de vingt
cinq ans six mois fils légitime de Jean Goumain
Laboureur et Anne Catherine Geeraerts. Et Anne
Marie Elisabeth Geeraerts âgée de vingt quatre ans
et huit mois fille légitime de Jean François
Geeraerts et d'Anne Marie Elisabeth Geeraerts
tous deux natifs de Sierre et y en en exécution
de la même Loi faite afficher la présente publi-
cation à la porte principale et extérieure de la
Maison Communale de Sierre les jour, mois, et
an qui dessus

Je soussigné off. publ.

Pris par le vingt Sept Ventose au Sept de la Republique
Francoise a dix heures et demie du matin pardevant
moi Jussieu Joseph Van Tongerlo Membre de l'Administration
Municipale du Canton de Sene Departement de la Seine
Lement des deux Vêpres et la premiere Jussieu au
Six a l'effet de lever en les actes destinés a constater
les naissances, mariages, et décès des citoyens
formement a la Loi du Vingt Septembre mille
Sept cent quatre vingt Douze au sejour
public a haute et intelligible voix devant la
porte principale et extérieure de la maison
Catholique de Sene le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi officier public le Vingt Sept
a onze heures du matin entre Francois Xavier
hemelen Batelier demeurant au faubourg de Sene
age de vingt deux ans Sept mois fils legitime
de Pierre Van hemelen et de Marie Catherine
et Marie Catherine trois ans de vingt et un ans
et cinq mois fille legitime de Pierre Joseph
et de Marie Catherine tous deux natifs de Sene
et y ai en execution de la même Loi fait afficher
la presente publication a la porte principale et
extérieure de la maison Catholique de Sene
les jours, mois et an que dessus

Van Tongerlo off. publ.

Pris par le dix Sept Ventose au Sept de la Republique
Francoise a dix heures du matin pardevant moi Jussieu
Joseph Van Tongerlo Membre de l'Administration
Municipale du Canton de Sene Departement de la Seine
Lement des deux Vêpres et la premiere Jussieu au
Six a l'effet de lever en les actes destinés a constater
les naissances, mariages, et décès des citoyens
formement a la Loi du Vingt Septembre mille Sept cent quatre
vingt Douze au sejour public a haute et
intelligible voix devant la porte principale et
extérieure de la maison Catholique de Sene le
mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
officier public le Vingt Sept a onze heures
du matin entre Jean Van Raubet Vendeur de
Lieu de Bois et de

Van Tongerlo off. publ.

M. le Juge du Dix Sept Germinal au Sept de
la République Française à Dix heures du matin
pardevant moi sous signé Joseph Van Tongerlo
membre de l'Administration municipale de la ville
de Liere Département des deux Nettes de
la première section au six pour recevoir les actes
destinés à constater les naissances, mariages,
et décès des citoyens conformément à la Loi
du vingt Septembre mille Sept cents quatre vingt
deux et se faire publier à haute et intelli-
gible voix devant la porte principale et exterieure
de la maison communale de Liere le mariage qui
doit avoir lieu pardevant moi officier public le
vingt Germinal à onze heures du matin entre
Messieur Guillaume Luysser garçon imprimeur Domicile
à Liere des Nettes âgé de trente et un ans
fait mois et Dix jours fils légitime de Messieur
Luysser et de Anne Catherine Van der Bergh
et Marie Therese Jean Domicile même lieu âgé
de vingt quatre ans et Dix mois fille légitime
de Jean Jean et Anne Catherine Luysser et j'ai
en exécution de la même Loi fait afficher
la présente publication à la porte principale
et exterieure de la maison communale de Liere
les jours, mois, et au que dessus

Van Tongerlo off. pub.

23.
Aujourd'hui Sept Floreal au Sept de la
République Française à Dix heures du
matin par devant moi sous signé ~~Van~~
Goyvaerts membre de l'Administration
Municipale du canton de Liere Département de
Deux Nettes élu le trois Floreal au Sept pour
Recevoir les actes destinés à constater les
naissances, mariages et décès des citoyens
conformément à la Loi du vingt Septembre
mille Sept cent quatre vingt deux et se
faire publier à haute et intelligible
voix devant la porte principale et
exterieure de la maison communale de Liere
le mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi officier public le Dix Floreal à onze heures
du matin entre Jean Baptiste Joseph Stockier
Faillieur, Domicile Rue Thebmitage âgé de
vingt neuf ans un mois sept jours fils
légitime de Jean François Joseph Stockier
et de Elisabeth Virie, et Caroline Sanders
Domicile même lieu âgé de vingt six
ans cinq mois quatre jours fille illégitime
de Christine Sanders et j'ai en exécution de
la même Loi fait afficher la présente
publication à la porte principale et exterieure
de la maison communale de Liere les
jours, mois et au que dessus

Goyvaerts off. public

Aujourd'hui Sept floreal au Sept de
La Republique Francaise a Dix heures
et demi du matin pardevant moi sous
signe Christian Goyvaerts membre de L'ad-
: ministration municipale du canton de
Lieme Departement des Deux Nettes
Elu le trois floreal dernier pour recevoir
Les actes destinés a constater Les Naissances,
Mariages et Decès de citoyens (confor-
: mement a La Loi du vingt Septembre
mille Sept cent quatre vingt douze
ai ce jourd'hui publiée a haute et intelligible
voix devant La porte principale et exterieure
de La Maison commune de Lieme le Mariage
qui doit avoir lieu pardevant moi Officier
public le Dix floreal a onze heures du
matin entre pierre joseph Gummare
Liexens, Mandelier, Domicilié rue dite
berlaerje agé de vingt cinq ans Sept mois
Deux decade six jours fils Legitime de
Pierre joseph gummare Liexens et de
Marie Therese van Mol, et anne barbe
Pastyn, domicilié meme lieu, agé de
trente trois ans quatre mois neuf jours,
fille Legitime de jacque joseph pastyn,
et de Marie Stérese hermans, tous deux
natis de Lieme et j'ai eu Execution de
La meme Loi faite afficher La presente
publication a La porte principale et
exterieure de La Maison commune
de Lieme, Les jour, mois et au
Deedsus.

C. Goyvaerts off. public

24
Aujourd'hui Sept floreal au Sept de La
Republique Francaise a Dix heures et demi
du matin pardevant moi Christian Goyvaerts
Membre de L'administration municipale
du canton de Lieme Departement de Deux
Nettes Elu le trois floreal dernier pour
recevoir Les actes destinés a constater les
naissances, mariages et Decès des citoyens.
Conformement a La Loi du vingt Septembre
mille Sept cent quatre vingt Douze ai
ce jourd'hui publiée a haute et intelligible
voix devant La porte principale et exteri-
: eure de La Maison commune de Lieme
Le Mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi Officier public le Dix floreal a
Onze heures du matin entre Jean. Baptiste
van Nishoven, Cultivateur, Domicilié Rue
dite Antwerpsche Niculand, agé de vingt
Sept ans trois mois une decade un jour,
fils Legitime de Jean van Nishoven et
de Jeanne van den Eynden, natis de Lieme,
et Marie anne Hostermans, Domicilié
meme lieu, natis de Contigh canton du
meme nom Departement de Deux Nettes,
agé de vingt deux ans Sept mois, fille
Legitime de pierre Hostermans et de
Marie dom, et j'ai eu Execution du meme
Loi fait afficher La presente publication
a La porte principale et exterieure de La
Maison commune de Lieme, Les jour,
mois et au Deedsus

C. Goyvaerts off. public

Le au Sept de La Republique Françoise le
Dix sept jour du mois de floreal à 2 heures de
midi. Je soussigné Chrestien Goyvaerts membre
de L'administration municipale du canton
de Liere département des Deux nettes Elle
le trois floreal au Sept pour recevoir les
actes destinés à constater les naissances
Mariages et décès des citoyens conformément
à la loi du vingt Septembre mille sept cent
quatre vingt deux. ai ce jourd'hui, publié à haute
et intelligible voix à la porte principale et
exterieure de la maison commune de Liere
le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
officier public le vingtieme prochain du present
mois entre Augustin herman tyuen, tonnelier
Domicilié en cette commune Rue de bois le due
agé de vingt cinq ans onze mois et huit jours
fils de Jean Guumaire tyuen Condornier, agé
de cinquante sept ans et de Antonette Verelst
agé de ans, Domicilié au susdit
Rue de Bois le due. et Marie Catherine Frauch
nés de Commune et canton de Sauthoueu
Département des Deux nettes, Domicilié au
susdit Rue de Bois le Due en cette commune
agé de vingt huit ans sept mois deux
decades ~~un~~ jour fille de Guillaume Frauch
et de Marie Therese Aerts. et j'ai en execution
de la meme loi fait afficher la presente
publication par extrait, à la principale porte
de la maison commune de Liere le jour
mois et au cidesus.

C. Goyvaerts off. public

75
Le au Sept de La Republique fran.
caise le Dix sept jour du mois
de floreal à 2 heures de midi.
Je soussigné Chrestien Goyvaerts
membre de L'administration municip.
pale du canton de Liere Département
des Deux nettes Elle le trois floreal
Dernier pour recevoir les actes
destinés à constater les naissances
Mariages et décès des citoyens
Conformément à la loi du vingt
Septembre mille sept cent quatre vingt
deux ai ce jourd'hui publié à haute
et intelligible voix à la porte princi
:pale et exterieure de La maison
commune de Liere le mariage qui
doit avoir lieu pardevant moi Chrestien
Goyvaerts officier public le vingt floreal
prochain à onze heures avant midi
entre Perneille Joseph Tibax, garçon
coutellier, Domicilié en cette commune
Rue de conteaux agé de vingt cinq ans
trois mois cinq jours, fils legitime de
deffunt Jean baptiste Tibax et de Marie
Catherine Jausous, Blanchisseuse, Domicilié
meme lieu, agé de cinquante trois ans,
~~Et Marie Anne Berckmans~~, dentitiere,
Domicilié meme lieu, agé vingt trois
ans, fille legitime de Gaspar Guumaire
Berckmans, tailleur, Domicilié au susdit
Rue de conteaux, agé de soixante trois
ans et de Isabelle Caroline Caluwaerts
et j'ai en execution de la meme loi
fait afficher la presente publication par
extrait, à la principale porte de la
Maison commune de Liere le jour
mois et au ci. desus.

C. Goyvaerts off. public

L'an Sept de la Republique Française
Le Dix sept jour du mois de floreal
à l'heure de midi. Je Pausigne Christian
Goyvaerts membre de l'Administration
Municipale du Canton de Lierre Département
des deux nettes élu le troisième floreal
dernier pour Recevoir les actes destinés
à constater les naissances, mariages
et Décès, Conformément à la loi du
Vingt Septembre Mille Sept cent quatre
Vingt deux ai ce jour d'hui, heure du midi,
publié à haute Voix devant la porte
extérieure et principale de la maison
Commune de Lierre le mariage qui
doit avoir lieu devant moi officier
public le Vingt floreal prochain à
onze heures du matin, entre pierre
jean De Ruyt, garçon imprimeur
du cotton, Domicilié en cette commune
Rue de bequinage, âgé de vingt cinq
ans deux Decades, fils de Guillaume
De Ruyt, garçon imprimeur, Domicilié
en cette commune Rue Verte, âgé de
soixante deux ans et martine Wynants
son épouse, âgé de cinquante huit ans,
et Isabelle Marie Deus, dentellière,
Domicilié au susdit Rue de bequinage,
âgé de dix huit ans deux mois une
Decade, fille de défunt Adrien François
Deus et de Anne Marie Geijs, Domicilié
en cette commune Rue dite autwerpelle
piewland et j'ai eu execution de la
même Loi fait afficher la présente
publication par extrait, à la prin-
cipale porte de la maison commune
de Lierre les jours Mois et au ci dessus.

C. Goyvaerts off. public

26.
L'an Sept de la Republique Française
Le Vingt Sept du mois de floreal à l'heure
du midi.
Je Pausigne Christian Goyvaerts membre
de l'Administration municipale du Canton
de Lierre Département des Deux nettes
élu le troisième floreal dernier pour Re-
cevoir les actes destinés à constater les
naissances, mariages et décès des citoyens
Conformément à la loi du Vingt Septembre
Mille Sept cent quatre Vingt deux, ai
ce jour d'hui Publié à haute Voix Devant
la principale porte de la maison com-
mune de Lierre le mariage qui doit
avoir lieu devant moi officier public le
Vingt floreal prochain à onze heures
du matin, entre Pierre Gummaire Crokaerts
Cabaotier, Domicilié en cette commune
Rue d'eglise, âgé de trente cinq ans
trois mois, fils de feu Pierre Gummaire
Crokaerts et d'encre vivante Anne
Elisabeth Luybaeghite, demeurant en
cette commune Rue de chats, âgé de
soixante trois ans, et Jeanne Daeus,
veuve de Pierre Gummaire Reus, Domici-
lié en cette commune Rue d'eglise
âgé de quarante trois ans et demi,
fille de défunt Henri Reus et
Jeanne Verlaet et j'ai eu execution
de la même loi fait afficher la
présente publication par extrait, à
la principale porte de la maison
Commune de Lierre les jours Mois et
au Ci dessus.

C. Goyvaerts off. public

L'an Sept de la Republique française
Le dix Sept jour de mois de Prairial à
L'heure du midi.
Je Louisignie alexis joseph Gislain mem.
bre de l'administration municipale du
Canton de Liere departement des Deux
Nèthes faisant fonction d'Officier Public
pour Recevoir les actes destinés à
Constater les naissances mariages
et décès Conformement à la loi du
vingt Septembre mille Sept cent
quatre vingt douze, ai ce jour d'hui, heure
de midi, publié à haute voix devant
la porte extérieure et principale de la
Maison commune de Liere le mariage
qui doit avoir lieu devant moi Officier
public le vingt Prairial Prochain
entre jacques Van spenhoven, journalier,
demeurant en cette commune Rue de bois
le duc, âgé de trente ans huit mois
une decade. fils légitime de feu Jean
Van spenhoven et de feu Jeanne Van
den eynden; et Anne Elisabeth Verpoorten
Boutiquiere, Domicilié en cette commune
Rue de bois le duc, âgé de trente six
ans quatre mois trois jours fille légit.
me de feu Pierre François Verpoorten et
de feu Marie de bucher en leurs vivants
domicilié en commune de Lutdorbosch,
Canton de Pauthoven Departement des
Deux Nèthes et j'ai en execution du
même loi fait afficher la presente
publication par extrait, à la princi.
pale porte de la maison commune
de Liere les jour, mois et an ci-dessus

A. J. Gislain
Off. municipal

L'an Sept de la Republique française ^{27.}
Caise le dix Sept de mois de Prairial
à L'heure du midi.
Je Louisignie alexis joseph Gislain
membre de l'administration municipale
du Canton de Liere departement des
Deux Nèthes faisant fonction d'Officier
Public pour Recevoir les actes destinés
à constater les naissances, mariages
et décès des citoyens conformement
à la loi du vingt Septembre mille
Sept cent quatre vingt douze, ai
ce jour d'hui, heure du midi, publié à
haute voix devant la porte extérieure
et principale de la maison commune
de Liere, le mariage qui doit avoir
lieu, devant moi Officier Public, le
vingtième prochain, entre philippe,
jacques, gummair brawers, garçon
Macon, demeurant en cette commune
à la grande place, âgé de vingt deux
ans dix mois, deux decades neuf jours.
fils légitime de balthazar brawers,
Macon, domicilié même lieu et de
itisberque Verrydt son épouse: et
isabelle Rose de Groof, dentilliere,
demeurant en cette commune Rue des
beguines, âgé de vingt deux ans deux
mois trois jours, fille légitime de feu
Jean baptiste de groof de son vivant,
Macon domicilié aussi Rue des beguines
et d'encore vivante françoise luetens
veuve dudit Jean baptiste de groof
demeurant aussi Rue des beguines
et j'ai en execution du même loi
faite afficher la presente publication
par extrait, à la principale porte
de la maison commune de Liere
les jour, mois et an ci-dessus.

A. J. Gislain
Off. municipal

Le six Sept de la Republique française
le dix Sept jour du mois de mesidor a
l'heure du midi.

Je Louisigné alexis joseph gislain membre
de l'administration municipale du canton de
Lierre departement des deux nettes faisant
la fonction d'officier public pour recevoir
les actes destinés a constater les naissances
mariages et décès, conformément a la
loi du vingt Septembre mille Sept cent
quatre vingt douze, ai ce jourd'hui a l'heure
de midi, publié a haute voix devant la
porte extérieure et principale de la maison
Commune de Lierre le mariage qui doit
avoir lieu pardevant moi, le vingt mesidor
prochain a onze heures avant midi, entre
jean joseph Verhoeven, garçon coutellier,
demeurant en cette commune Rue dite
berlaerey, age de vingt deux ans, neuf mois,
une decade, Sept jours, fils legitime de feu
gommairre Verhoeven et d'eugene vivante
anne Elisabeth van den brack, journaliere
domicilié au Puidit Rue dite berlaerey, et
Elisabeth Ruymbreghts, fille de confiance
demeurant Rue dite berlaerey Puidit, age
de vingt trois ans trois mois cinq jours,
fille legitime de pierre Ruymbreghts et
de Catherine Vermeulen, Cabaretier
domicilié a Vieux Turnhout Canton
de Turnhout departement des deux
nettes et j'ai en execution de la meme
loi fait affiché la presente publication
par extrait, a la principale porte de
la maison Commune de Lierre les
jour, mois et an ci. dessus.

A. J. Gislain
off. municipal

Le six Sept de la Republique française, 28.
le Vingt Sept mesidor a l'heure a
l'heure du midi.

Je Louisigné alexis joseph gislain membre
de l'administration municipale du Canton
de Lierre Departement des Deux nettes
faisant la fonction d'officier Public pour
recevoir les actes Destinés a Constater les
naissances, mariages et Décès, conformément
a la loi du Vingt Septembre mille Sept cent
quatre Vingt Douze, ai ce jourd'hui a l'heure
du Midi, publié a haute voix devant la porte
principale et extérieure de la maison
Commune de Lierre, le mariage qui doit
avoir lieu pardevant le Citoyen P. Luyens,
officier public de la Commune d'Herenthals
Canton du même nom Departement des Deux
Nettes, le trente mesidor prochain, entre
jean Baptiste P'jongers, tanneur, Demeurant
a la Commune d'Herenthals Puidite, age de
trente et un ans une Decade quatre jours
fils Legitime de feu Guillaume P'jongers,
et d'Eugene vivante Elisabeth Cluyts, demeurant
a herenthals Puidit; et anne Elisabeth
Steps, dentilliere, demeurant en cette Commune
de Lierre, age de vingt Sept ans, huit mois
une Decade trois jours, fille legitime de jean
jacques Steps, maréchal, Domicilié en cette
Commune de Lierre, et de feu anne Catharine
Laury Hens, et j'ai en execution de la même
Loi fait affiché la presente Publication
par extrait, a la principale porte de la
maison Commune de Lierre, les jour, mois
et an ci. dessus.

A. J. Gislain
off. municipal

Le dix sept de la Republique française
le Dix huit jour du mois de Thermidor a
l'heure de midi
Je soussigné Joseph Charles Gaethoff
membre de la Commission municipale
du Canton de Sierre Departement des
deux nettes faisant la fonction d'Officier
Public a l'effet de Recevoir les actes
Destinés a constater les naissances,
mariages et Deces des Citoyens,
conformement a la Loi du Vingt Septembre
mille Sept cent quatre Vingt Douze, ai
ce jour d'hui heure de midi public a haute
Voix devant la porte ultrieure et principale
de la maison commune de Sierre le mariage
qui doit avoir lieu pardevant moi le Vingt
thermidor prochain ultrieure de midi entre
françois jacques Cools, tanneur, Demeurant
en cette commune a la grande place, age
de Vingt quatre ans trois mois une Decade
six jours, fils legitime de feu Pierre goumair
Cools et d'encore vivante anne therese Wouters,
tanneuse, Domicilie en cette commune Rue de
l'hermitage, et Marie therese Blanchaert
Dentilliere, Demeurant aussi a la grande place
en cette commune, age de Vingt et un ans
dix mois deux Decades, fille legitime de
feu michel Blanchaert, et d'encore
vivante jeanne Snel, Domicilie a la
grande place susdite, Boutiquiere de
profession, et j'ai en Execution du même
Loi fait afficher la presente publication
par extrait, a la principale porte de La
Maison Commune de Sierre les jours
mois et an ci dessus.

J. C. Gaethoff
1800 mai

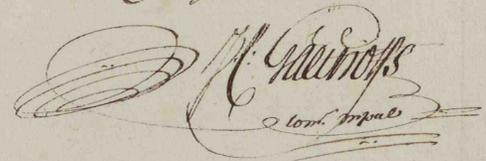
29
Le huit de la Republique française
Le huit Brumaire a l'heure de midi
Je soussigné Joseph Charles Gaethoff
membre de la Commission municipale du
Canton de Sierre Departement des deux
nettes faisant la fonction d'Officier Public
a l'effet de Recevoir les actes destinés
a constater les naissances, mariages et
deces des Citoyens, conformement a
la Loi du Vingt Septembre mille
Sept cent quatre Vingt Douze, ai ce
jour d'hui a l'heure de midi public a
haute Voix devant la porte principale
de la maison commune de Sierre le
mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi le dix Brumaire prochain a onze
heures du matin entre Jean françois
Sanders, Cordonnier, Demeurant en cette
commune a la grande place, age de trente
ans dix mois une decade, fils legitime
de goumair Sanders, journalier, Demeu-
rent, au finetier en cette commune et
de Petronille Wolletteirs, et Anne Catharine
Michiels, dentilliere, Demeurant aussi
en cette commune a la grande place, age
de Vingt deux ans deux mois, fille
legitime de Pierre goumair michiels
Charpentier Domicilie Rue de Bois
ledue en cette commune et de feu
Catharine Verbert, et j'ai en Execution
du même Loi fait afficher la presente
Publication par extrait, a la principale
porte de la maison commune de Sierre
Les jours, mois et an que dessus.

J. C. Gaethoff
1800 mai

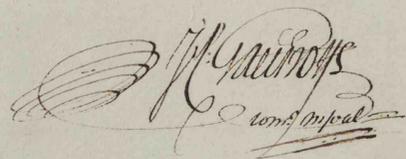
L'an huit de La Republique Francaise le
huit frimaire a l'heure de midi
Je soussigné Joseph Charles Gaethoffs mem-
bre de La Commission Municipale du Canton
de Liere Departement des Deux Nettes faisant
La fonction d'Officier Public a l'effet de
dresser les actes destinés a constater les
naissances, mariages et decés des citoyens,
conformement a la loi du Vingt Septembre
de L'an mille Sept cent quatre vingt deux
ai ce jour d'hui a l'heure de midi Public a
haute voix devant la porte principale de
La Maison Commune de Liere Le mariage
qui doit avoir lieu pardevant moi Joseph
Charles Gaethoffs faisant la fonction
d'Officier Public de cette Commune de
Liere, le dix frimaire prochain a onze
heures du matin, entre Jean Baptiste
Journart, huissier pres la justice de Paix
de ce Canton, demeurant en cette Commune
Rue de Cimetiére, age de trente ans six
mois une decade quatre jours fils Legitime
de Jacques Joseph Journart, Particulier demen-
rant a Bruxelles, Departement de La Dyle
et de Jeanne Marie de Ridder, et Anne
Catharine Vandew Bosch, Dentilliere, demen-
rant aussi Rue de Cimetiére, age de Vingt
cinq ans neuf mois un jour, fille Legiti-
me de Pierre Vandew Bosch, Garçon Brasseur,
Domicilié en cette Commune Rue de Liets et
d'Anne Marie Vingerloets, et j'ai eu execu-
tion de la dite Loi fait afficher la presente
Publication par extrait a La porte princi-
pale de La Maison Commune de Liere
Les jour, mois et au ci. dessus.


Joseph Charles Gaethoffs

L'an huit de La Republique Francaise le . 30.
vingt huit frimaire a l'heure de midi
Je soussigné Joseph Charles Gaethoffs Membre
de La Commission Municipale du Canton de Liere
Departement des Deux Nettes faisant la fonction
d'Officier Public a l'effet de recevoir les actes desti-
nés a constater les naissances, mariages et decés
des citoyens, conformement a la loi du Vingt
Septembre mille Sept cent quatre vingt deux,
ai ce jour d'hui a l'heure de midi Public a haute
voix devant la porte principale de la maison
Commune de Liere Le mariage qui doit avoir
lieu pardevant moi Joseph Charles Gaethoffs
faisant la fonction d'Officier Public de cette
Commune de Liere, le trente frimaire prochain
a onze heures du matin, entre Jean Joseph
Janssens, Serrurier, demeurant en cette
Commune Rue de glands, age de Vingt six
ans huit mois une decade six jours, fils
Legitime de Lambert Janssens, Serrurier, et
de Marie Anne de laes son Epouse, tous
deux Domiciliés susdite Rue de glands, et
Jeanne Marie Geerthens, Dentilliere, demen-
rant en cette Commune Rue de malines, age
de Vingt deux ans deux mois une decade six
jours, fille Legitime de Theodore Geerthens,
Ouvrier Maçon, et de Marie de Vast son Epouse,
tous deux Domiciliés susdite Rue de malines,
et j'ai eu execution de la dite Loi fait afficher
La presente Publication par extrait a la porte
principale de La Maison Commune de Liere
Les jour, mois et au ci. dessus.


Joseph Charles Gaethoffs

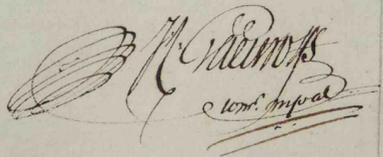
Aujourd'hui vingt huit primaire au huit
de la République française à l'heure de midi.
Je soussigné Joseph Charles Gaethoffs, Membre
de la Commission Municipale du Canton de Liere
Département des Deux Nettes faisant la
fonction d'Officier Public, à l'effet de Recevoir
Les actes destinés à constater les naissances, ma-
riages et Décès des Citoyens, conformément
à la Loi du vingt Septembre mille Sept cent
quatre vingt deux, ai ce jourd'hui à l'heure
de midi publié à haute voix devant la prin-
cipale porte de la maison Commune de Liere
Le mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi Joseph Charles Gaethoffs faisant la
fonction d'Officier Public, le treute primaire
prochain à onze heures et demi du matin
Entre, Jean Gommair Soudels, imprimeur du
Coton, demeurant en cette Commune Rue de
grande Lunette, âgé de trente ans deux Decade
un jour, fils légitime de Jean Corneille Soudels,
tisserand, et de Marie Catharine Verdoet son
Eponse domiciliés, tous deux en cette Commune
Rue Verte, et Petronille Raes, Dentelliere, demeu-
rant aussi Rue de grande Lunette, âgée de trente
un ans deux mois, fille légitime de feu François
Raes, et d'Encore vivante Petronille Reyniers
Couturiere demeurant en cette Commune, et
j'ai en Execution de la dite Loi fait afficher la
Presente Publication par extrait à la principale
porte de la maison Commune de Liere, les jour,
mois et au (1) dessus.


Joseph Charles Gaethoffs
Comm. municipal

Le huit de la République française le vingt 31.
huit primaire à l'heure de midi.
Je soussigné Joseph Charles Gaethoffs Membre
de la Commission Municipale du Canton de Liere
Département des Deux Nettes faisant la fonction
d'Officier Public à l'effet de Recevoir les actes
destinés à constater les naissances, mariages
et Décès des Citoyens, conformément à la loi
du vingt Septembre mille Sept cent quatre
vingt deux, ai ce jourd'hui à l'heure de midi
publié à haute voix devant la principale porte
de la maison Commune de Liere le mariage
qui doit avoir lieu pardevant moi Joseph
Charles Gaethoffs, faisant la fonction d'Officier
Public, le treute primaire prochain à l'heure
de midi, Entre Jean Meylemans, Tonnellier, de-
meurant en cette Commune Rue de gland, âgé
de vingt six ans neuf mois une Decade six
jours, fils légitime de feu Egide Meylemans
et barbe de Winter, et Cornelia Jeanne Van
Damme, Dentelliere, demeurant susdite
Rue, âgée de trente deux ans, fille légitime
d'Arnold Van Damme, marchand des poissons,
et de Marie Cornelia Hendrickx son Eponse
tous deux domiciliés Rue des bequines en
cette Commune, et j'ai en Execution de la
dite Loi fait afficher la presente Publication
par extrait à la principale porte de la
Maison Commune de Liere les jour, mois
et au (1) dessus.


Joseph Charles Gaethoffs
Comm. municipal

Le huit de la République française le
vingt huit Nivose a l'heure de midi
Je soussigné Joseph Charles Gaethioffs membre
de la Commission municipale du Canton de
Lierre Département des Deux nettes faisant
la fonction d'Officier Public, a l'effet
de recevoir les actes destinés a constater les
naissances, mariages et décès des citoyens
conformement a la loi du vingt Septembre
Mille Sept cent quatre vingt deux, ai ce jour
d'hui a l'heure de midi Public a haute voix
devant la principale porte de la Maison Com-
mune de Lierre, le mariage qui doit avoir
lieu pardevant moi Joseph Charles Gaethioffs
faisant la fonction d'Officier Public, de
la dite Commune, le trente Nivose pro-
chain a onze heures du matin, entre
Jean Augustin op de Beeck, Ouvrier Char-
pentier, Demeurant en cette Commune
Rue de Luysbroeck, agé de vingt huit
ans quatre mois, deux Decades un jour,
fils Legitime de feu Gommair op de Beeck
et de feu Isabelle Feutemaus son Epouse,
et Catharine Therese Van hoof, dentelliere
demeurant meme Rue, agée de trente
quatre ans quatre mois une decade un jour,
fille legitime de feu Jacques Gommair
Van hoof et de feu Anne Catharine Ver-
schoyten son Epouse, et j'ai en execution
de la dite loi fait afficher la presente
Publication par extrait a la principale
porte de la Maison Commune de Lierre
Les jours, mois et au ci dessus.


Joseph Charles Gaethioffs
Officier Public

32
Le huit de la République française le
huit Pluviose a l'heure de midi.
Je soussigné Joseph Charles Gaethioffs membre
de la Commission municipale du Canton de
Lierre Département des Deux nettes faisant
la fonction d'Officier Public, a l'effet de
recevoir les actes destinés a constater les
naissances, mariages et décès des citoyens
conformement a la loi du vingt Septembre
Mille Sept cent quatre vingt deux, ai ce jour
d'hui a l'heure de midi Public a haute voix
devant la principale porte de la Maison
Commune de Lierre, le mariage qui doit avoir
lieu pardevant moi Joseph Charles Gaethioffs
faisant la fonction d'Officier Public, de la
dite Commune, le dix Pluviose prochain a
neuf heures du matin, entre Jacques Van
Eelhoeven, apothicaire, Demeurant en cette
Commune Rue dite Berlaerey, agé de vingt six
ans six mois une Decade six jours, fils legitime
de feu Francois Jacques Van Eelhoeven, et Therese
Bernardine Mutsaerts, Particuliere, Demeurant
susdite Rue dite Berlaerey, et Philippine Joseph
Vanden Brande, Particuliere, Demeurant dans
la dite Rue dite Berlaerey, agée de vingt
deux ans huit mois trois jours, fille legitime
de Francois Sulpice Vanden Brande brasseur
et de Caroline Constance Marie de Kinder son
Epouse tous deux domiciliés en cette Commune
et j'ai en execution de la dite loi fait afficher
la presente Publication par extrait a la
principale porte de la Maison Commune de
Lierre Les jours, mois et au, ci dessus.


Joseph Charles Gaethioffs
Officier Public

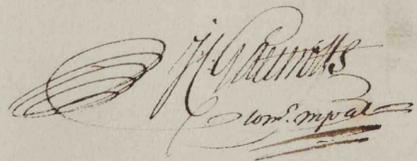
Le huit de la République Française le
huit Pluviose à l'heure de midi
Je soussigné Joseph Charles Gaethoff membre
de la Commission Municipale du Canton de
Sierre Département des Deux Nettes faisant la
fonction d'Officier Public à l'effet de recevoir
les actes destinés à constater les naissances,
mariages et décès des citoyens conformément
à la Loi du vingt septembre mille sept cent
quatre vingt deux au jourd'hui à l'heure
de midi Public à haute voix devant la prin-
cipale porte de la maison commune de Sierre
le mariage qui doit avoir lieu pardevant lui
Président de l'Administration Municipale
du Canton de Duffel Département des Deux
Nettes, le Dix Pluviose prochain à dix
heures du matin dans le lieu ordinaire des
séances de l'Administration Municipale
dudit Canton de Duffel, entre Cornelle
Steenackers, laboureur, demeurant dans la
Commune de Warre Notre Dame, âgé de trente
quatre ans, quatre mois deux Decades, fils
legitime de Willebord Steenackers et de
Jeanne Catharine Leus, et Anne Marie Wuyts
Cultivatrice, demeurant au hameau de
Nuyle Canton de Sierre, âgée de vingt quatre
ans cinq jours, fille legitime de Cornelle Wuyts
et de Jeanne Marie Boyvaerts, et j'ai en
Execution de la dite Loi fait afficher la
presente Publication par Extrait à la
Principale porte de la Maison Commune
de Sierre les jour, mois et au dessus.

J. C. Gaethoff
Officier Public

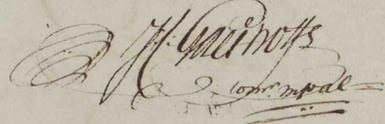
33.
L'ambit de la République Française le
dix huit Pluviose, à l'heure de midi
Je soussigné Joseph Charles Gaethoff mem-
bre de la Commission Municipale du Canton
de Sierre Département des Deux Nettes faisant
la fonction d'Officier Public à l'effet de recevoir
les actes destinés à constater les naissances,
mariages et décès des citoyens, conformément
à la Loi du vingt septembre mille sept cent
quatre vingt deux au jourd'hui à l'heure
de midi Public à haute voix devant la
principale porte de la maison commune
de Sierre le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi Joseph Charles Gaethoff
faisant la fonction d'Officier Public de la
dite Commune le vingt Pluviose prochain
à onze heures du matin entre Jean Baptiste
Moons, tonnelier, demeurant en cette Commune
au faubourg de Malines, âgé de vingt cinq
ans quatre mois deux jours, fils legitime
de Jean Baptiste Moons, journalier, et d'Anne
Catharine de Groof, son épouse tous deux
domiciliés en cette Commune; et Anne
Therese Goyvaerts, dentellière, demeurant
audit faubourg de Malines, âgée de vingt
quatre ans trois mois neuf jours, fille legi-
time de Pierre Goyvaerts, tisserand, et Marguerite
Botermans son épouse tous deux domiciliés
en cette Commune; et j'ai en Execution de
la dite loi fait afficher la presente publication
par extrait à la principale porte de la
Maison Commune de Sierre les jour, mois
et au ci. dessus.

J. C. Gaethoff
Officier Public

L'an huit de la Republique Française, et
le huit Ventose a 2' heure du midi.
Je Sousigné Joseph Charles Gaethoffs mem-
bre de la Commission municipale du Canton
de Ferre Département des deux nettes faisant
la fonction d'Officier Public, a l'effet de
recevoir les actes destinés a constater les
naissances, mariages et décès des citoyens
conformement a la Loi du vingt Septembre
mille Sept cent quatre vingt deux ai
ce jour d'hui a 2' heures du midi, Publie a
haute voix devant la principale porte de la
Maison Commune de Ferre le mariage qui
doit avoir lieu, pardevant moi Joseph Charles
Gaethoffs, faisant la fonction d'Officier Public
de la dite Commune, le dix Ventose prochain
a onze heures du matin, Entre Jean Baptiste
Antoine Verstraeten, tailleur, demeurant en
cette Commune Lieu dite lempart de l'hermitage
ou pauidelyne Veste, agé de vingt sept ans
fils legitime de feu Jean Francois Verstraeten
et d'encore vivante Anne Catharine Sanders
demeurant en cette Commune, et Anne
Henrichs, Couturiere, demeurant meme lieu,
agée de dix huit ans onze mois deux decades
trois jours, fille legitime d'Edouard Henrichs,
journalier, et de Marie Anne de Heirsmaker,
tous deux demeurant en cette Commune,
et j'ai en execution de la dite Loi fait
afficher la presente Publication par extrait
a la principale porte de la Maison Commune
de Ferre, les jour, mois et au lieu dessus.


Joseph Charles Gaethoffs
Comm. municipal

L'an huit de la Republique Française, et le 34
Puis Germinal a 2' heure du midi.
Je Sousigné Joseph Charles Gaethoffs membre
de la Commission municipale du Canton de Ferre
Département des deux nettes faisant la fonction
d'Officier Public, a l'effet de recevoir les actes
destinés a constater les naissances, mariages
et décès des citoyens, conformément a la Loi
du vingt Septembre mille Sept cent quatre
vingt deux ai ce jour d'hui a 2' heure du
midi, Publie a haute voix devant la prin-
cipale porte de la Maison Commune de Ferre
Le mariage qui doit avoir lieu, pardevant
moi Joseph Charles Gaethoffs, faisant la fon-
ction d'Officier Public de la dite Commune
Le dix Germinal prochain a onze heures du
matin Entre Joseph Ferdinand Van der Aa,
Cultivateur, demeurant au hameau d'Heughe-
broeck, Canton de Ferre, agé de vingt Sept
ans, onze mois, une decade neuf jours, fils
legitime de Pierre Vander Aa, Cultivateur,
demeurant audit hameau, et de feu Elisabeth
Verhoeven, et Marie Elisabeth Heughe,
Cultivatrice, demeurant meme hameau, agée de dix neuf
ans, neuf mois un jour, fille legitime de
feu Corneille et de feu Anne Marie Janssens
de leur vivant Cultivateurs audit hameau
d'Heughebroeck, et j'ai en execution de la
dite Loi fait afficher la presente Publication
par extrait a la principale porte de la Maison
Commune de Ferre les jour, mois et au lieu dessus.


Joseph Charles Gaethoffs
Comm. municipal

L'an huit de la République Française et le
vingt huit germinal à l'heure du midi
Je Soussigné Joseph Charles Gaethoffs mem-
bre de la Commission municipale du Canton de
Lierre Département des deux Nettes faisant
la fonction d'officier public à l'effet de
recevoir les actes destinés à constater les
naissances, mariages et Décès des citoyens
conformément à la loi du vingt septembre
mille sept cent quatre vingt deux ai ce jour
d'hui à l'heure du midi public à haute voix
devant la principale porte de la maison
communale de Lierre, le mariage qui doit
avoir lieu pardevant moi Joseph Charles
Gaethoffs, faisant la fonction d'officier public
de la dite commune le trente germinal
prochain à onze heures du matin entre
Jean Baptiste Verhaegen, Irivain, Demeur-
ant en cette commune Rue de Berlaer,
agé de dix neuf ans deux mois, six jours
fils légitime de Pierre Gommair Verhaegen
fabriquant des flanelles et Siamoises, et
d'Anne Isabelle Gommers son épouse tous
deux domiciliés en cette commune, et
Anne Françoise Dorothea de Vries, Particulière,
Demeurant en cette commune Rue droite
agé de vingt et un ans sept mois deux
décades trois jours, fille légitime de Jean
Gommair de Vries, Marchand des laines, demeu-
rant susdite Rue droite, et de Jeanne Isabelle
Jeanne d'Anst, Et j'ai en exécution de
la dite loi fait afficher la présente
Publication, par extrait à la principale
porte de la maison communale de Lierre
les jour, mois et an ci dessus.


Gaethoffs

L'an huit de la République Française et le
huit floreal à l'heure du midi Je Soussigné
Joseph Charles Gaethoffs membre de la Commission
municipale du Canton de Lierre Département des
deux Nettes faisant la fonction d'officier
public à l'effet de recevoir les actes destinés
à constater les naissances, mariages et Décès
des citoyens. Conformément à la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt deux
ai ce jour d'hui à l'heure du midi public à
haute voix devant la principale porte de la
maison communale de Lierre, le mariage qui
doit avoir lieu pardevant moi Joseph Charles
Gaethoffs faisant la fonction d'officier public
de la dite commune le dix floreal prochain
à onze heures du matin, entre Pierre François
Hermans, huillier, Demeurant en cette commu-
ne Rue dite faubourg de Bois le Duc, agé de
vingt six ans sept mois deux décades trois
jours, fils légitime de Pierre François Hermans
Huillier, et d'Adrienne de Belder son
épouse tous deux domiciliés en cette commune
et Jeanne Elisabeth Grootjans, Particulière
Demeurant aussi en cette commune Rue
dite faubourg de Bois le Duc, agée de vingt
trois ans trois mois neuf jours, fille légi-
time de Jean Grootjans, Labarether et de Jeanne
Truyen son épouse tous deux demeurant au
lieu d'haegbroeck, Canton de Lierre; et
j'ai en exécution de la dite loi fait afficher
la présente Publication par extrait à la
principale porte de la maison communale
de Lierre les jour mois et an ci dessus.


Gaethoffs

L'an huit de La Republique française et le
huit floreal a l'heure du midi, je soussigné
Joseph Charles Gaethoffs membre de la Commission
municipale du Canton de Ferre département des
Deux nettes faisant la fonction d'Officier Public
a l'effet de recevoir les actes destinés a constater
les naissances, mariages et décès des citoyens
conformement a la loi du vingt Septembre
mille Sept cent quatre vingt deux, ai cejour
d'hui a l'heure du midi Public a haute voix
devant la principale porte de la maison Commu-
ne de Ferre le mariage qui doit avoir lieu par
devant moi Joseph Charles Gaethoffs faisant
la fonction d'Officier Public de la dite Commune
Le dix floreal prochain a onze heures du
matin entre Corneille Guillaume Jauspens, Jardin-
nier, demeurant en cette Commune Rue dite
Pottendonk, agé de vingt deux ans, huit mois
deux decades un jour, fils legitime de feu Corneille
Jauspens et d'Emme vivante Marie Vander
Auwera, Domestique, demeurant a Tilborgh
Republique batave, et Jeanne Sont, Couturiere
demeurant en cette Commune Rue dite Jau-
bourg demalines, agée de vingt deux ans
trois mois une decade trois jours, fille legitime
de Pierre Sont, Jardinier, et de Jeanne
Marie de Pooter son Epouse tous deux domi-
ciliés en cette Commune, et j'ai en execution
de la dite loi fait afficher la presente publi-
cation par extrait a la principale porte de
La maison Commune de Ferre les jour,
mois et au Ci. dessus.


Joseph Charles Gaethoffs
Officier Public

L'an huit de La Republique française et le dix
huit floreal, a l'heure du midi, je soussigné
Joseph Charles Gaethoffs membre de la Commis-
sion municipale du Canton de Ferre departe-
ment des Deux nettes faisant la fonction
d'Officier Public a l'effet de recevoir les actes
destinés a constater les naissances, mariages et
décès des citoyens conformement a la loi du
vingt Septembre mille Sept cent quatre vingt
deux, ai cejour d'hui a l'heure du midi Public
a haute voix devant la principale porte de
La maison Commune de Ferre le mariage
qui doit avoir lieu pardevant moi Joseph Charles
Gaethoffs faisant la fonction d'Officier Public
de la dite Commune le vingt floreal prochain
entre Pierre Gommair Willem, perquier, de-
meurant en cette Commune Rue deberlaer, agé
de quarante deux ans trois mois une Decade
fils legitime de feu Adrien Willem et Marie
Catharine Meens, et Jeanne Catharine Hellemans,
Couturiere, demeurant aussi Rue deberlaer
en cette Commune, agée de quarante deux
ans huit mois, un jour, fille legitime
d'Adrien Hellemans, braudier, domicilié
en cette Commune et de feu Elisabeth
Vloerberghs, et j'ai en execution de la dite
loi fait afficher la presente publication
par extrait a la principale porte de la
Maison Commune de Ferre les jour, mois
et au Ci. dessus.


Joseph Charles Gaethoffs
Officier Public

Aujourd'hui dix huit floreal an huit de
La Republique française a l'heure du midi
Je soussigné Joseph Charles Gaethoffs Membre
de la Commission Municipale du Canton de
Pierre Département des Deux Nettes, faisant
la fonction d'officier Public a l'effet de
Recevoir les actes destinés a constater les
naissances, mariages et Decès des Citoyens
conformement a la Loi du Vingt Septembre
Mille Sept cent quatre Vingt Douze ai
ce jourd'hui a l'heure du midi Public
devant la principale porte de la maison
Commune de Pierre le mariage qui doit
avoir lieu pardevant moi Joseph Charles
Gaethoffs le Vingt floreal prochain a
neuf heures du matin, entre Egidie
Gommair Gilis, boulanger, Demeurant en
cette Commune Rue de bois le du, age de
Vingt ~~ans~~ ans Sept mois, fils Legitime
de Francois Dominique Gilis ~~tailleur~~, demou-
rant susdite Rue de bois le du, et de feu
Jeanne Catharine Bellekens, et Marie
Cornelie Gommers, Couturier, Demeurant
aussi en cette Commune Rue de bois le du
agee de Vingt un ans quatre mois, deux
Decades, fille Legitime d'Adrien Jean Gommers
boulanger, Domicilie en cette Commune
et de feu Anne Catharine Beubelaers.
et j'ai en Execution de la dite Loi fait
afficher la presente Publication par extrait
a la principale porte de la maison Com-
mune de Pierre les jour, mois et an ci dessus

J. C. Gaethoffs
Maire

37
Par luit de la Republique française et le
Vingt huit floreal a l'heure du midi.
Je soussigné Joseph Charles Gaethoffs Membre
de la Commission Municipale du Canton de Pierre
Département des Deux Nettes faisant la fonction
d'officier Public a l'effet de recevoir les actes
destinés a constater les naissances, mariages
et decès des Citoyens, conformément a l'Article
du Vingt Septembre mille Sept cent quatre
Vingt Douze, ai ce jourd'hui a l'heure du midi
Public a haute voix devant la principale
et extérieure Porte de la maison Commune
de Pierre le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi Joseph Charles Gaethoffs, le
trente floreal prochain a onze heures du
matin, entre Michel Scheltiens, graveur, de-
meurant en cette Commune Rue dite près
la grande Eglise, age de Vingt cinq ans, onze
mois, une Decade quatre jours, fils Legitime
de Pierre Francois Scheltiens, journalier, de-
meurant a auvers Chef lieu du Département
des Deux Nettes, et de feu Anne Marie
Sante, et Marie Jeanne Van de Ven, coutu-
riere, Demeurant susdite Rue, agee de Vingt
huit ans deux mois deux jours, fille Legitime
de Martin Van de Ven, Aubergiste et de
Marie Gommairie Bastiens son Epouse tous
deux Domicilies en cette Commune de Pierre.
Et j'ai en Execution de la dite Loi fait
afficher la presente Publication par extrait a la
principale porte de la maison Commune de Pierre
les jour, mois et an ci dessus.

J. C. Gaethoffs
Maire

Le huit de la République française et le
vingt huit floreal à l'heure du midi.
Je soussigné Joseph Charles Gaethoffs membre de la
Commission municipale du Canton de Ferre Département
des Deux nettes faisant la fonction
d'officier public à l'effet de recevoir les actes desti-
nés à constater les naissances, mariages et décès
des citoyens conformément à la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt deux
ai ce jour d'hui à l'heure du midi public à haute
voix devant la principale et extérieure porte de
la maison commune de Ferre, le mariage qui
doit avoir lieu pardevant moi Joseph Charles
Gaethoffs, faisant la fonction d'officier public
de la dite commune le trente floreal prochain
à onze heures du matin, entre Jean Nicolas
Coblaerts, jardinier, demeurant en cette com-
mune Rue dite Stettendoull, âgé de vingt trois
ans, cinq mois, fils légitime de feu Paul
Coblaerts et d'Anne vivante Anne Marie
Köls, couturière, demeurant en cette commune
et Anne Cornélie Tilemans couturière, de-
meurant susdite Rue, âgée de dix huit ans
ou le mois une decade neuf jours, fille
légitime de Jean Baptiste Tilemans (cultiva-
teur, et d'Anne Elisabeth Van Cruet son
épouse tous deux domiciliés en la commune
d'Herenthout Canton d'Herenthals Départe-
ment susdit. Et j'ai en exécution de la
dite loi fait afficher la présente publication
à la principale et extérieure porte de la
maison commune de Ferre les jour, mois
et au ci. dessus.


Gaethoffs
Comm. municipal

38
Le huit de la République française et
le vingt huit floreal à l'heure du midi
Je soussigné Joseph Charles Gaethoffs membre
de la Commission municipale du Canton de
Ferre Département des Deux nettes faisant
la fonction d'officier public à l'effet de recevoir
les actes destinés à constater les naissances, mari-
ages et décès des citoyens, conformément à
la loi du vingt septembre mille sept cent
quatre vingt deux ai ce jour d'hui à l'heure
du midi public à haute voix devant la prin-
cipale et extérieure porte de la maison commu-
ne de Ferre, le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi Joseph Charles Gaethoffs, faisant
la fonction d'officier public de la dite commune
le trente floreal prochain à onze heures et
demi du matin, entre Jean Baptiste Berth-
mans, vitrier, demeurant en cette commune
Rue de Malines, âgé de trente quatre ans,
un mois sept jours, fils légitime de Gaspar
Berthmans, tailleur, domicilié en cette commu-
ne et de feu Isabelle Caroline Caluverts, et
Marie Thérèse Claessens, demeurant susdite
Rue de Malines, âgée de trente sept ans cinq
mois, fille légitime de feu Jean François Claes-
sens, et de feu Anne Marie Van Sprasene.
Et j'en en exécution de la dite loi fait afficher la pré-
sente publication par extrait à la principale et Ex-
térieure porte de la maison commune de Ferre
les jour, mois et au ci. dessus.


Gaethoffs
Comm. municipal

Le huit de la Republique Francaise et le
Vingt huit floreal a l'heure du midi.
Je soussigné Joseph Charles Gaethoffs membre de
la Commission municipale du Canton de Sierre
Departement des Deux Nettes faisant la fonction
d'Officier Public a l'effet de recevoir les actes des-
tinés a constater les naissances mariages et
Deces des Citoyens conformément a la loi du
vingt Septembre mille sept cent quatre vingt
deux, ai ce jourd'hui a l'heure du midi public
a haute voix devant la principale et extérieure
porte de la maison commune de Sierre le
mariage qui doit avoir lieu par devant moi
Joseph Charles Gaethoffs faisant la fonction
d'Officier Public de la dite Commune, le trente
floreal prochain a onze heures et demi du matin
Entre Francois Van der Alb, Cabaretier, demeurant
au hameau de Myle Canton de Sierre, age de
trente huit ans, dix mois deux jours, fils
legitime de Sierre Van der Alb, Cultivateur
demeurant au hameau d'haegembroek Canton
de Sierre, et de Jeanne Elisabeth Verhoeven, et
Anne Marie Luyten, Couturiere, demeurant
audit hameau de Myle, agee vingt deux ans
neuf mois une decade trois jours, fille legitime
de Martin Luyten, Jardinier, et de Marie d'heert
son épouse tous deux domiciliés audit hameau
de Myle; Et j'ai en execution de la dite loi fait
afficher la dite publication par extrait a la
principale et extérieure porte de la maison
commune de Sierre les jour, mois et an ci. dessus.


Joseph Charles Gaethoffs
Comm. Imp. S.

59
Le huit de la Republique Francaise et le
Dix huit Prairial a l'heure du midi
Je soussigné Joseph Charles Gaethoffs membre
de la Commission municipale du Canton de
Sierre Departement des Deux Nettes faisant
la fonction d'Officier Public a l'effet de
recevoir les actes destinés a constater les
naissances, mariages et Deces des Citoyens
conformément a la loi du vingt Septembre
mille sept cent quatre vingt deux, ai
ce jourd'hui a l'heure du midi public a
haute et intelligible voix devant la
principale et extérieure porte de la maison
commune de Sierre le mariage qui doit
avoir lieu par devant moi Joseph Charles
Gaethoffs faisant la fonction d'Officier
Public de la dite Commune, le vingt
Prairial prochain a onze heures du
matin Entre Corneille Vermeiren, Boulanger
demeurant en cette Commune Rue dite
Jacobourg de Bois le Duc, age de vingt sept
ans, cinq mois neuf jours, fils legitime d'Albert
Vermeiren, Jardinier, demeurant en la Com-
mune et Canton d'Aerschot, Departement de
la Dyle et d'Anne Marie Rens son épouse,
et Anne Therese Aerts, Particuliere, demeurant
en cette Commune Rue de Gland, agee de vingt un
ans dix mois quatre jours, fille legitime de
Michel Aerts, Notaire, et de Marie Catharine
Helene paradis son épouse tous deux Domi-
ciliés en cette Commune de Sierre, et j'ai en
execution de la dite loi fait afficher la
presente publication par extrait a la
principale et extérieure porte de la maison
commune de Sierre les jour, mois et an ci. dessus.


Joseph Charles Gaethoffs
Comm. Imp. S.

Le huit de la Republique Francaise et
Le dix neuf Prairial a l'heure du midi
Je soussigné Joseph Charles Gaethoffs membre

De la Commission municipale du canton de
Pierre Département des deux Nettes, faisant la
fonction d'Officier Public de la dite Commune
et Canton de Pierre, déclare en avoir été intimé
par l'huissier du juge de Paix de ce Canton
un acte d'opposition de mariage

de la part du Citoyen, Michel Aerts, notaire
à Marie Catherine Helene Paradies son
Epouse, tous deux domiciliés à Pierre, de da-
rans entendu former opposition au mari-
age de leur fille Anne Theresse Aerts, Publie
le dix huit du courant avec le nomme
Vermeiren est dont l'acte de Publication
est mentionné ci contre; alléguant
pour raison, que ce dernier a su parvenir
par séduction ou autrement à enlever
la dite fille de la maison Paternelle et
qu'elle est par intervalles aliéné d'Esprit.

Fait en la maison Commune de Pierre
au bureau de l'Etat Civil les jour, mois
et an predict.
approuvé des deux Parties au six et septieme
lignes ci dessus

L'an deux de la République Française le vingt huit
de la ville de Pierre, officier public de l'Etat Civil
est comparu le Citoyen Michel Aerts, Notaire
domicilié à Pierre Section 3. lequel m'a formellement
déclaré d'annuler toute opposition, qui pourrait être
faite par et hors son nom au mariage de sa fille
Anne Theresse Aerts, avec le nomme Vermeiren, et d'en
donner pleine main levée, ainsi qu'il donne par le présent
en présence de Guillaume Julien avandbroodt, et Jean Francois
Hummelstingels, habitants de notre Canton, qui ont
été requis comme témoins en fay de quoi il a signé
le présent avec moi ainsi que les témoins.
M: Aerts, Hummelstingels, avandbroodt, Vermeiren

L'an deux de la République Française unes indivisibles de dix neuf
proaires, et la requête du citoyen Michel Aerts notaire public, et son
épouse Marie Catherine Helene Paradies, tous deux domiciliés en la
Commune et Canton de Pierre, Département des deux Nettes, y demeurant
rue des Glades, je Soussigné Jean Baptiste Jeunon, Huissier Patente pour l'an
à Pierre le onze plurième dernier dans la troisième classe sous le N° 6, allié à
la Justice de Paix du Canton de Pierre susdit, demeurant rue de Cimelière N° 318.
me suis transporté en la maison commune du dit Canton de Pierre près du C.
Joseph Charles Gaethoff, administrateur municipal du dit Canton, -
délégué pour faire les fonctions d'officier de l'Etat Civil en son bureau
et devant appartenant à la personne
déclare que les requérans entendent former opposition comme ils font par les
présentes au mariage de leur fille Anne Theresse Aerts, publié le dix huit
du courant avec le nomme Vermeiren, attendu que ce dernier a su parvenir
par séduction ou autrement à enlever la dite fille de la maison Paternelle et
qu'elle est par intervalles aliéné d'esprit, requérans les dits Michel Aerts et
son épouse que les présentes oppositions soient enregistrées à son besoin
sera. - Et pour que le dit administrateur municipal, officier de l'Etat Civil
m'en ignore, parlant comme dessus en son bureau comme dit est, je lui
laisse le présent mon exploit sur son tore, signé, de moi et des requérans qui
a accepté dans acte.

Fait à Pierre en la maison commune au bureau de l'Etat Civil
les jour, mois et an que dessus
approuvé la requête d'un mot. - M: Aerts
M. C. H. Paradies
E. J. Jeunon

M. C. H. Paradies

L'an huit de la Republique française et le
huit messidor a l'heure du midi.

Les.

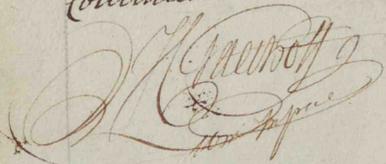
Moi Joseph Charles Gaethoff membre de la
Commission municipale du Canton de Sierre
Departement des deux nettes faisant la
fonction d'Officier Public a l'effet de recevoir
les actes destinés a constater les naissances
mariages et décès des Citoyens, Conformement
a la Loi du vingt Septembre de l'an mille
Sept cent quatre vingt deux, ai ce jour huit
a l'heure du midi Public a haute et in-
telligible voix devant la principale et extérieure
porte de la maison commune de Sierre le mari-
age qui doit avoir lieu par devant moi Joseph
Charles Gaethoff, faisant la fonction d'Officier
Public, le dix Messidor prochain a deux heures
du matin entre Guillaume Gommair, Marier
tailleur, demeurant en cette commune Rue de
grande Lunette, âgé de vingt trois ans cinq
mois une decade cinq jours, fils legitime
de feu Pierre marier, et d'encore vivante
jeanne Catharine Van den broeck, jardiniere
demeurant en cette commune de Sierre, et anne
Catharine Van den berghe, dentellere demeurant
suddite Rue de grande Lunette, âgé de vingt cinq
ans, dix mois un jour, fille legitime de Pierre
jean Vandenberghe, Seicheur, et de Marie Caroline
Probaerts son Epouse tous deux domiciliés en cette
Commune de Sierre, et j'ai en execution de la dite
Loi fait afficher la presente Publication par Extrait
a la principale porte de la maison commune
de Sierre les jour mois et en ci dessus.

[Signature]
Joseph

Je soussigné, neque in a...
Déclare d'annuler toute opposition, qui pourrait être
faite par et hors son nom au mariage de la fille
Anne Theres, acris avec le nommé Vermeiren, et en
donner pleine main levée ainsi qu'il donne par le present
en presence de Guillaume Julien avontroodt, Jean Francois
Hammeslingels habitants de notre Canton, qui ont
été reçus comme témoins en foi de quoi il a signé
le present avec moi ainsi que les témoins.
M: Aort
Hammeslingels
avontroodt
Vermeiren

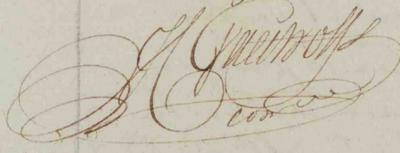
L'an huit de la Republique Francaise et le
huit Messidor a l'heure du midi

Moi Joseph Charles Gaethroff membre de la Commission
Municipale du Canton de Pierre departement des Deux
Nettes faisant la fonction d'officier public a l'effet
de recevoir les actes destinés a constater les naissances
mariages et décès des citoyens conformément a
la Loi du vingt Septembre mille Sept cent qua-
tre vingt deux, ai ce jourd'hui a l'heure du
midi public a haute voix devant la principale
et Exterieur porte de la maison Commune de
Pierre le mariage qui doit avoir lieu parde-
vant moi Joseph Charles Gaethroff faisant la
fonction d'officier public de la dite Commune, le
dix Messidor prochain a onze heures du matin
Entre Cornille Pierre Bastiaens, Charpentier,
demeurant au hameau d'haegenbroek Canton de
Pierre, age de trente quatre ans deux mois deux
decades un jour, fils legitime de feu Joseph Basti-
ens et d'Encore vivante Catharine Frank, fille
vatrie, demeurant audit hameau de Sachenen
et Anne Catharine Frank, Couturiere, demeurant
audit hameau, age de dix neuf ans deux mois
deux decades huit jours, fille legitime de Cornille
Pierre Frank, cultivateur, et de Catharine Eyck-
mans son épouse tous deux domiciliés audit
hameau de Sachenen, et j'ai en Execution de
la dite loi fait afficher la presente publication
par Extrait a la principale porte de la maison
Commune de Pierre les jour, mois et an ci. dessus.



L'an huit de la Republique Francaise et le
huit Messidor a l'heure du midi

Moi Joseph Charles Gaethroff membre de la
Commission Municipale du Canton de Pierre
departement des Deux Nettes faisant la
fonction d'officier public a l'effet de recevoir
les actes destinés a constater les naissances
mariages et décès des citoyens conforme-
ment a la Loi du vingt Septembre mille
Sept cent quatre vingt deux, ai ce jourd'hui
a l'heure du midi public a haute voix devant
la principale porte de la maison Commune
de Pierre, le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi Joseph Charles Gaethroff faisant
la fonction d'officier public de la dite Commune
le dix Messidor prochain a onze heures et
demi du matin, entre Cornille Bosch, boucher,
demeurant en cette Commune Rue droite, age
de trente six ans six mois, huit jours, fils legitime
de feu Francois Bosch et d'Encore vivante Catharine
Van Dupper, Particuliere, demeurant en cette
Commune de Pierre, et Anne Marie de Bacher,
Couturiere, demeurant Indite Rue, agee de trente
trois ans six mois deux decades cinq jours,
fille legitime de feu Adrien de Bacher et d'Adrienne
Cornelle Mols, et j'ai en Execution de la dite loi
fait afficher la presente publication par Extrait
a la principale porte de la maison Commune de
Pierre les jour mois et an ci. dessus.



L'an huit de la Republique française et le
vingt huit Messidor *pardevant moi* Joseph
Charles Gaethoffs membre de la Commission
Municipale du Canton de Liere Departement
des Deux Nettes faisant la fonction d'Officier
Public a l'effet de recevoir les actes destinés a
constater les Naissances, mariages et décès des
Citoyens conformément a la Loi du vingt Septem-
bre mille Sept cent quatre vingt deux ai
ce jourd'hui a l'heure du midi Publie a haute
Voix devant la Principale Porte de la maison
Commune de Liere le mariage qui doit avoir
Lieu pardevant moi Joseph Charles Gaethoffs faisant
la fonction d'Officier Public de la dite Commune
le trente Messidor prochain a onze heures du matin
entre Jacques Goumain bellets, journalier, de-
meurant en cette Commune Rue de Ruybroeck
Age de vingt trois ans huit mois deux decades
deux jours, fils Legitime de feu Balthazar
bellets et d'encore vivante Anne Catharine Lucie
Rutgeerts, Dentelliere demeurant en cette Commune
Et Françoise Genes, dentelliere, demeurant meme
Rue de Ruybroeck, Age de vingt ans, neuf mois
deux decades, fille Legitime de feu Jean François
Genes et d'encore vivante Marie Elisabethe Coule-
mans, demeurant en cette Commune; et j'ai eu
Execution de la dite Loi fait afficher la presente
Publication par Extrait a la principale porte de la
Maison Commune de Liere Les jour, mois et au dessus.

[Signature]
100-111

L'an huit de la Republique française et le
vingt huit Messidor a l'heure du midi

Je soussigné Joseph Charles Gaethoffs membre
de la Commission Municipale du Canton de Liere
Departement des Deux Nettes, faisant la fonction
d'Officier Public a l'effet de recevoir les actes
destinés a constater les Naissances, mariages
et décès des Citoyens conformément a la
Loi du vingt Septembre mille Sept cent quatre
vingt deux ai ce jourd'hui a l'heure du
midi Publie a haute Voix devant la principale
et Exterieur Porte de la maison Commune
de Liere le mariage qui doit avoir
Lieu pardevant moi Joseph Charles Gaethoffs
faisant la fonction d'Officier Public de la
dite Commune de Liere le trente Messidor
prochain a onze heures du matin, entre
Jean François Prierions, journalier, demeurant
a Losp hameau d'haeybroeck, Canton de
Liere, Age de vingt cinq ans Sept mois
deux decades cinq jours, fils Legitime de Jean
Baptiste Prierions Journalier, et d'isabelle
Willens tous deux Domiciliés dans la
Commune et Canton de boom Departement
Indit, et Anne Elisabethe Bosschaerts, fille
demeurant Indite hameau, Age de vingt
trois ans un jour, fille Legitime de Pierre
Bosschaerts, Cultivateur, et de Catharine Van
Calster son Epouse tous deux demeurant dans
la Commune de Kessel Canton de Berlaer Depar-
tement Indit et j'ai eu Execution de la
dite Loi fait afficher la presente publication
par Extrait a la principale porte de la
Maison Commune de Liere Les jour, mois
et au ci. dessus.

[Signature]
100-111

L'an huit de la République française et de
deux thermidor à l'heure du midi.

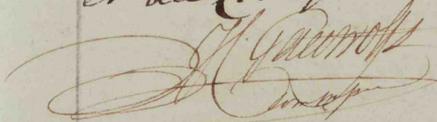
Moi Joseph Charles Gaethoffs Membre de la
Commission municipale du Canton de Sierre
Département des deux nettes faisant la fonction
D'Officier Public à l'effet de recevoir les actes
destinés à constater les Naissances, mariages
et décès des citoyens conformément à la Loi
du vingt Septembre mille Sept cent quatre
vingt deux, ci le jour d'hui à l'heure du
midi Public devant la principale et Exte-
rieure porte de la maison Commune de Sierre
Le mariage qui doit avoir lieu pardevant
l'Officier Public de la Commune et Canton
de Mastricht Chef lieu du Département de
la Meuse inférieure le dix thermidor prochain
Entre Jean Leonard Naasen, maître de
poste à Mastricht Suddit, âgé de vingt
Cinq ans quatre Mois une Decade Sept mois
Né à Waterath pays de Juliers, fils
Legitime de Michel Naasen et de Cornélie
Reiners, et Marie Therese Jacqueline Gislène
de Bareige, née à Bruxelles, Particulière
Demourant à Sierre, âgé de trente trois
ans, huit mois deux decades six jours,
fille Legitime de feu Jean Antoine François
de Bareige et de feu Albertine de Rest.

Et j'ai en Execution de la dite loi fait afficher
la présente Publication par Extrait à la princi-
pale et Exterieur porte de la maison Commune
de Sierre les jour, mois et au ci: dessus.



L'an huit de la République française et
le huit thermidor à l'heure du midi.

Moi Soussigné Joseph Charles Gaethoffs mem-
bre de la Commission municipale du Canton
de Sierre Département des deux nettes
faisant la fonction d'Officier public à l'effet
de recevoir les actes destinés à constater
les Naissances, mariages et décès des Citoy-
ens conformément à la Loi du vingt Septembre
mille Sept cent quatre vingt deux ci le jour d'hui
à l'heure du midi public à haute voix
devant la principale et Exterieur
porte de la maison Commune de Sierre le
mariage qui doit avoir lieu pardevant
Moi Officier public de la dite Commune en
la dite maison Commune le dix thermidor
prochain à onze heures du matin, Entre
Pierre Joseph Hermans, particulier, demourant
en cette Commune Rue d'Amers, âgé de vingt
Cinq ans trois mois deux decades deux jours
fils Legitime de Pierre Hermans, particulier
et d'Adrienne de Belser. Son Epouse tous
deux Domiciliés en cette Commune et
Josephine Catharine Marie Elisabeth Josine
de Raet, Particulière, demourant aussi
en cette Commune Rue d'Amers, âgée de
vingt Six ans un mois deux decades six jours
fille Legitime d'Arnould de Raet Rentier et de
Marie Françoise Van Bouchout Son Epouse
tous deux Domiciliés sous la Commune de
Vierval Canton de Sauthem Département
Suddit et j'ai en Execution de la dite
loi fait afficher la présente publication
par Extrait à la principale porte de la
maison Commune de Sierre les jour, mois
et au ci: dessus.



Publications des Mariages

Departement
des Deux Nettes

Mairie de Pierre

Arrondissement
de Malines

An neuf de La Republique Francaise

Mairie de Pierre

Arrondissement Communal de Malines.

L'an neuf de la Republique Francaise et le dix
Brumaire a 1 heure du midi.

Je soussigné Gaspar Gommair Francais Vertommen
Maire de la Commune de Pierre, faisant les
fonctions d'officier Public de l'Etat Civil, ai cejour
à huit a 1 heure du midi, conformement a la loi
du vingt Septembre mille sept cent quatre
vingt deux et a l'arrete des Consuls de la
Republique en date du sept Thermidor an huit
Publie a haute voix devant la Principale et
Exterieur Porte de la Maison Commune de
Pierre. Le mariage qui doit avoir lieu parde-
vant moi, faisant les fonctions d'officier Public
de la dite Commune, le dix huit Brumaire
Prochain a onze heures du matin, Entre
Adrien Hendrichs, journalier, age de quarante
six ans Cinq mois deux Decades deux jours, fils
legitime de Pierre Hendrichs, journalier, demeurant
a Stegen Departement des Deux Nettes et de feu
Anne Van Rompaey, et Marie Therese Desheus,
Couturiere, agee de vingt cinq ans, six mois
une Decade deux jours, demeurant comme
son futur Epoux a Pierre Rue dite Landelyne
Veste, fille legitime de Pierre Desheus, journalier,
demeurant a Balen Departement des Deux Nettes
et de Elisabeth Craers, son Epouse en legitime
mariage. Et j'ai en Execution de la dite loi
fait afficher la presente Publication par
Extrait a la Principale et Exterieur Porte
de la Maison Commune de Pierre, Les jour
mois et au C. dessus.

G. Vertommen
Maire

Mairie de Pierre

Arrondissement Communal de Malines

Lk.

L'an neuf de la Republique Francaise et le treize
brumaire a 1 heure du midi.

Je soussigné Gaspar Gommair Francais Vertommen
Maire de la Commune de Pierre, faisant les fonctions
d'officier Public de l'Etat Civil, ai cejour à
1 heure du midi, conformement a la loi du vingt
Septembre mille sept cent quatre vingt deux
et a l'arrete des Consuls de la Republique en
date du sept Thermidor an huit, Publie a haute
voix devant la Principale et Exterieur Porte de
la Maison Commune de Pierre, le mariage
qui doit avoir lieu pardevant moi, faisant les
fonctions d'officier Public de l'Etat Civil de la
dite Commune, le huit Brumaire prochain a
onze heures du matin, Entre Henry Bernard
Vanden brande, brasseur, age de vingt cinq ans
dix mois une Decade quatre jours, demeurant
a Pierre a la grande place, fils du Defunt
Jacques Bernard Van den brande, et de la defunte
Marie Cornelia Moughmans, et Claire Therese
Francoise Bogarts, Particuliere, agee de vingt
cinq ans, trois mois, deux Decades huit jours,
demeurant a Pierre Rue du Cimetiere
fille du Defunt Francais Polcarpe Bogarts et
d'encore vivante Marie Caroline Gasparine
Goyvaerts, brasseur, demeurant a Pierre Rue
du Cimetiere, et j'ai en Execution de la dite
loi fait afficher la presente Publication par
Extrait a la Principale et Exterieur porte
de la Maison Commune de Pierre, Les jour
mois et au C. dessus.

G. Vertommen

Mairie de Sierre

Arrondissement communal de Malines

L'an Neuf de la République française et le
trente Brumaire à l'heure du midi.

Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommez
Maire de la commune de Sierre faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil, ai ce jour d'hui
à l'heure du Midi, conformément à la loi du
vingt Septembre Mille Sept cent quatre vingt
deux et à l'arrêté des Consuls de la République
en date du Sept thermidor au huit, Publié à
haute voix devant la principale et Exterieur
porte de la maison commune de Sierre le mariage
qui doit avoir lieu par devant moi faisant
les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil
de la dite commune, le huit primaire prochain
à onze heures du matin entre Joseph Amanda
de Hulst, tanneur, âgé de cinquante un ans
onze mois, deux decades un jour, demeurant
à Sierre Rue droite, fils de Jean Pierre Gommair
de Hulst et de la défunte Catharine Van. Becken
et Anne Therese Braders, couturière, âgée de
trente quatre ans, huit mois, deux decades
neuf jours, demeurant à La grande Place à
Sierre, fille de Catharine Braders, maçon et
d'Anne Therese Itisbergue Verreydt, son épouse
tous deux domiciliés à Sierre et j'ai en exécution
de la dite Loi fait afficher la présente
publication par extrait à la principale et
Exterieur porte de la maison commune
de Sierre les jour, mois et an ci dessus.

G. Vertommez

Mairie de Sierre

Arrondissement communal de Malines.

L'an Neuf de la République française et le
trente Brumaire, à l'heure du Midi.

Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommez
Maire de la commune de Sierre faisant
les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil
ai ce jour d'hui à l'heure du midi, conforme-
ment à la Loi du vingt Septembre Mille Sept
cent quatre vingt Deux et à l'arrêté des
Consuls de la République en date du Sept
thermidor au huit, Publié à haute et
intelligible voix devant la principale et
Exterieur porte de la Maison commune de
Sierre, le mariage qui doit avoir lieu par de-
vant moi faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil de la dite commune
le huit primaire prochain à onze heures du
matin entre Jean François Claes, Sacoanno.
deux d'horloges, âgé de trente ans, onze
mois six jours, fils de Pierre Claes, huillier,
demeurant à L'Esp. hameau d'haegenbrock
Mairie de Sierre et de la défunte Marie Soels
et Marie Therese Joseph Karts, couturière, âgée
de Dix neuf ans neuf mois, deux decades
quatre jours, demeurant comme son futur
époux à L'Esp. hameau d'haegenbrock. Mairie
de Sierre, fille de Jean Karts, Epieur, et de
Marie Marthe Fremoise Boresse, son épouse
tous deux domiciliés à La grande place à
Sierre Département des deux nettes. et j'ai
en exécution de la dite loi fait afficher la
présente publication par Extrait à la
principale et Exterieur porte de la maison
commune de Sierre les jour, mois et an
ci dessus.

G. Vertommez

Mairie de Sierre

Arrondissement communal de Malines
L'an Neuf de la Republique francaise et le
trente premiere a l'heure du Midi
Je soussigné Gaspar Gommair francois Vertommen
Maire de la Commune de Sierre faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil, ai ce jourd'hui
a l'heure du Midi, conformement a la loi du
vingt Septembre Mille Sept cent quatre vingt
deux, et a l'arrête des Consuls de la Republique
en date du Sept Thermidor au huit, Publie a
haute et intelligible Voix devant la principale
et Exterieur porte de la Maison Commune
de Sierre le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil de la dite Commune le
Pris femaine prochain a deux heures moins
un quart avant midi entre Jacques Van heurel
journalier, agé de trente quatre ans, dix mois
deux decades, deux jours, fils de pierre Van
heurel, Laboureur, Demeurant a herenthout
Departement des Deux nettes, et de la defunte
barbe nauwlaers, et Marie therese herts, coutu-
riere, agée de vingt huit ans neuf mois
deux decades deux jours, Demeurant femme
son futur Epoux a Sierre Rue de gland, fille
de Jean adrien herts et d'Lucore Wvante surne
cornelie qevers, fileuse demeurant a desterloo
Departement des deux nettes, et j'ai en
Execution de la dite Loi fait afficher la
presente publication par extrait a la
principale et exterieur porte de la maison
Commune de Sierre Les jour, mois et au
Ci-dessus.

G. Vertommen

Mairie de Sierre

Arrondissement communal de Malines
L'an neuf de la Republique francaise et le
trente premiere a l'heure du Midi
Je soussigné Gaspar Gommair francois Vertommen
Maire de la Commune de Sierre faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil, ai ce jourd'hui
a l'heure du Midi, conformement a la loi du vingt
Septembre Mille Sept cent quatre vingt deux
et a l'arrête des Consuls de la Republique en
date du Sept Thermidor au huit, Publie a haute
et intelligible Voix devant la principale et Exteri-
eure porte de la Maison Commune de Sierre le
mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat
civil, le onze premiere prochain, a deux heures
du matin, entre Pierre Jean Leurkens, Voturier
agé de trente quatre ans, onze Mois, une decade
quatre jours, Demeurant a Sierre Rue de bois
le due, fils du defunt Gaspar Leurkens et de la
defunte Elisabeth herts, et Isabelle Waghters
couturiere, agée de quarante trois ans, quatre
jours, Demeurant a Sierre Rue de bois le
due, veuve de Jean baptiste d'auwen, fille de Jean
Van Dorlaer, et j'ai en Execution de la
dite Loi fait afficher la presente publication
par extrait a la principale et exterieur
porte de la Maison Commune de Sierre Les
jour, mois et au Ci-dessus.

G. Vertommen

Mairie de Sierre

Arrondissement communal de Malines
L'an neuf de la Republique francaise et le
vingt femaine a l'heure du Midi.
Je soussigné Gaspar Gommair francois Vertommen
Maire de la Commune de Sierre faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui
a l'heure du Midi, conformement a la loi du vingt
Septembre Mille Sept cent quatre vingt deux, et
a l'arrête des Consuls de la Republique en date
du Sept Thermidor au huit, Publie a haute et intel-
ligible Voix devant la principale et Exterieur porte
de la maison Commune de Sierre le mariage qui
doit avoir lieu pardevant moi faisant les

fonctions d'officier public de l'Etat civil le vingt
huit frimaire prochain a onze heures du matin
entre Jean Francois de Svert, teinturier et
boutiquier en tabac, age de quarante quatre ans
trois mois deux jours, fils du defunt Jean de Svert
et de la defunte Elisabeth Cochy, et Philippine
Joseph Hendrickx, Couturiere, agee de trente six
ans, huit mois une decade neuf jours, demeurant
comme son futur Epoux a Liere a la grande Place
fille de Jean baptiste Hendrickx, Particulier, demen-
dant a Liere, et de la defunte Isabelle Claire
Gaethoffs; et j'ai en Execution de la dite loi
fait afficher la presente Publication a la principale
et Exterieur porte de la maison commune de
Liere les jours, mois et au ci: dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement communal de Malines
L'an neuf de la Republique francaise et le treize
frimaire a l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair Francois Vertommen
Maire de la commune de Liere faisant des fonctions
d'officier public de l'Etat civil au jourd'hui a
l'heure du midi Public a haute voix devant
la principale porte de la maison commune
de Liere conformement a la loi du vingt sept
tembre mille sept cent quatre vingt deux et a
l'arrêté des Consuls de la Republique en date du
sept thermidor au huit; le mariage qui doit
avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat civil le huit nivose pro-
chain a onze heures du matin, entre Egid van
poupel, blanchisseur, age de vingt cinq ans,
une decade cinq jours, demeurant a Liere Rue
dite motdyk, fils de Pierre Francois van poupel
journalier, et de Anne Cornelia berdoets sous
deux Domiciles a Anvers, Clésien du departe-
ment des deux Nettes et Susanna Marie
Vermeyleu, blanchisseuse, agee de trente neuf ans
sept jours, fille de Jean Francois Vermeyleu
et demore vivente Susanna Cornelia Verdonck
Dontelien, demeurant chez la dite fille a Liere
Rue dite motdyk, et j'ai en Execution de la
dite loi fait afficher la presente Publication

par extrait a la principale porte de la maison
commune de Liere les jours, mois et au ci: dessus

27

J. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement communal de Malines
L'an neuf de la Republique francaise et le
treize frimaire a l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair Francois Vertommen
Maire de la commune de Liere, faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat civil au jourd'hui a
l'heure du midi, conformement a la loi du
vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux
et a l'arrêté des Consuls de la Republique en
date du sept thermidor au huit, Public a haute
voix devant la principale porte de la maison
commune de Liere les Mariage qui doit avoir
lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat civil, le huit nivose
prochain a onze heures du matin, entre Corniel
Van Camp, Cultivateur, age de quarante deux
ans, dix mois quatre jours, demeurant au hameau
d'haeyenbroeck, commune de Liere, fils du defunt
Corniel van Camp et de la defunte Marie van
Ocken, et Anne Marie van dyck, Cultivatrice
agee de vingt trois ans, neuf mois, sept jours
demeurant audit hameau d'haeyenbroeck, fille
du defunt Francois van Dyck et de la defunte
Marie Therese pecters, et j'ai en Execution
de la dite loi fait afficher la presente publi-
cation par Extrait a la principale porte de la
Maison commune de Liere les jours, mois
et au ci: dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement communal de Malines
Le treize frimaire au neuf de la Republique
francaise a l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair Francois Vertommen
Maire de la commune de Liere faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat civil, au jourd'hui a l'heure
du midi, conformement a la loi du vingt septem-
bre mille sept cent quatre vingt deux et a
l'arrêté des Consuls de la Republique en date

du Sept thermidor au huit, Publié a haute voix
devant la principale porte de la maison commune
de pierre le mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi faisant les fonctions d'officier public de l'état
civil le huit nivose prochain a onze heures du
matin, entre Jean Heuppens, **GILLES** âgé de
trente cinq ans, deux décades trois jours, demeurant
a pierre Rue dite berlaerij, fils de feu Jean Heuppens
et de feu Marie de Bruyn, et Jeanne Marie
Naghmeulens, boutiquier, âgée de quarante huit
ans trois jours, demeurant a pierre Rue dite berlaerij
fille du défunt Daniel Naghmeulens, et **DEMOU**
vante Anne Marie fraters, tanneuse, demeurant
a pierre, et j'ai en exécution de la dite loi fait
afficher la présente publication par extrait a
la principale et extérieure porte de la maison
commune de pierre les jour, mois et au ci: dessus.

G. Vertommen

Mairie de pierre

Arrondissement communal de Malines
Par neuf de la République française et le trente
primaire, a l'heure du midi.
Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommen
Maire de la commune de pierre faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil, ai ce jour d'hui a l'heure
du midi, conformément a la loi du vingt septembre
mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des
consuls de la République en date du sept thermidor
au huit, Publié a haute voix devant la principale
porte de la maison commune de pierre le mariage
qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
fonctions d'officier public le huit nivose prochain
a onze heures du matin entre François Jean de
Schutter, Cabaretier, âgé de quarante cinq ans, cinq
mois sept jours, demeurant au hameau de Myle
commune de pierre fils de feu Pierre de Schutter
et de feu Catharine Verhaegen, et Jeanne Bens,
Couturière, âgée de vingt six ans sept mois
deux décades six jours, demeurant au dit hameau
de Myle, fille de feu Jean Bens, et de Catharine
Winkelmanns, et j'ai en exécution de la dite
loi fait afficher la présente publication par
extrait a la principale porte de la maison
commune de pierre les jour, mois et au ci: dessus.

G. Vertommen

Mairie de pierre

48.
Arrondissement communal de Malines
Par neuf de la République française et le
trente nivose a l'heure du midi.
Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommen
Maire de la commune de pierre faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai ce jour d'hui a l'heure
du midi conformément a la loi du vingt septembre
mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté
des consuls de la République en date du sept thermidor
au huit, Publié a haute voix devant la principale
porte de la maison commune de pierre le mariage
qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil le huit
Nivose prochain a onze heures du matin entre
Pierre Martin Smits, Garçon boulanger, âgé de
trente six ans, cinq mois deux décades un jour,
demeurant a pierre Rue dite au cimetière, fils
d'Adrien Smits, cultivateur, demeurant a herentals
Département des deux Nettes et de la défunte
Anne Marie Verstrepen, et Marie Catharine Sanders
Dentellier, âgée de trente cinq ans, quatre mois
deux décades quatre jours, demeurant a pierre
Rue dite au cimetière fille de Gommair Sanders
journalier, et de Petronille Motteirs son épouse
tous deux demeurant en cette commune de
pierre; et j'ai en exécution de la dite loi fait
afficher la présente publication par extrait a la
principale porte de la maison commune de pierre
les jour, mois et au ci: dessus.

G. Vertommen

Mairie de pierre

Arrondissement communal de Malines
Par neuf de la République française et le trente
nivose a l'heure du midi.
Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommen
Maire de la commune de pierre faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil, ai ce jour d'hui a
l'heure du midi Publié a haute voix devant la
principale porte de la maison commune de
pierre, conformément a la loi du vingt septembre
mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté
des consuls de la République en date du sept ther:
midor au huit, le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil le huit Nivose prochain

a onze heures du matin entre Martin Van Castel
boutiquier, âgé de vingt huit ans, deux mois un
jours, demeurant à Liere Rue de berlaer, fils de
feu Jean Van Castel et de feu Anne Elisabeth Elsen
et Anne Catharine Cate, couturière, âgée de trente
deux ans onze mois cinq jours, demeurant à Liere
Rue de berlaer, fille du défunt Jean baptiste Cate et
d'encore vivante Anne Marie Verboven, boutiquier
demeurant à Liere, et j'ai eu Exécution de la dite loi
fait afficher la présente publication par Extrait à la
principale porte de la maison Commune de Liere les
jour, mois et au lieu dessus.

J. Verboomey

Mairie de Liere.

Arrondissement communal de Malines
L'an neuf de la République française et le trente sixième
à l'heure du midi.
Je soussigné Gaspar Gommair français Vertommen
Maire de la commune de Liere faisant les fonctions
d'Officier public de l'Etat civil ai ce jour d'hui à
l'heure du midi, conformément à la loi du vingt
Septembre mille Sept cent quatre vingt deux et
à l'Arrêté des Consuls de la République française
en date du Sept Thermidor au huit, Publiée à
haute Voix devant la principale porte de la Maison
Commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi faisant les fonctions d'Officier public
de l'Etat civil le huit Pluviose prochain à onze
heures du matin entre Pierre Lens cultivateur,
âgé de quarante trois ans trois mois, deux décades
trois jours, fils du défunt Pierre Lens et d'encore
vivante Marie Anne Feusters, fileuse, demeurant
à Duffel Département des deux Nettes et Marie
Elisabeth Switers, couturière, âgée de trente cinq
ans trois mois une decade deux jours, demeurant
comme son futur Epoux au hameau de la cheuen
Commune de Liere, fille du défunt Pierre François
Switers et d'encore vivante Anne Marie Andries
fileuse demeurant à Duffel susdit et j'ai eu
Exécution de la dite loi fait afficher la présente
publication à la principale porte de la maison
Commune de Liere les jour, mois et au lieu dessus.

J. Verboomey

Mairie de Liere

49
Arrondissement communal de Malines.
L'an neuf de la République française et le dix
plusième à l'heure du midi.
Je soussigné Gaspar Gommair français Vertommen
Maire de la commune de Liere faisant les fonctions
d'Officier public de l'Etat civil, ai ce jour d'hui à
l'heure du midi publiée à haute voix devant la
principale porte de la Maison Commune de Liere
conformément à la Loi du vingt Septembre mille
Sept cent quatre vingt deux et à l'Arrêté des
Consuls de la République en date du Sept Thermidor
au huit, le mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat
civil le dix huit Pluviose prochain à onze heures
du matin, entre Leonard Rombouts, vendeur de
liere, âgé de quarante trois ans, onze mois trois
jours, demeurant à Liere Rue de Ruysbroeck, fils
du défunt Jean Rombouts et de la défunte Marie
Ejacets, et Marie Anne de Baether, couturière,
âgée de vingt quatre ans dix mois, une decade
deux jours, demeurant aussi à Liere Rue de Ruys
broeck, fille du défunt François de Baether et
d'encore vivante Jeanne Elisabeth Van Boij et
j'ai eu Exécution de la dite loi fait afficher la
présente publication par Extrait à la principale
porte de la maison Commune de Liere les jour,
mois et au lieu dessus

J. Verboomey

Mairie de Liere

Arrondissement communal de Malines
L'an neuf de la République française et le vingt
Pluviose à l'heure du midi.
Je soussigné Gaspar Gommair français Vertommen Maire
de la commune de Liere faisant les fonctions d'Officier
public de l'Etat civil, ai ce jour d'hui à l'heure du midi
conformément à la loi du vingt Septembre mille Sept
cent quatre vingt deux et à l'Arrêté des Consuls de
la République en date du Sept Thermidor au huit, Publiée
à haute voix devant la principale porte de la maison
Commune de Liere, le mariage qui doit avoir lieu par
devant moi faisant les fonctions d'Officier public de
l'Etat civil le vingt huit Pluviose prochain à onze heures
du matin entre Jean Gommair Fredericq, garçon charpen
tier âgé de vingt quatre ans huit mois deux décades

Six jours, Demeurant a Liere Rue de Malines, fils
du Defunt Andre Wauthier Fredericq et d'Encore Vivante
Marie Cornelia Dyck, et d'Encore Vivante
Marie Steegmans, agee de vingt-neuf ans, Sept mois neuf jours,
Demeurant a Liere Rue de Malines, fille du Defunt qui:
d'Encore Vivante Anne Gertrude
Gubbelmans, Demeurant a Suringe Departement de la
Meuse inferieure et j'ai en Execution de la dite Loi
fait afficher la presente publication par l'extract a la
principale porte de la maison Commune de Liere
les jours, mois et au Ci. dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement Communal de Malines
Le neuf de la Republique Francaise et le vingt
pluviose a l'heure du midi
Je soussigné Gaspard Gommair Francois Vertommen Maire de
la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat Civil ce jourd'hui a l'heure du midi, conformement
a la Loi du vingt Septembre mille Sept cent quatre vingt
deux et a l'arrêté de s Consuls de la Republique en date
du Sept Thermidor au huit, Publie a haute Voix devant
la principale porte de la maison Commune de Liere le
mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil le vingt huit
pluviose prochain entre Adrien Godard Sabeloux
Verificateur de la Regie de l'Enregistrement et du
Domaines National, né a Deijé Departement de la
Nièvre, Demeurant a Liere, age de trente Sept ans,
Dix mois, une Decade trois jours, fils Legitime de feu
Guillaume Godard et de feu Margueritte Mondat, et
de Marie Anne Petit, Particuliere, née a Malines Depar-
tement des Deux nettes Demeurant a Liere agee de
trente Six ans Sept jours, fille de feu Albert Joseph
Petit, et d'Encore Vivante Dame Isabelle Gratianne
Robertine du Jardin, Demeurant a Malines Departe-
ment des Deux nettes: et j'ai en Execution de la dite
Loi fait afficher la presente Publication par l'extract
a la principale porte de la maison Commune de Liere
les jours, mois et au Ci. dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement Communal de Malines
Le neuf de la Republique Francaise et le treize
pluviose a l'heure du midi
Je soussigné Gaspard Gommair Francois Vertommen Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat Civil ce jourd'hui a l'heure du midi
conformement a la Loi du vingt Septembre mille Sept cent
quatre vingt deux et a l'arrêté de s Consuls de la Repu-
blique en date du Sept Thermidor au huit, Publie a
haute Voix devant la principale porte de la maison
Commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat Civil de la dite Commune le huit Ventose
prochain a onze heures du matin entre pierre
Gommair Winthelmanns, Jardinier, agee de treize
deux ans, trois mois six jours, Demeurant a Liere
hors la porte de Louvain, fils de Jean Gommair Winthel-
manns, Jardinier Demeurant a Liere che barreau de Myle
et de la defunte Marie Verboven, et Jeanne Elisabeth
Van den Wyngaert, Couturier, agee de treize cinq ans
un mois trois jours, Demeurant a Liere hors la porte
de Louvain, fille du Defunt Corneil Van den Wyngaert et
de la defunte Catharine Gosschaerts, et j'ai en Execution
de la dite Loi fait afficher la presente Publication par
l'extract a la principale porte de la maison Commune
de Liere les jours, mois et au Ci. dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement Communal de Malines
Le dix de l'Anse au neuf de la Republique Francaise
a l'heure du midi
Je soussigné Gaspard Gommair Francois Vertommen
Maire de la Commune de Liere faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil ce jourd'hui a
l'heure du midi publie a haute Voix conformement
a la Loi du vingt Septembre mille Sept cent
quatre vingt deux et a l'arrêté de s Consuls
de la Republique en date du Sept Thermidor au huit
Publie devant la principale et exterieure porte
de la maison Commune de Liere le mariage
qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil le dix
huit Ventose prochain a onze heures du matin
entre Gommair Verlammen, Cultivateur, agee de

trente cinq ans, ou le mois, quatre jours, demeurant au hameau d'haegenbrack, Co ammu de Liere
fils du Defunt pierre Vereammen et d'Inore Vicante
marie anne van herck, cultivateur, demeurant
audit hameau, et anne Therese van Sandt, couturiere
agee de trente six ans, ou le mois six jours, demeurant
audit hameau d'haegenbrack, fille de jolye
van Sandt meunier, demeurant a liere hors la
porte de Louvain et de la defunte anne marie
pecters, Et j'ai en execution de la dite loi fait
afficher la presente publication par Extrait a
La principale porte de la maison commune de
Liere les jour, mois et au ci. dessus.

G. Verboomey

Mairie de Liere

Arondissement communal de Malines
Pan neuf de la Republique française et le treute
ventose a l'heure du midi.
Je Sous Signe Gaspar Gommair français Vertommen
maire de la commune de Liere faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jour d'hui a l'heure
du midi conformément a la loi du vingt Septembre mil sept cent
sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls
de la Republique en date du Sept Thermidor au huit
publie a haute voix devant la principale porte de la
maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu
par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat civil le huit germinal prochain a onze heures
du matin entre, Adrich Lambrecht, Chirurgien, age de trente
un ans quatre mois deux decades sept jours, demeurant
a Liere Rue de Bois le due fils de feu Mary Lambrecht
et de la defunte anne marie lullemans, et adrienne
Maulenbroeck, couturiere, agee de trente huit ans
cinq mois, quatre jours, demeurant a Liere Rue
de Bois le due, et j'ai en execution de la dite loi
faite afficher la presente publication par Extrait
a La principale porte de la maison commune de
Liere les jour, mois et au ci. dessus.

G. Verboomey

Mairie de Liere

Arondissement communal de Malines
Pan neuf de la Republique française et le treute
ventose a l'heure du midi
Je Sous Signe Gaspar Gommair français Vertommen Maire
de la commune de Liere faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil ai ce jour d'hui a l'heure du midi
conformément a la loi du vingt Septembre mil sept cent
quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la
Republique en date du Sept thermidor au huit publie
a haute voix devant la principale porte de la maison
commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant
moi faisant les fonctions d'Officier Public le huit germinal
prochain a onze heures du matin entre francois Guillaume
meert, Particulier, age de vingt quatre ans deux mois
deux decades un jour, demeurant a Liere Rue de
l'hermitage, fils de pierre francois jolye meert
laboretier, et de Claire Therese Seykens son épouse
tous deux domiciliés en cette commune de Liere, et
anne van Grambere, couturiere, agee de vingt sept
ans cinq mois sept jours demeurant a Liere
Rue de l'hermitage, fille de Jean van Grambere,
Commissionnaire, demeurant a Louvain Departement
de la Dyle, et de la defunte Anne marie
van de Ven et j'ai en execution de la dite loi fait
afficher la presente publication par Extrait a la
principale porte de la maison commune de Liere
Les jour, mois et au ci. dessus.

G. Verboomey

Mairie de Liere

Arondissement communal de Malines
Pan neuf de la Republique française et le Dix
germinal a l'heure du midi
Je Sous Signe Gaspar Gommair français Vertommen
maire de la commune de Liere faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jour d'hui a
l'heure du midi Publie a haute voix conformément
a la loi du vingt Septembre de l'année mil sept cent
quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la
Republique en date du Sept thermidor au huit
Devant la principale et Exterieur porte de la mai-
son commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu
par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat civil le dix huit germinal prochain a onze
heures du matin entre pierre Gommair Vertoot
Cultivateur, age de vingt cinq ans, dix mois quatre
jours, demeurant au hameau de Nyle commune

de Pierre fils de Gommaire Verdoort Cultivateur, Demeu-
rant audit hameau de Myle et de Catharine tous
son Epouse, et Helene Somers, Agée de Vingt cinq
ans, Cinq Mois Sept jours, Couturiere, Demeurant
au meme hameau, fille de Defunt Pierre Gommaire
Somers et de la defunte Anne Marie de Hert. Et
J'ai en Execution de la dite Loi fait afficher la
presente Publication par Extrait a la principale
porte de la maison Commune de Pierre le jour, Mois
et au li: dessus.

G. Vertommen

Mairie de Pierre

Arrondissement Communal de Malines
Par neuf de la Republique Francaise et le dix
germinal a l'heure du midi
Je soussigné Gaspard Gommaire Francois Vertommen
Maire de la Commune de Pierre faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil ai ce jourd'hui a l'heure
du midi conformément a la Loi du Vingt Septembre
mil Sept cent quatre vingt deux et a l'Arrete des
Consuls de la Republique en Date du Sept Thermidor
au huit Public a haute Voix devant la principale
et Exterieur porte de la maison Commune de Pierre
le mariage qui doit avoir lieu par devant moi
faisant les fonctions d'Officier Public le dix neuf
germinal prochain a onze heures du matin
Entre Guillaume Gommaire Truyts, Brandevinnier
Agé de quarante quatre ans, neuf mois une decade
quatre jours, Demeurant a Pierre Rue d'Anders, fils
de Pierre Gommaire Truyts, Boulanger, Demeurant
a Pierre, et de la defunte Jeanne Marie Goysaerts,
et Anne Catharine Janssens, Particuliere, Agée de
trente cinq ans, quatre mois deux jours, fille de
Pierre Janssens, Particulier, Demeurant a Dulle
Departement des Deux nettes et de la defunte
Marie Madalaine Huybrechts. Et J'ai en Execution
de la dite Loi fait afficher la presente Publication
par Extrait a la principale porte de la maison
Commune de Pierre le jour, Mois et au li: dessus.

G. Vertommen

52
Mairie de Pierre
Arrondissement Communal de Malines
Par neuf de la Republique Francaise et le Vingt
germinal a l'heure du midi
Je soussigné Gaspard Gommaire Francois Vertommen
Maire de la Commune de Pierre faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil ai ce jourd'hui a
l'heure du midi conformément a la Loi du Vingt
Septembre mil Sept cent quatre vingt deux et
a l'Arrete des Consuls de la Republique en Date du
Sept Thermidor au huit Public a haute Voix devant
la principale porte de la maison Commune de Pierre
le mariage qui doit avoir lieu par devant moi fai-
sant les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil
le Vingt huit germinal prochain a onze heures
du matin, Entre Pierre Francois Juyten, Sabottier
Agé de Vingt huit ans cinq mois neuf jours, De-
meurant au hameau de Myle Commune de Pierre
fils de Martin Juyten, Sabottier, Demeurant au
dit hameau de Myle et de la defunte Marie de
Hert, et Anne Elisabeth Van Depel, Couturiere, Agée
de Vingt un ans six mois deux decades, Demeurant
au hameau de Myle Commune de Pierre, fille de
Jean Van Depel, Cultivateur, et de Jeanne Van
Bierelt son Epouse tous deux Demeurant au meme
hameau de Myle; et J'ai en Execution de la dite
Loi fait afficher la presente Publication par
extrait a la principale porte de la maison
Commune de Pierre le jour, Mois et au li: dessus.

G. Vertommen

Mairie de Pierre
Arrondissement Communal de Malines
Par neuf de la Republique Francaise et le treize germinal
a l'heure du midi.
Je soussigné Gaspard Gommaire Francois Vertommen
Maire de la Commune de Pierre faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil ai ce jourd'hui
a l'heure du midi conformément a la Loi du Vingt
Septembre mil Sept cent quatre vingt deux et
a l'Arrete des Consuls de la Republique en Date
du Sept Thermidor au huit Public a haute Voix
devant la principale porte de la maison Commune
de Pierre le mariage qui doit avoir lieu par devant
moi faisant les fonctions d'Officier Public
le huit floreal prochain a onze heures du
matin entre Jean Francois Goossens, Cabaretier,
Agé de trente quatre ans, une mois deux decades

deux jours, fils de Gommair Goossens, pettevateur
et d'Anne Wauwelaerts son épouse tous deux
demeurant sous la commune de Liere, et
Marie Therese Ghys, Cabaretiere, agée de vingt neuf
dix mois deux, demeurant comme son futur Epoux
à Liere Rue de la petite Lunette, fille du Defunt
Pierre Ghys et de la defunte Elisabeth de Coeter
Et j'ai en Execution de la dite loi fait afficher la
presente Publication par Extrait a la principale
porte de la maison commune de Liere le jour
mois et an ci. dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement Communal de Malines
L'an neuf de la Republique Francaise et le treize
germinal a l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair Francais Vertommen
Maire de la Commune de Liere faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil, ai ce jour d'hui a
l'heure du midi conformément a la Loi du vingt
septembre mil sept cent quatre vingt deux et a
l'Arrete des Consuls de la Republique en date du
sept thermidor au huit, Publie le mariage qui
doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil le huit floreal
prochain a onze heures du matin entre Jacques
Van deusel, boulangier, agé de vingt trois ans
six mois, six jours, demeurant a Liere Rue de
Bois le due, fils de Joseph Van Kessel Tailleur
Et de Therese Van Deuren son épouse domiciliés
tous deux en cette Commune, et Anne Catharine
Gommers, couturier, agé de vingt quatre ans
sept mois une decade sept jours, demeurant
a Liere Rue de Bois le due, fille du defunt
Adrien Jean Gommers, et de la defunte Anne
Catharine Beusieleirs. Et j'ai en Execution
de la dite loi fait afficher la presente
Publication par Extrait a la principale porte
de la maison commune de Liere les jour
mois et an que dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement Communal de Malines
L'an neuf de la Republique Francaise et le dix
floreal a l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair Francais Vertommen
Maire de la Commune de Liere faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil, ai ce jour d'hui a
l'heure du midi conformément a la Loi du vingt
septembre de l'an huit sept cent quatre vingt deux
et a l'Arrete des Consuls de la Republique en date
du sept thermidor au huit, Publie a haute voix
devant la principale porte de la maison commune
de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat
Civil le dix huit floreal prochain a onze heures
du matin entre Jean Jacques Neefs, Souverain de
cette Commune, agé de trente ans, huit mois
deux decades trois jours, demeurant a Liere Rue de
Bois le due, fils du Defunt Jean Francais Neefs et
d'encore vivante Anne Catharine Goetbloed, Dentelliere
demeurant en cette Commune de Liere, et Anne
Catharine Verbeek, Dentelliere, agé de trente ans,
neuf mois, demeurant a Liere Rue de Bois le due,
fille de Jean Verbeek, Journalier, et de Jeanne Van
Sant son épouse tous deux domiciliés en cette Commune
Et j'ai en Execution de la dite loi fait afficher la
presente Publication par Extrait a la principale
porte de la maison commune de Liere les jour
mois et an ci. dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement Communal de Malines
L'an neuf de la Republique Francaise et le dix floreal
a l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair Francais Vertommen
Maire de la Commune de Liere faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil ai ce jour d'hui a l'heure
du midi conformément a la Loi du vingt septembre
mil sept cent quatre vingt deux et a l'Arrete des
Consuls de la Republique en date du sept thermidor
au huit, Publie a haute voix devant la principale
porte de la maison commune de Liere le mariage qui
doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier de l'Etat Civil le Dix huit floreal prochain
a onze heures du matin, entre Pierre Gommair
Stylaerts, Tailleur, agé de vingt neuf ans huit
mois une decade cinq jours, demeurant a Liere Rue

de Vigne fils de pierre Gommair Stylaerts, Lecheur
et d'Anne Barbe Van Hoof Son Epouse. tous deux Do-
miliés en cette Commune de Liere; et Claire Marie
Geluhyens Dentellier, agée de vingt neuf ans, un
mois une decade sept jours, Demeurant a Liere
Rue de Vigne, fille d'Henry Silvestre Geluhyens, poste
faix Demeurant en cette Commune et de la defunte
Anne Catharine Marier; et j'ai en Execution de
la dite Loi fait afficher la presente Publication par
Extrait a la principale porte de la maison com-
mune de Liere les jour, mois et an que dessus.

G. Verboomey

Mairie de Liere

Quondissemment Communal de Malines
L'an neuf de la Republique Francaise et le dix floreal
a l'heure du midi.

Je soussigné Gaspar Gommair Francais Vertommen
Maire de la Commune de Liere faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil, ai ce jourd'hui a
l'heure du midi conformément a la Loi du vingt
septembre de l'an huit Sept cent quatre vingt deux
et a l'arrêté des Consuls de la Republique en date du
Sept Thermidor an huit, Publié a haute Voix devant
la principale porte de la maison Commune de Liere le
mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant
les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil le dix huit
floreal prochain a onze heures du matin, entre Gide
Hubert Naudens, potier de terre, agé de quarante
quatre ans huit mois deux decades six jours, de-
muerant a Liere Rue dite faubourg de bois le due fils
de feu Jacques Naudens, et Encore vivante Catharine
Van Dam, Couturiere, Demeurant a Allost Departe-
ment de l'Escaut, et Isabelle Marie Gausse, potier
de terre, agée de trente huit ans, Sept mois une decade
huit jours Demeurant a Liere Rue dite faubourg de bois
le due, fille du Defunt Jean Baptiste Gausse et de
Encore vivante Isabelle Bentens, Couturiere, Demou-
rant a Anvers, Chef lieu du Departement des deux Nettes
Et j'ai en Execution de la dite Loi fait afficher la presente
publication par Extrait a la principale porte de la
maison Commune de Liere les jour, mois et an
que dessus.

G. Verboomey

Mairie de Liere

Quondissemment Communal de Malines
L'an neuf de la Republique Francaise et le dix floreal
a l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair Francais Vertommen
Maire de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Off-
icier Public de l'Etat Civil ai ce jourd'hui a l'heure
du midi conformément a la Loi du vingt septembre mil
Sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls
de la Republique en date du Sept Thermidor an huit
Publié a haute Voix devant la principale porte de la
maison commune de Liere le mariage qui doit
avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil le dix huit floreal
prochain a l'heure du midi entre Joseph Toussaint,
gendarme National, Stationné a Liere, agé de trente
deux ans cinq mois deux decades quatre jours, fils
du Defunt Nicolas Toussaint et d'Encore vivante
Barbe Ruse, propriétaire Demeurant Morville
Departement de la Meurthe, et Anne Helene Daniels
Dentellier, agée de vingt cinq ans, un mois, demou-
rant a Liere Rue de bois le due, fille du Defunt
Philippe Jacques Daniels et d'Encore vivante Jeanne
Francoise Coppens Dentellier Demeurant en cette
Commune de Liere et j'ai en Execution de la dite
Loi fait afficher la presente Publication par Extrait
a la principale porte de la maison Commune de Liere
les jour, mois et an que dessus.

G. Verboomey

Mairie de Liere

Quondissemment Communal de Malines
L'an neuf de la Republique Francaise et le vingt
floreal a l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair Francais Vertommen Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Publi-
de l'Etat Civil, ai ce jourd'hui a l'heure du midi conforme-
ment a la Loi du vingt septembre mil Sept cent quatre
vingt deux et a l'arrêté des Consuls de la Republique
en date du Sept Thermidor an huit, Publié a haute Voix
devant la principale porte de la maison Commune de
Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
faisant les fonctions d'Officier Public le vingt huit
floreal prochain a onze heures du matin entre pierre
Dominique Prabants, traineur de biens, agé de
cinquante un ans, huit mois six jours, Neuf de
Anne Catharine de Pilyu fils du Defunt Jean Baptiste
Prabants et de la defunte Anne de Weindt, et
Getronille de haes, Couturiere, agée de quarante deux
ans trois mois deux decades deux jours, Demeurant

Comme Son futur Epoux en cette commune d'ue dite faubourg d'auvers, fille du defunt Jean de haes et d'Inore Vivante aine Rogarts, couturiers de. Meurant en cette commune. Et j'ai en execution de la dite loi fait afficher la presente Publication par Extrait a la principale porte de la maison commune de siere les jour, mois et au que dessus.

J. Vertommen

Mairie de siere

Arrondissement communal de Malines
Le neuf de la Republique française et le Vingt floreal a l'heure du midi
Je soussigné Gaspard Gommair français Vertommen Maire de la Commune de siere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil au jour d'hui a l'heure du midi Conformement a la loi du Vingt Septembre mil Sept cent quatre vingt deux et a l'Arrêté des Consuls de la Republique en date du Sept Thermidor au huit Publié a haute voix devant la principale porte de la maison commune de siere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le Vingt huit floreal prochain a onze heures du matin entre Antoine Gommair Seulemans, Couturier, Agé de Soixante Six ans, Cinq mois Six jours demeurant a siere Rue de tilleul, veuf d'une Elisabeth de Keyt, fils du defunt pierre Seulemans et de la defunte Helene Engels et Marie Madalaine Scheirlinckx Couturiere, Agée de Trente Six ans deux mois deux jours, demeurant a siere Rue de tilleul, fille d'André François Joseph Scheirlinckx, Charpentier, et de Marie Rose Gyleus, Son épouse tous deux demeurant a auvers, chef lieu du département des deux nettes et j'ai en execution de la dite loi fait afficher la presente Publication par Extrait a la principale porte de la maison commune de siere les jour, mois et au ci: dessus.

J. Vertommen

Mairie de siere

Arrondissement communal de Malines
Le neuf de la Republique française et le Vingt floreal a l'heure du midi
Je soussigné Gaspard Gommair français Vertommen Maire de la Commune de siere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil au jour d'hui a l'heure du midi Conformement a la loi du Vingt Septembre mil Sept cent quatre vingt deux et a l'Arrêté des Consuls

57.
de la Republique en date du Sept Thermidor au huit Publié a haute voix devant la principale porte de la maison commune de siere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le Vingt huit floreal prochain a onze heures du matin entre Jean Baptiste Hellemans traineur de siere, Agé de Trente Cinq ans, trois mois Six jours, demeurant a siere Rue de tilleul, fils de Jean François Hellemans, Cultivateur et d'Anne Catharine Van Nostrater. Son épouse tous deux demeurant au hameau de sachene commune de siere, et Jeanne Catharine de Neuhelae, Couturiere, Agée de Trente Trois ans neuf mois une decade Cinq jours, fille de feu Adrien Henry de Neuhelae et d'Inore Vivante Marie Van Neull, filieuse, demeurant en cette commune et j'ai en execution de la dite loi fait afficher la presente Publication par Extrait a la principale porte de la maison commune de siere les jour, mois et au que dessus.

J. Vertommen

Mairie de siere

Arrondissement communal de Malines
Le neuf de la Republique française et le Vingt floreal a l'heure du midi
Je soussigné Gaspard Gommair français Vertommen Maire de la Commune de siere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil au jour d'hui a l'heure du midi Conformement a la loi du Vingt Septembre mil Sept cent quatre vingt deux et a l'Arrêté des Consuls de la Republique en date du Sept Thermidor au huit Publié a haute voix devant la principale porte de la maison commune de siere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le Vingt huit floreal prochain a onze heures du matin entre Pierre François Cornelis, garçon Boulanger Agé de Vingt quatre ans six mois une decade, demeurant a siere Rue dite faubourg de Malines, fils de Pierre Cornelis, Charpentier et d'Elisabeth de Belder, Son épouse tous deux demeurant dans la commune de Cortegb département des deux nettes et Anne Catharine Torps, Dentelliere Agée de Vingt un ans, huit mois deux decades Six jours, fille du defunt François Torps et de la defunte Anne Marie Castels; Et j'ai en execution de la dite loi fait afficher la presente Publication par Extrait a la principale porte de la maison commune de siere les jour, mois et au ci: dessus.

J. Vertommen

Mairie de Pierre
Arrondissement communal de Malines
L'an neuf de la République française et le Vingt
Floreal à l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommen Maire
de la commune de Pierre faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat Civil ai ce jour d'hui à l'heure du midi
Conformément à la Loi du Vingt Septembre Mil Sept
Cent quatre Vingt deux et à l'arrêté des consuls de
la République en date du Sept Thermidor an huit
Publié à haute voix devant la principale porte de la
Maison Commune de Pierre le mariage qui doit avoir
lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat Civil le Vingt huit Floreal prochain
à onze heures du matin entre Jean Antoine Schroyens
journalier, âgé de Vingt huit ans, quatre mois huit
jours, demeurant à Pierre Rue dite faubourg de Bois
le dur fils de Jean Schroyens, cultivateur, et d'Anne
Catharine torfs son épouse tous deux demeurant à
Huyem Département des deux nettes, Et Anne Jeanne
de Groof, Dentellière, âgée de Vingt ans trois mois
deux décaies, demeurant à Pierre Rue dite faubourg
de Bois le dur, fille de Jean François de Groof, Char.
dronnier, et d'Isabelle Rose Feulmeiers son épouse
tous deux demeurant en cette commune de Pierre
et j'ai en Exécution de la dite Loi fait afficher
la présente publication par extrait à la principale
porte de la Maison Commune de Pierre les jours,
mois et au C. desus.

G. Vertommen

Mairie de Pierre
Arrondissement communal de Malines
L'an neuf de la République française et
le Vingt Floreal à l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommen
Maire de la commune de Pierre faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil ai ce jour d'hui à
l'heure du midi Conformément à la Loi du Vingt
Septembre Mil Sept Cent quatre Vingt deux
et à l'arrêté des consuls de la République en date
du Sept Thermidor an huit ai ce jour d'hui Publié
à haute voix devant la principale porte de la Maison
Commune de Pierre le mariage qui doit avoir lieu
par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat Civil le Vingt huit Floreal prochain à onze
heures du matin entre Jean François de Lidder, Couturier

86.
Agé de Vingt huit ans cinq mois trois jours
demeurant à Pierre Rue de Fontenay, fils du défunt
Cornel de Lidder et d'encre vivante Anne Marie
Luyens, Couturier, demeurant en cette commune
Et Rose Josephine Nési, Couturière, âgée de Vingt deux
ans, cinq mois deux décaies quatre jours, fille de Jean
Mastisli Nési, Vendeur de biens, et de Waldetrude
jaussens son épouse tous deux demeurant en cette
commune de Pierre; et j'ai en Exécution de la
dite Loi fait afficher la présente publication à la
principale porte de la Maison Commune de Pierre
les jours, mois et au C. desus.

G. Vertommen

Mairie de Pierre
Arrondissement communal de Malines
Du Vingt Floreal an neuf de la République française
à l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommen
Maire de la commune de Pierre faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil ai ce jour d'hui à l'heure
du midi Conformément à la Loi du Vingt Septembre
de l'an mil Sept Cent quatre Vingt deux et à
l'arrêté des consuls de la République en date du Sept
Thermidor an huit, Publié à haute voix devant la
principale porte de la Maison Commune de Pierre le
mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant
les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil le Vingt huit
Floreal prochain à onze heures du matin entre
Cornel Pierre Feulle, Vendeur de Biens, âgé de
soixante cinq ans cinq mois, Sept jours, demeurant
au hameau de Lachenen Commune de Pierre Veuve
de Catharine Eyckmans, fils du défunt Jean Feulle
et de la défunte Marie Van Camp, et Jeanne
weylemans, Couturière, âgée de Vingt quatre ans
neuf mois sept jours, demeurant au dit hameau
de Lachenen, fille de Gommair weylemans, laboureur
demeurant à Linth sous la commune de Fontighe et
de Jeanne Dieckhs son épouse. et j'ai en Exécution
de la dite Loi fait afficher la présente publication
par extrait à la principale porte de la Maison
Commune de Pierre les jours, mois et au C. desus.

G. Vertommen

Mairie de Liere
Arondissement communal de Malines
Du vingt floreal au neuf de la Republique Francaise
a l'heure du midi
Je soussigné Gaspard Gommair Francois Vertommen
Maire de la Commune de Liere faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil ai ce jour lui a l'heure
du midi conformément a la loi du vingt Septembre
mil sept cent quatre vingt double et a l'arrêté
des Consuls de la Republique en date du sept thermidor
an huit Public a haute voix devant la principale
porte de la Maison Commune de Liere le mariage
qui doit avoir lieu pardevant moi faisant la dite
fonction le vingt neuf floreal prochain entre
Louis Simon Gondet Desinateur de la marine
au port d'Anvers et Jadis ingénieur Geographe
a l'Administration Centrale du Département des
Deux Nettes, âgé de quarante six ans deux mois
sept jours, Résident actuellement a Liere, et de
Lucie Rogy, Particuliere, âgée de trente sept ans,
dix mois quatre jours, Demurant actuellement
en cette Commune de Liere et j'ai eu Exécution
de la dite loi fait afficher la présente publication
par l'extract a la principale porte de la Maison
Commune de Liere les jour, mois et an ci. dessus.

G. Vertommen

Mairie de Liere
Arondissement communal de Malines
L'an neuf de la Republique Francaise et le treize
floreal a l'heure du midi
Est comparu devant moi Chretien Joseph Goyfants
faisant fonction d'Officier Public de l'Etat Civil
de la Commune de Liere au bureau de l'Etat
Susdit le Citoyen Jean Baptiste Francois Joseph
des fosses de Tavernes, Receveur aux contributions
a Liere Département des deux Nettes, y demeur
ant a la grande place n° a Lille Département
du Nord le huit Janvier mil sept cent soixante
huit, fils majeur des feus Andrieu Gilbert Joseph
des fosses de Tavernes et de Francoise Therese
Joseph de Lebecq, son épouse, qui nous a déclaré
et comme plus amplement constate par l'acte
de Declaration faite a Bruxelles le vingt neuf

57
floreal que son futur mariage aura lieu le
neuf floreal prochain a neuf heures du matin
conformément aux dispositions de la loi du
vingt Septembre mil sept cent quatre vingt
double devant le Citoyen Henry Louis Proyen
Officier Public de l'Etat Civil dudit Bruxelles
Chef lieu du Département de la Dyle Entre
le comparant d'une part et Ester philippine
Frederique Femme n° a la haye le vingt Septembre
mil sept cents soixante dix huit, Domiciliée
a Bruxelles passage des Colonnies Section
Sept N° 1081, fille majeure de feu Paul
tierre et de Diederique Jeanne Cornelia Hoffins
sa veuve, âgée de quarante quatre ans, demeur
ant maison susdite, d'autre part,
de quelle Declaration j'ai donné acte au comparant
pour lui valoir que de raison
fait a Liere le jour mois et an que dessus.

G. Vertommen

Mairie de Liere
Arondissement communal de Malines
L'an neuf de la Republique Francaise et le treize
floreal a l'heure du midi
Je soussigné Gaspard Gommair Francois Vertommen Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat Civil ai ce jour lui a l'heure du midi
conformément a la loi du vingt Septembre mil sept
cent quatre vingt double et a l'arrêté des Consuls de la
Republique en date du sept thermidor an huit Public
a haute voix devant la principale porte de la Maison
Commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat
Civil le huit Prairial prochain a onze heures du matin
Entre Jean Joseph Deeters, Journalier, âgé de vingt quatre
ans, sept mois une decade deux jours, Demurant a Liere
Aue du Finctiere fils de Pierre Deeters, Journalier et Dame
Catherine Lemmens son épouse, tous deux demeurants en
cette Commune, et Jeanne Marie Northuyzen, Couturiere
âgée de vingt trois ans neuf mois deux decades cinq jours
demeurant a Liere Aue du Finctiere, fille des feus
Guillaume Northuyzen et Therese Van Artselaar son épouse
et j'ai eu Exécution de la dite loi fait afficher la présente
Publication par l'extract a la principale porte de la Maison
Commune de Liere les jour, mois et an ci. dessus.

G. Vertommen

1793



Departement
des deux Nethes.

Circondisement
de Malines.

Mairie de Sierre

Registre Aux Actes de Publication de Mariage
Commencé le dix Prairial au Neuf de la Republique Francaise.

Mairie de Sierre

Circondisement Communal de Malines.

Le Neuf de la Republique Francaise et le dix Prairial
a l'heure du Midi

Je Soussigné Gaspar Gommais Francais Vertonneux Maire
de la Commune de Sierre faisant les fonctions D'Officier
Public de l'Etat Civil au jourd'hui a l'heure du Midi
Conformement a la Loi du vingt Septembre mil Sept
Cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la
Republique en date du Sept Thermidor au huit, Francois
Public a haute Voix devant la principale et Exterieur Pas
porte de la maison Commune de Sierre le Mariage qui
doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions Anne
D'Officier Public de l'Etat Civil le dix huit Prairial Elisabeth
Prochain a onze heures du matin, Entre Jean Francois Claes
Pas, journalier, Age de trente quatre ans, Six mois deux
Decade trois jours, Demurant a Sierre Rue de Berlaer
fils Legitime et majeure de Willabroed Pas, Laboureur
et de Catharine Melens, Son Epouse tous deux Demourants
a Sierre Departement des Deux Nethes, et Anne Elisabeth
Claes, Couturiere, Agee de trente cinq ans, Sept mois
trois jours, Demurant aussi a Sierre Rue de Berlaer
fille Legitime et majeure de feu Jean Francois Claes,
et de Anne Catharine Schandelens, Couturiere demou-
rant a Diest Departement de So. Dyle, Son Epouse, et j'ai
en Execution de la dite Loi faite afficher la presente publi-
cation par l'extrait a la Principale Porte de la Maison
Commune de Sierre les jour, mois et an ci. dessus.

10 Prairial

J. Vertonneux

Mairie de Pierre

Arrondissement communal de Malines

Par neuf de la République française et le dix
Prénial à l'heure du Midi

Je soussigné Gaspar Gommaire François Vertommen
Maire de la Commune de Pierre faisant les fonctions
D'Officier Public de l'Etat civil au ce jour d'hui à l'heure
de midi, conformément à la loi du vingt Septembre mil
Sept cent quatre vingt deux et à l'arrêté des Consuls de
la République en date du Sept Thermidor au huit, Publié à
haute voix devant la principale et Extérieure porte de la
Maison commune de Pierre le mariage qui doit avoir lieu
par devant moi faisant les fonctions D'Officier Public
de l'Etat civil le dix huit Prénial prochain à onze heures
du matin entre Jean Baptiste Joes, Batelier, et de
Elisabeth Peters
Agé de vingt huit ans quatre mois deux decades, Sept jours
Demeurant à Pierre Rue dite au Rivage, fils majeur et
légitime de feu Egide Joes, et d'Elisabeth Diekens, Particuliers
Demeurant en cette Commune de Pierre son épouse; et Marie
Elisabeth Peters, Couturière, Agée de vingt deux ans
Mois une decade, Demeurant aussi à Pierre Rue dite au
Rivage, fille majeure et légitime, de Jacques Peters,
Batelier, et d'Anne Christine Gnaepus son épouse tous
deux domiciliés en cette Commune; et j'ai en exécution
de la dite loi fait afficher la présente Publication par
Extrait à la principale porte de la maison commune de
Pierre les jour, mois et au ci: dessus.

G. Vertommen

Mairie de Pierre

Arrondissement communal de Malines
Par neuf de la République française et le dix Prénial
à l'heure du Midi

Je soussigné Gaspar Gommaire François Vertommen Maire
de la Commune de Pierre faisant les fonctions D'Officier Public
de l'Etat civil, au ce jour d'hui à l'heure du midi, conforme-
ment à la loi du vingt Septembre mil Sept cent quatre
vingt deux et à l'arrêté des Consuls de la République
en date du Sept Thermidor au huit, Publié à haute voix
devant la principale et Extérieure Porte de la Maison
Commune de Pierre le mariage qui doit avoir lieu
par devant moi faisant les fonctions D'Officier Public
de l'Etat civil le dix huit Prénial prochain à onze
heures du matin, entre François Joseph Nosthaerts
Boutiquier, Agé de vingt ans dix mois une decade
Six jours, Demeurant à Pierre Rue droite fils légitime
et mineur de Jean François Nosthaerts, Boutiquier
Domicilié en cette Commune et de feu Anne Marie
Elisabeth Meert son épouse, et Catharine Smouts,
Couturière, Agée de vingt un ans, Six mois deux decades

De
François Joseph
Nosthaerts
et de
Catharine
Smouts

Demeurant aussi à Pierre Rue droite
fille majeure et légitime des feus Charles
Smouts et Elisabeth Prockhoven son épouse; et
j'ai en exécution de la dite loi fait afficher la présente
Publication par Extrait à la principale porte de la Maison
Commune de Pierre les jour, mois et au ci: dessus.



G. Vertommen

Mairie de Pierre

Arrondissement communal de Malines
Par neuf de la République française et le dix Prénial
à l'heure du midi.

Je soussigné Gaspar Gommaire François Vertommen Maire
de la Commune de Pierre faisant les fonctions D'Officier
Public de l'Etat civil au ce jour d'hui à l'heure du midi
conformément à la loi du vingt Septembre mil Sept
cent quatre vingt deux et à l'arrêté des Consuls de
la République en date du Sept Thermidor au huit
Publié à haute voix devant la principale et Extérieure
porte de la Maison commune de Pierre le mariage qui
doit avoir lieu par devant moi le dix neuf Prénial
prochain à neuf heures du matin, entre Pierre Spruyt
meunier, Agé de trente deux ans, Sept mois deux decades
Six jours, Demeurant en cette Commune au hameau d'hae-
genbroeck, fils majeur et légitime de Pierre Spruyt
meunier, et de Catharine Vennens son épouse tous
deux domiciliés en cette Commune; et Marie Catharine
de Ridder, Couturière, Agée de trente quatre ans cinq
mois deux decades, Demeurant aussi en cette Commune
au hameau d'haegenbroeck, fille majeure et légitime
de son Corneil de Ridder et de Marie wils, Cultivatrice
Demeurant à Beurne Département des deux Nettes
son épouse; et j'ai en exécution de la dite loi fait
afficher la présente Publication par Extrait à la
principale porte de la Maison commune de Pierre les
jour, mois et au ci: dessus.

G. Vertommen

Mairie de Pierre

Arrondissement communal de Malines
Par neuf de la République française et le vingt Prénial
à l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommaire François Vertommen Maire
de la Commune de Pierre faisant les fonctions D'Officier Public
de l'Etat civil au ce jour d'hui à l'heure du midi, conforme-
ment à la loi du vingt Septembre mil Sept cent quatre
vingt deux et à l'arrêté des Consuls de la République

De
Jean
François
Wuyt
et de
Marie Catha-
rine Van de
Proeck

en date du Sept Thermidor au huit, Publie a haute et intelligible voix devant la principale et extérieure porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le vingt huit prairial prochain entre Jean Francois Wuyts, mandelier, âgé de vingt cinq ans, trois mois, deux decades un jour, demeurant a Liere Rue dite Berlaerey, fils legitime des Defunts Adrien Wuyts, et de Marie Catharine de Hert son épouse et Marie Catharine Vanden Broeck Couturiere, âgée de vingt neuf ans, huit mois une decade neuf jours, demeurant aussi a Liere Rue dite Berlaerey, fille legitime des seurs Antoine Vanden Braeght et de Marie Catharine Dooses, son épouse. Et j'ai en execution de la dite loi fait afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jours mois et au que dessus.

G. Vertommen

Mairie de Liere
 Arrondissement communal de Malines
 Du vingt prairial au neuf de la Republique française
 A l'heure du Midi
 Je soussigné Gaspar Gommaire François Vertommen Maire de la commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformement a la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt deux et a l'arrête des Consuls de la Republique en date du sept Thermidor au huit Publie a haute et intelligible voix devant la principale et supérieure porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le vingt huit prairial prochain a onze heures du matin entre Guillaume Ferdinand Van Stevens, Apotecaire
 âgé de vingt six ans, un mois cinq jours, demeurant a Liere Rue de Berlaer, fils majeur et legitime de Jean Baptiste Van Stevens, Apotecaire demeurant a Liere a la place, et d'Injantthe Rempeus son épouse, et Anne Cornelia Joseph Domus, fille de Pontique, âgée de dix huit ans, neuf mois, une decade deux jours, demeurant a Liere a la place, fille mineure et

de
 Guillaume
 Ferdinand
 Van Stevens
 et
 Anne Cornelia
 Joseph
 Domus

20 prairial

legitime des seurs Guillaume Joseph Domus et de Cornelia digne Joseph de Grand Jozef épouse, et j'ai en execution de la dite loi fait afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jours mois et au que dessus.



G. Vertommen

Mairie de Liere
 Arrondissement communal de Malines
 Du neuf de la Republique française et le trente prairial
 A l'heure du midi
 Je soussigné Gaspar Gommaire François Vertommen Maire de la commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformement de a la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt deux et a l'arrête des Consuls de la Republique en date du sept Thermidor au huit Publie a haute et intelligible voix devant la principale et extérieure porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le neuf messidor a onze heures du matin entre Jean Baptiste Bosschaerts, Accommodeur d'horloges, âgé de quarante trois ans, une decade sept jours, demeurant a Liere Rue de gland, celibataire, fils des defunts Henrij Bosschaerts, et Anne Marie Cuypers, et Anne Elisabeth Van Achystal, Couturiere, âgée de trente neuf ans six mois, demeurant a Liere Rue de gland, fille des defunts Paul Francois Van Achystal et Anne Catharine Somers son épouse et j'ai en execution de la dite loi fait afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jours, mois et au que dessus.

G. Vertommen

Mairie de Liere
 Arrondissement communal de Malines
 Du neuf de la Republique française et le trente prairial
 A l'heure du midi
 Je soussigné Gaspar Gommaire François Vertommen Maire de la commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformement a la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt deux et a l'arrête des Consuls de la Republique en date du sept Thermidor au huit, Publie devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier

30 prairial

de
 Cornelia
 digne
 Joseph
 de
 Grand
 Jozef
 et
 Anne
 Cornelia
 Joseph
 Domus

Publie de l'Etat civil le neuf messidor prochain a
cinq heures du matin entre Cornéil Vandevelde, boulau-
ger, âgé de vingt cinq ans, demeurant a siene place de
l'hermitage, fils de Jean Baptiste Vandevelde, Sabottier,
et de Marie Agnes Jonckheers, son épouse tous deux
domiciliés sous la commune de Fontignh, et Isabelle Marie
Michiels, Couturiere, âgée de vingt cinq ans un mois
deux decades, demeurant a siene place de l'hermitage
fille de Pierre Gommair Michiels, Charpentier, demeurant
a siene Rue de Bois le dou et de Jean Catharine Verbert
Et j'ai en execution de la dite loi fait afficher la presente
publication par Extrait a la principale porte de la maison
Commune de siene les jour, mois et au ci. dessus.

J. Vertommen

Mairie de siene

Arrondissement communal de Malines
L'an neuf de la Republique française et le trente prairial
a l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommen Maire
de la Commune de siene faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat civil ai ce jour d'hui a l'heure du midi conformément
a la loi du vingt Septembre mil Sept cent quatre vingt
deux et a l'Arrêté des Consuls de la Republique en date
du Sept Thermidor au huit Publié a haute voix devant
la principale porte de la maison Commune de siene

le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil
le neuf messidor prochain a onze heures du matin
entre François Vandevelde, Saboteur, âgé de vingt trois
ans un mois une decade Sept jours, demeurant au hameau
de Sackenen Commune de siene fils de Jean Vandevelde
Sabottier, et de Marie Agnes Jonckheers, son épouse tous
deux domiciliés sous la commune de Fontignh, et Anne
Marie Cauteereels, fileuse âgée de vingt ans un jour
demeurant au dit hameau de Sackenen, fille de Jean
Baptiste Cauteereels, Cultivateur, et de Jeanne Marie
Van Sant, son épouse, tous deux domiciliés au susdit
hameau de Sackenen, et j'ai en execution de la dite
loi fait afficher la presente publication par extrait a
la principale porte de la maison Commune de siene
les jour, mois et au ci. dessus.

J. Vertommen

Mairie de siene
Arrondissement communal de Malines
L'an neuf de la Republique française et le
dix messidor, a l'heure du midi



Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommen
Maire de siene faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat civil ai ce jour d'hui a l'heure du midi conformé-
ment a la loi du vingt Septembre mil Sept cent
quatre vingt deux et a l'Arrêté des Consuls de la Repu-
blique en date du Sept Thermidor au huit, Publié a
haute voix devant la principale porte de la maison
Commune de siene le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat civil le dix huit messidor prochain a onze
heures du matin entre Bernard François Toijs tailleur Anne
Agé de vingt cinq ans, quatre mois une decade neuf
jours, demeurant a siene Rue de Bois le dou, fils du
defunt Jean Baptiste Toijs et d'Helene Mahy, Couturiere
Agée de cinquante deux ans, domicilié a siene Rue
de la structure, et Marie Anne Joseph Van Leil, Cou-
turiere, Agée de trente deux ans trois jours, demeurant
a siene Rue de Bois le dou, fille de Jacques François Van
peil, particulier, Agé de soixante huit ans demeurant
a Wommelgem département des deux nettes et de Marie
Joseph Martin son seul épouse et j'ai en execution
de la dite loi faite afficher la presente publication par
Extrait a la principale porte de la maison Commune
de siene les jour, mois et au ci. dessus.

J. Vertommen

Mairie de siene
Arrondissement communal de Malines
L'an neuf de la Republique française et le vingt messidor
a l'heure du midi.

Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommen Maire de la
Commune de siene faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat
civil ai ce jour d'hui a l'heure du midi conformément a la loi du
vingt Septembre mil Sept cents quatre vingt deux et a l'Arrêté
des Consuls de la Republique en date du Sept Thermidor au huit
Publié devant la principale porte de la maison Commune de
siene le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant
les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le vingt huit mes-
sidor prochain a onze heures du matin entre Adrien Vectors
Coutignier, âgé de vingt Sept ans dix mois une decade deux jours
demeurant a siene Rue de Berlaer, fils des defunts Pierre Vectors
et Marie Elisabeth Verbiest son épouse, et Jeanne Marie
Schilleman, Couturiere, âgée de vingt neuf ans huit mois deux
decades un jour, demeurant aussi a siene Rue de Berlaer, fille

de
Bernard
François
Toijs
et
de Marie
Anne
Joseph
Van
Leil.

90 Messidor

jean Schillemans, Cultivateur age de soixante trois ans, et
d'Elisabeth Thuy, agee de soixante et onze ans, son épouse tous
deux domiciliés a L'Emblhem département des deux nettes et
jai en execution de la dite loi faite afficher la presente publica-
tion par l'extraict a la principale porte de la maison commune de
sierre les jour mois et au ci. dessus.

G. Vertommen

Mairie de Sierre

Arrondissement communal de Malines
Dan neuf de la Republique Francaise et le vingt. Messidor a
l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair Francois Vertommen Maire de la
Commune de Sierre faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat
Civil ai sejouré hier a l'heure du midi conformément a la loi du vingt
Septembre mil Sept cents quatre vingt deux et a l'arrête des Consuls
de la Republique en date du Sept Thermidor an huit, Publie
devant la principale porte de la maison commune de Sierre le
mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil le vingt huit Messidor prochain a
onze heures du matin entre Pierre Joseph Prost, imprimeur de
Casoton, age de vingt cinq ans, huit mois une decade, et
de feu Guillaume Prost et d'Elisabeth Morissen, couturiere
de feu Guillaume Prost et d'Elisabeth Morissen, couturiere
agee de cinquante deux ans, domiciliée a Mersden département
des deux nettes, son épouse et Marie Catharine Agmenans,
filles, agee de vingt sept ans sept mois six jours, demeurant
aussi a Sierre lieu dite au Cimetiere fille majeure et legitime
de deffunts Adrien Agmenans, et Jeanne Marie Verheyen son
épouse, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la
presente publication par l'extraict a la principale porte de la
Maison commune de Sierre les jour mois et au ci. dessus.

G. Vertommen

Mairie de Sierre

Arrondissement communal de Malines
Dan neuf de la Republique Francaise et le vingt. Messidor a
l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair Francois Vertommen Maire de la
Commune de Sierre faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil
ai sejouré hier a l'heure du midi conformément a la loi du vingt
Septembre mil Sept cents quatre vingt deux et a l'arrête des
Consuls de la Republique en date du Sept Thermidor an huit
Publie a haute voix devant la principale porte de la maison com-
mune de Sierre le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le vingt
huit Messidor prochain a onze heures du matin entre
Pierre Gommair Hoekeljoren, garçon Charpentier, age de vingt
huit ans, deux mois une decade, demeurant a Sierre rue de Ruysbrugel
Broek fils legitime et majeur de Laurent Hoekeljoren, Trameur
de Sierre age de soixante trois ans, et de Marie Elisabeth Ver-
schueren agee de cinquante neuf ans son épouse tous deux

De
Pierre
Prost
et
Marie
Agmenans

De
Pierre
Gommair
Hoekeljoren
et de
Marie
Catharine

Domiciliés en cette Commune de Sierre, et Marie Catharine
Breugelmanns, Couturiere, agee de trente deux ans six mois
six jours, demeurant aussi a Sierre Rue de Ruysbroek
fille majeure et legitime des feus Guillaume Breugelmanns
et Anne Catharine Vercaumen son épouse et j'ai en execution
de la dite loi faite afficher la presente publication par l'extraict
a la principale porte de la maison commune de Sierre les jour,
mois et au ci. dessus.

G. Vertommen

Mairie de Sierre

Arrondissement communal de Malines
Dan neuf de la Republique Francaise et le vingt. Messidor a
l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair Francois Vertommen Maire
de la Commune de Sierre faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil ai sejouré hier a l'heure du midi con-
formément a la loi du vingt Septembre mil Sept cents quatre
vingt deux et a l'arrête des Consuls de la Republique en date
du Sept Thermidor an huit, Publie a haute voix devant la
principale et Exterieur porte de la maison commune de Sierre
le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le vingt huit Messidor
prochain a onze heures du matin entre Miché O'ou Fran-
coise
Cultivateur, age de trente sept ans huit mois deux decades
neuf jours, demeurant au hameau de la cheneu commun
de Sierre fils des deffunts Jean Baptiste Van Crauw et
Anne Van Crauw, et Marie Françoise Appelberghs, fille
natrice, agee de vingt trois ans neuf jours, demeurant
aussi audit hameau de la cheneu, fille des deffunts
Corniel Appelberghs et Marie Françoise Josephie Prays,
et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente
Publication par l'extraict a la principale porte de la maison
commune de Sierre les jour, mois et au ci. dessus

G. Vertommen

Mairie de Sierre

Arrondissement communal de Malines
Dan neuf de la Republique Francaise et le vingt. Thermidor
a l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair Francois Vertommen Maire de
la Commune de Sierre faisant les fonctions d'Officier Public de
l'Etat civil, ai sejouré hier a l'heure du midi conformément a
la loi du vingt Septembre mil Sept cents quatre vingt
deux et a l'arrête des Consuls de la Republique en date
du Sept Thermidor an huit Publie a haute et intelligible
voix devant la principale et Exterieur porte de la maison
Commune de Sierre le mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil
le vingt huit Thermidor prochain a onze heures du matin



20 Messidor

20 Messidor

De
Pierre
Gommair
Hoekeljoren
et de
Marie
Josephie
Vande
Velde

Pierre Gommaire Naaras, tonnelier, demeurant a Liere
Aue de Ruysbroek, age de trente un ans, quatre mois huit
jours, celibataire, fils majeur et legitime de feu Jean
Naaras, et de Catharine Umbrechts, Couturiere, demeurant
au hameau d'Haeyenbroek, commune de Liere, agee de
cinquante sept ans, son épouse; et Marie Joseph Feile
Van de Velde, Dentelliere, agee de vingt deux ans, huit mois
une decade cinq jours, demeurant a Liere Aue de Ruysbroek
fille majeure et legitime de Jean Baptiste Van der Velde
fontainier, agee de cinquante ans, et de Madalaine Ernst
agee de quarante sept ans, son épouse tous deux demeurants
en cette commune de Liere; et j'ai eu execution de la dite loi
fait afficher la presente publication par extrait a la
principale porte de la maison commune de Liere les
jour, mois et an que dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere

Arondissement Communal de Malines
L'an neuf de la Republique francaise et le vingt thermidor
a l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommaire Francois Vertommen Maire de
la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de
l'Etat Civil, ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformement
a la Loi du Vingt Septembre mil Sept cent quatre vingt
deux et a l'arrêté des Consuls de la Republique en date du
Sept thermidor au huit. Publie a haute voix devant la
principale porte de la maison commune de Liere le mariage
qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil le cinq fructidor prochain a
cinq heures du matin entre Henry Van Dominck, journalier
agee de trente deux ans, neuf mois une decade trois jours
demeurant a Liere Aue dite la grande lunette, celibataire
fils legitime de feu Pierre Joseph Van Dominck et d'Adrienne
Van Pooter, Cultivatrice, agee de Soixante six ans, demeurant
a Herenthals Departement des deux Nettes, et Jeanne
Catharine Jacobs, Dentelliere, agee de vingt cinq ans dix
mois deux jours, demeurant a Liere Aue dite la grande
lunette, celibataire, fille des defunts Guillaume Jacobs
et Isabelle Oerts son épouse, et j'ai eu execution de
la dite loi fait afficher la presente publication par
extrait a la principale porte de la maison commune
de Liere les jour, mois et an que dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere

Arondissement Communal de Malines
L'an neuf de la Republique francaise et le
truite thermidor a l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommaire Francois Vertommen
Maire de la Commune de Liere faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi
conformement a la loi du Vingt Septembre mil Sept cent
quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls de la Republique
en date du Sept thermidor au huit, Publie a haute voix
devant la principale et Exterieure porte de la maison
commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant
moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil
le huit fructidor prochain a cinq heures du matin
entre Jean Arnold Qualien, Menuisier, age de vingt
huit ans, onze mois une decade un jour, demeurant
a Liere Aue dite au cimetiere, celibataire, fils majeur
et legitime des defunts Antoine Qualien et Marie
Agnes Corstjens son épouse; et Susanne de Wolf, Menuisier
agee de quarante un ans, trois mois deux decades trois
jours, demeurant a Liere Aue dite au cimetiere, veuve
de Jacques Van Camp, fille des defunts Jacques de Wolf
et Marie Francois Bouillon son épouse et j'ai eu
execution de la dite loi faite afficher la presente
publication par extrait a la principale porte de la
maison commune de Liere les jour, mois et an que dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere

Arondissement Communal de Malines
L'an neuf de la Republique francaise et le dix fructidor
a l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommaire Francois Vertommen Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat Civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi
conformement a la loi du Vingt Septembre mil Sept
cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls de
la Republique en date du Sept thermidor au huit, Publie a haute
voix devant la principale porte de la
Maison commune de Liere le mariage qui doit avoir
lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier
Public le dix huit fructidor a cinq heures du matin
entre Jean Pierre Joseph de Nest, Particulier, agee de
vingt huit ans dix mois une decade cinq jours, demeurant
a Liere Aue de Berlaer, celibataire, fils legitime et
majeur de Corneil Jean Joseph de Nest, Particulier,



VERTHES LES BRUX

30 thermidor

30 thermidor

De

CAII

Arnould

Qualien

et de

Susanne

de Wolf

De

Jean Liere

Joseph

De Nest

et de

Marie Julie

Elisabeth

Motmans

Pierre âgé de soixante trois ans, Domicilié à Contigle
jour Département des deux nettes, et de Jeanne Marie
de Meulder son épouse, et Jeanne Lucie Elisabeth Normans
Particuliers, âgée de trente trois ans deux Decades huit jours
Demeurant à Liere Rue de Verlaer, célibataire, fille légitime
et majeure d'André Jérôme Normans, modeste, âgé de soixante
et dix ans, et de Marie Theresse de Melorie, âgée de soixante
et onze ans, son épouse tous deux Domiciliés en cette
Commune de Liere, et j'ai eu Exécution de la dite loi fait
afficher la présente publication par Extrait à la principale
porte de la maison Commune de Liere les jour, mois et
au Juddits.

J. Verboorn

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'an neuf de la République française et le dix fructidor
à 1 heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair français Vertommen Maire de
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil ai ce jour'hui à 1 heure du midi
conformément à la loi du vingt septembre mil sept cents
quatre vingt deux et à l'arrêté des Consuls de la République
en date du sept thermidor au huit, publié à haute voix
devant la principale porte de la maison commune de
Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil
le dix neuf fructidor prochain entre Joseph Van Ooten
de
Jardinnier, âgé de vingt huit ans, sept mois une decade
huit jours, Demeurant au hameau d'haegebroek
de Liere, célibataire, fils majeur et légitime de son
pierre
Van Ooten et d'Elisabeth op de Beeck, jardinière âgée
de soixante cinq ans, Demeurant au hameau d'haeg-
ebroek Juddit, son épouse, et Anne Marie de Pooter
Couturière, âgée de vingt huit ans neuf mois deux
decades sept jours, Demeurant aussi au hameau
d'haegebroek, célibataire, fille majeure et légitime
de Willibrord de Pooter, Cultivateur, âgé de soixante
et onze ans, et de Jeanne Catharine Marien, âgée de
soixante huit ans, son épouse tous deux Domiciliés
au hameau d'haegebroek précité et j'ai eu Exécution de
la dite loi fait afficher la présente publication par Extrait
à la principale porte de la maison Commune de Liere les jour,
mois et au ci dessus.

J. Verboorn

Mairie de Liere

Arrondissement communal de Malines
L'an neuf de la République française et le dix fructidor
à 1 heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair français Vertommen Maire de
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de
l'Etat civil ai ce jour'hui à 1 heure du midi conformément à la loi
du vingt septembre mil sept cents quatre vingt deux et à
l'arrêté des Consuls de la République en date du sept
thermidor au huit, publié à haute voix devant la prin-
cipale porte de la maison Commune de Liere le mariage qui
doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil le dix neuf fructidor prochain à dix
et de
heures du matin entre Jean Baptiste Gilliams, marchand, Jeanne
ferand, âgé de vingt cinq ans deux mois une decade
un jour, Demeurant à Liere Rue dite faubourg d'Anvers,
célibataire, fils légitime et majeur de feu Jean Gommair
Gilliams, et d'Agnes Gielis, dentellière, âgée de soixante
trois ans, Demeurant à Liere, son épouse, et Marie
Jeanne dens, Dentellière, âgée de vingt trois ans cinq
mois une decade sept jours, Demeurant à Liere Rue
dite faubourg d'Anvers, fille majeure et légitime de
feu Adrien François dens, et d'Anne Marie Gys, jardinière
âgée de cinquante sept ans, Demeurant à Liere son
épouse, et j'ai eu Exécution de la dite loi fait afficher
la présente publication par Extrait à la principale porte
de la maison Commune de Liere les jour, mois et au
ci dessus.

10 fructidor

10 fructidor

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'an neuf de la République française et le vingt fructidor
à 1 heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair français Vertommen Maire de la
Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat
civil ai ce jour'hui à 1 heure du midi conformément à la loi du
vingt septembre mil sept cents quatre vingt deux et à l'arrêté
des Consuls de la République en date du sept thermidor au huit
publié à haute voix devant la principale porte de la maison
Commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil
le vingt neuf fructidor prochain à onze heures du matin
entre Jean Baptiste Verhoeven, Pressier, âgé de trente
et de
Catharine
Herckx

10 fructidor



De
Jean
Baptiste
et de
Marie
dens.

De
Jean Baptiste
Verhoeven
et de
Catharine
Herckx

huit ans, onze mois, une decade un jour, Demourant
a Liere Rue de Huybroeck Veuve de Jeanne Marie Rypens
fils majeur et legitime des feus Francois Verhaelens et
Marie Vanberckelae, St Catharine Sterckx, Destituere
Agee de vingt quatre ans, huit mois une decade neuf
jours, Demourant aussi a Liere Rue de Huybroeck, Celiba-
taire fille des defunts Jean Sterckx et Anne Vandegell
et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente
publication par l'extract a la principale porte de la maison
Commune de Liere les jours, mois et au ci dessus

J. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement Communal de Malines
L'an neuf de la Republique Francaise et le vingt huit
a l'heure du midi
Je soussigne Gaspar Gommaire Francois Vertommen Maire de
la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public Pierre
de l'Etat civil au jourd'hui a l'heure du midi conformement
a la Loi du vingt Septembre mil Sept cent quatre vingt deux
et a l'arrete des Consuls de la Republique en date du Sept
Thermidor an huit public a haute voix devant la principale et
porte de la maison Commune de Liere le mariage qui doit
avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil le vingt neuf fructidor prochain
a onze heures du matin Entre Pierre Gommaire Van
Winckel, Cabaretier, age de trente trois ans, dix mois
deux decades Sept jours, Demourant au hameau de
Sachem Commune de Liere, Celibataire, fils Legitime
et Majeur de Adrien Van Winckel, Laboureur, age de
soixante quinze ans et de Jeanne Joris age de soixante
six ans, tous deux demourants sous la commune de Liere
et Anne Marie Hegelers, Couturiere, age de vingt sept
ans, onze mois une decade huit jours, Demourant aussi
au hameau de Sachem Commune de Liere, Celibataire
fille legitime de Corniel Hegelers, Cultivateur, age de
cinquante huit ans, et de Catharine Pesters age de
soixante ans, tous deux demourant au Proclau
Departement des deux lettres et j'ai en execution de la
dite loi fait afficher la presente publication par l'extract
a la principale porte de la maison Commune de Liere les
jours, mois et au ci dessus

J. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement Communal de Malines
L'an neuf de la Republique Francaise et le
vingt huit fructidor a l'heure du midi
Je soussigne Gaspar Gommaire Francois Vertommen Maire de
la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil au jourd'hui a l'heure du midi
conformement a la Loi du vingt Septembre mil Sept cent
quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la Repu-
blique en date du Sept Thermidor an huit public a haute
voix devant la principale porte de la maison Commune
de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil
le vingt neuf fructidor prochain a l'heure du midi
Entre Jean Gommaire Vercaumen, Sabottier, age de
vingt cinq ans, neuf jours, Demourant a Liere, Rue
de Berlaer, Celibataire, fils majeur et legitime de
Pierre Vercaumen, Sabottier, age de cinquante ans,
et de Jeanne Catharine Verleyen, age de quarante
sept ans, son épouse tous deux domiciliés au hameau
d'Huybroeck Commune de Liere, et Jeanne Marie
Steenackers, Couturiere, age de vingt deux ans, quatre
mois deux decades neuf jours, Demourant aussi a
Liere Rue de Berlaer, Celibataire, fille legitime et
majeure des defunts Corniel Steenackers et Jacqueline
Wierkens, et j'ai en execution de la dite loi faite
afficher la presente publication par l'extract a la
principale porte de la maison Commune de Liere
les jours, mois et au ci dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an neuf de la Republique Francaise et le vingt fructidor
a l'heure du midi
Je soussigne Gaspar Gommaire Francois Vertommen Maire de
la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public Pierre
de l'Etat civil, au jourd'hui a l'heure du midi conformement
a la Loi du vingt Septembre mil Sept cent quatre vingt
deux et a l'arrete des Consuls de la Republique en date
du Sept Thermidor an huit public a haute voix devant
la principale porte de la maison Commune de Liere le
mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le cinq ven-
demiaire de l'an prochain a dix heures du matin entre
Pierre Van Aelt, trescier de Liere, age de quarante



20 fructidor

20 fructidor

de
flau
Gommaire
Vercaumen
et de
Jeanne
Marie

de
Steenackers

de
Vercaumen
et de
Jeanne
Catharine

de
Steenackers
et Jacqueline
Wierkens

de
Pierre
Van Aelt

de
Van
Aelt

de
Marie Cornelia
Van
Aelt

de
Van
Aelt

deux ans six mois trois jours, demeurant a Liere aux
du bequillage, veuf de Marie Anne de Roy, fils legitime
des Defunts Charles Van lelt et Elisabetha adraentse son
Eponse, et Marie Cornelia Lyseu, Couturiere, agee de trente
neuf ans deux mois trois jours, demeurant a Liere aux
du bequillage, Celibataire, fille legitime de Jean Martin
Lyseu, et de Catharine de poete, sileuse, agee de Soixante
dix sept ans demeurant a Naudel Departement des
deux Isthmes son Eponse, et j'ai en Execution de la dite
loi fait afficher la presente Publication par Extrait a
la principale porte de l'Hotel de la mairie de Liere les
jour, mois et an Susdits.

G. Verbonnee

Mairie de Liere
Arondissement Communal de Malines
Du dix neuf de la Republique Francaise et le treize fructidor
a l'heure du midi.
Je soussigne Gaspar Gommair Francois Verbonnee Maire de la
Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat
Civil en ce jour d'hui a l'heure du Midi conformement a la loi du
vingt Septembre mil sept cent quatre vingt Douze et a l'Arrete
des Consuls de la Republique en date du Sept Thermidor an huit
Publie a haute Voix devant la principale porte de la maison
Commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil
le cinq vendemiere de l'an prochain a dix heures du matin
Entre Jean Francois Laymans, garçon Peapleur, age de
trente quatre ans dix mois deux jours, demeurant
a Liere Marché aux poissons, Celibataire, fils legitime
de feu Adrien Laymans et d'Anne Catharine Distmans
Couturiere, agee de Soixante quinze ans, demeurant a
Liere Rue de Nois le du, et Jeanne Cornelia Van hemelen
Couturiere, agee de vingt six ans, sept mois deux decades
un jour, demeurant a Liere Marché aux poissons, Celiba-
taire, fille legitime de Francois Van hemelen, Pecheur,
agee de Soixante et un ans, et de Jeanne Cornelia
geens, agee de Soixante sept ans, son Eponse tous
deux demeurants en cette Commune de Liere, et j'ai
en Execution de la dite loi fait afficher la presente
publication par Extrait a la principale porte de l'Hotel
de la Mairie de Liere les jours mois et an ci. desus.

G. Verbonnee

Publications de San Dix



Mairie de Liere
Arondissement Communal de Malines
Du dix Vendemiere an dix de la Republique Francaise
Je soussigne Gaspar Gommair Francois Verbonnee, Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat Civil en ce jour d'hui a l'heure du midi
conformement a la loi du vingt Septembre mil sept
cents quatre vingt Douze, et a l'Arrete des Consuls
de la Republique en date du Sept Thermidor an huit
Publie a haute Voix devant la principale et Exterieur
porte de l'Hotel de la Mairie de Liere, le mariage qui
doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil le dix huit Vendemiere et de
prochain a dix heures du matin. Entre Jean Gommair Anne
Roelans Matellier, age de trente cinq ans, une mois
une decade six jours, demeurant a Liere au Rivage
Celibataire, fils legitime et majeur de pere Francois
Roelans, Cabaretier, age de Soixante un ans, domicile
en cette Commune, et de la defunte Jeanne Vandon
Brenot, son Eponse, et Anne Cornelia Moors, Couturiere
agee de trente deux ans six mois, demeurant a Liere
au Rivage, Celibataire, fille legitime et majeure de
Pierre Andre Moors, Marchand, age de cinquante sept
ans, domicile en cette Commune et de la defunte
Cecile Joseph Varendonck, son Eponse, et j'ai en Execution
de la dite loi fait afficher la presente publication par Extrait
a la principale porte de la Maison Commune de Liere les
jour, mois et an, precites.

G. Verbonnee

Mairie de Liere
Arondissement Communal de Malines
Du dix Vendemiere an dix de la Republique Francaise
Je soussigne Gaspar Gommair Francois Verbonnee, Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat Civil en ce jour d'hui a l'heure du midi conformement
a la loi du vingt Septembre mil sept cents quatre vingt
Douze et a l'Arrete des Consuls de la Republique en date
du Sept Thermidor an huit, Publie a haute Voix devant
la principale porte de l'Hotel de la Mairie de Liere
le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant
les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil le dix huit

10 vendemiere

De
Jean
Gommair
Roelans
Anne
Cornelia
Moors
Jeanne
Cornelia
Moors
De
Jean
Gommair
Anne
Roelans
Verbonnee
et de
Marie
Beckmans

Vendredi prochain à onze heures du matin, Notre Jean François Verboort, journalier, âgé de quarante quatre ans, neuf mois deux décaies, six jours, demeurant au hameau de Myle commune de Liere, fils légitime de feu Jean Verboort et de Elisabeth Van Hoof, filieuse, âgée de soixante huit ans, demeurant sous la commune de Duffel Département des deux Nettes épouse et Marie Pécclmans, couturière, âgée de vingt sept ans, deux mois quatre jours, demeurant aussi au hameau de Myle susdit célibataire, fille légitime et majeure des défunts Adrien Pécclmans et Adrienne de Minter, et j'ai en exécution de la dite loi fait afficher la présente publication par extrait à la principale porte de l'hotel de la Mairie de Liere les jours, mois et au précités

G. Verboorn

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
Lundi dix de la République française et le trente Brumaire
à l'heure du Midi.

Je soussigné Gaspar Gommair français vertoumeur Maire de la commune de Liere faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai ce jour d'hui à l'heure du Midi conformément à la loi du vingt Septembre mille sept cents quatre vingt deux et à l'Arrêté des Consuls de la République en date du sept Thermidor au huit. Publié à haute voix devant la principale porte de la Maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier public le quinze finnaire prochain à onze heures du matin entre Jean Baptiste Estienne Coullier, âgé de vingt quatre ans huit mois demeurant à Liere rue de bois le duc, célibataire, fils légitime de Charles Estienne, âgé de quarante cinq ans et d'Ursule Fontin, âgée de quarante quatre ans, son épouse tous deux domiciliés à Gembloux Département de Sambre et Meuse. et Marie Isabelle Daniels, Dentellière, âgée de vingt trois ans, onze mois un décaie cinq jours célibataire demeurant à Liere rue de Bois le duc, fille légitime de feu Philippe Jacques Daniels et de Jeanne Françoise Coppens, dentellière, âgée de quarante neuf ans domiciliée à Liere et j'ai en exécution de la dite loi fait afficher la présente publication par extrait à la principale et extérieure porte de la Maison commune de Liere le sept finnaire au dix.

G. Verboorn

30 Brumaire

Arrondissement communal de Malines
Lundi dix de la République française et le dix finnaire
à l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair français vertoumeur Maire de la commune de Liere faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai ce jour d'hui à l'heure du midi conformément à la loi du vingt Septembre mil sept cents quatre vingt deux et à l'Arrêté des Consuls de la République en date du sept Thermidor au huit. Publié à haute voix devant la principale porte de l'hotel de la Mairie de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil le dix huit finnaire prochain entre Pierre Gommair Kempeneers, journalier, âgé de trente ans, six mois deux décaies, demeurant à Liere rue de la petite Lunette, célibataire, fils légitime et majeur de feu Martin Kempeneers et Anne Elisabeth Peters et Anne Marie Rootmachers, couturière, âgée de vingt neuf ans huit mois quatre jours, demeurant aussi à Liere rue de la petite Lunette, célibataire, fille légitime et majeure de feu Engelbert Rootmachers et d'Anne Elisabeth Sigouts, Batelière, âgée de soixante et dix ans, domiciliée en cette commune de Liere et j'ai en exécution de la dite loi fait afficher la présente publication par extrait à la principale porte de la Maison commune de Liere les jours, mois et au que dessus.



10 finnaire

Arrondissement communal de Malines
Lundi dix de la République française et le dix finnaire
à l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair français vertoumeur Maire de la commune de Liere faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai ce jour d'hui à l'heure du midi conformément à la loi du vingt Septembre mil sept cents quatre vingt deux et à l'Arrêté des Consuls de la République en date du sept Thermidor au huit. Publié à haute voix devant la principale porte de l'hotel de la Mairie de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil le dix huit finnaire prochain à onze heures du matin entre Jean François Walschaerts, Sabottier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Liere rue de

10 finnaire

Berlaery, fils des defunts francois walschaerts et jeanne
peeters; et anne leuarts, couturiere age de vingt quatre ans
ou le mois une decade six jours, celibataire, fille legitime
de feu Adrien leuarts et d'anne catharine Esthens couturiere
age de cinquante huit ans, demeurant a Bailleul Depar-
tement des deux nettes, et j'ai en execution de la dite loi
fait afficher la presente publication par extrait a la
Municipale porte de la maison Commune de Liere les jour
mois et au 10 de plus.

J. Verbonnee

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
Le dix de la Republique francoise et le dix septieme au heure
du midi
Je soussigne Gaspar goumair francois Vertommen Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat civil au jour d'hui a l'heure du midi conformément
a la loi du vingt Septembre mil sept cents quatre vingt
deux et a l'arrete des consuls de la Republique du sept
thermidor au huit public a haute voix devant la princi-
pale porte de l'hotel de la mairie de Liere le mariage qui
doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier
Public le dix huit septieme prochain a onze heures du
matin entre Jean Broes, cultivateur, age de vingt cinq ans,
quatre mois deux decades huit jours, demeurant au
hameau d'haegenbroek, Commune de Liere, celibataire fils
legitime de Jean francois Broes, cultivateur, age de soixante
cinq ans, et de Marie Anne Van Regemortel son épouse
et Marie Anne de Ridder, couturiere, age de vingt quatre
ans, sept mois trois jours, demeurant au predit hameau
d'haegenbroek, celibataire, fille legitime du defunt
goumair de Ridder et d'Elisabeth Verloot, cultivateur
age de cinquante sept ans, demeurant a Berlaer
Departement des deux nettes son épouse; et j'ai en
execution de la dite loi fait afficher la presente publication
par extrait a la principale porte de la maison Commune
de Liere les jour, mois et au 10 de plus.

J. Verbonnee

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
Le dix septieme au dix de la Republique francoise
a l'heure du midi
Je soussigne Gaspar goumair francois Vertommen Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil au jour d'hui a l'heure du midi
conformément a la loi du vingt Septembre mil sept
cents quatre vingt deux et a l'arrete des consuls de la
Republique en date du sept thermidor au huit public
a haute voix devant la principale porte de l'hotel
de la mairie de Liere le mariage qui doit avoir lieu
par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat civil le vingt huit septieme prochain
a onze heures du matin entre George Steylaerts
Boutonnier, age de ~~vingt~~ dix, neuf mois
vingt trois jours, demeurant a Liere Rue de l'entree
celibataire fils legitime et unique de Jean francois
Steylaerts, Pecheur, age de soixant ans et
d'Helene Gyselmeke, age de soixante cinq ans
son épouse tous deux domiciliés en cette Commune
et Anne Claire Neess, dentellier, age de vingt
neuf ans deux mois huit jours, demeurant a
Liere Rue de l'entree, celibataire, fille majeure et
legitime de feu Jean francois Neess, et d'anne
Catharine Goedbloet, dentellier age de soixante
trois ans, demeurant en cette Commune et j'ai en
execution de la dite loi fait afficher la presente
publication par extrait a la principale porte de
l'hotel de la mairie de Liere les jour, mois et au 10 de plus

J. Verbonnee

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
Le trente septieme au dix de la Republique francoise
a l'heure du midi
Je soussigne Gaspar goumair francois Vertommen Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat civil au jour d'hui a l'heure du midi confor-
mément a la loi du vingt Septembre mil sept cents
quatre vingt deux et a l'arrete des consuls de la
Republique en date du sept thermidor au huit public
a haute voix devant la principale et extérieure porte de
la maison Commune de Liere le mariage qui doit avoir

George Steylaerts et Anne Claire Neess

francois theunee et signe Neess

lieu pardevant moi faisant les fonctions
 d'Officier Public le neuf nivose prochain entre Francois
 Theunen, Boutiquier, Age de trente quatre ans
 quatre mois six jours, demeurant a Sene Rue de
 Bois le due, celibataire, fils legitime et majeur des
 defunts Pierre Theunen et Catharine Jansen, et Digne
 Gols, Couturier, Age de vingt cinq ans, six mois deux
 decades un jour, demeurant a Sene Rue de Bois le due
 celibataire fille legitime et majeure de Martin Gols
 Laboureur, age de cinquante cinq ans, et de Digne
 helsen, Age de cinquante trois ans, son Epouse tous
 deux domiciliés a Wickedorst Departement des
 deux nettes et j'ai eu execution de la dite loi fait
 afficher la presente publication par extrait a la
 principale porte de la maison communale de Sene
 les jour, mois et an ci dessus.

J. Vertommen

Mairie de Sene
 Arrondissement communal de Malines
 Du dix de la Republique Francaise et le dix nivose
 a l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair Francois Vertommen Maire
 de la commune de Sene faisant les fonctions d'Officier
 Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du
 midi conformement a la loi du vingt Septembre
 mil Sept cent quatre vingt deux et a l'arrete
 des Consuls de la Republique du Sept Thermidor an
 huit public a haute voix devant la principale
 porte de l'hotel de la Mairie de Sene le mariage
 qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
 fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le dix neuf
 nivose prochain a onze heures du matin entre
 Jean Baptiste Pison, Marchand de Bois, age de
 trente six ans, demeurant a Sene Rue de Bois de Ridder
 le due fils legitime des seurs Charles Gommair Pison
 et de Marie Catharine Noeg et Marie Catharine
 de Ridder, partulier, age de vingt cinq ans
 huit mois, demeurant a Sene Rue de Bois le due
 fille legitime de Jean de Ridder et de Catharine
 Vandew Wynquist et j'ai eu execution de la
 dite loi fait afficher la presente publication
 par extrait a la principale porte de la maison

10 Nivose

10 Nivose

Commune de Sene les jour, mois et an ci dessus.
 J. Vertommen

Mairie de Sene

Arrondissement communal de Malines
 Du dix nivose au dix de la Republique Francaise
 a l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair Francois Vertommen Maire
 de la commune de Sene faisant les fonctions d'Officier
 Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du
 midi conformement a la loi du vingt Septembre
 mil Sept cent quatre vingt deux et a l'arrete
 des Consuls de la Republique du Sept Thermidor
 an huit public a haute voix devant la prin.
 cipale porte de la maison communale de Sene
 le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
 le vingt cinq nivose prochain a dix heures
 du matin entre Jean Gommair Baptasar Marie
 coutellier age de cinquante ans trois mois
 une decade cinq jours, veuf de Marie Rose
 Jean Sprangh, fils de Jacques Baptasar et de
 Marie Therese Nuyts, et Marie Francaise Jeanne
 Gaethoff, coutellier, age de trente huit ans
 deux mois deux decades quatre mois veuve
 de Jean Bat, fille de Antoine Charles Gaethoff
 et de Marie Philippine Willich son Epouse et
 j'ai eu execution de la dite loi fait afficher
 la presente publication par extrait a la
 principale porte de la maison communale de Sene
 les jour, mois et an ci dessus.

10 Nivose

J. Vertommen

Mairie de Sene

Arrondissement communal de Malines
 Du vingt nivose au dix de la Republique Francaise
 a l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair Francois Vertommen Maire
 de la commune de Sene faisant les fonctions d'Officier
 Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi con-
 formement a la loi du vingt Septembre mil Sept
 cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de

me
et
ans
ue
on

20 minutes

La Republique du Sept Thermidor au huit public a haute voix devant la principale porte de la maison communale de Sieve le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public le vingt neuf prochain a onze heures du matin, entre Jean Corniel (Clerc, huillier, age de trente cinq ans cinq mois trois jours, demeurant au hameau d'haegembroek commune de Sieve celibataire fils de Pierre (Clerc, particulier, age de soixante huit ans, demeurant au dit hameau d'haegembroek, et de la defunte Marie (Clerc son épouse et de Marie Anne Anthoni, Couturier, age de vingt un ans neuf mois, demeurant aussi au hameau d'haegembroek celibataire, fille de Jean Francois Anthoni, Notaire, age de quarante cinq ans, demeurant a Brochem departement des deux nettes et de Therese Van de putte agee de quarante deux ans son épouse et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par Extrait a la principale porte de la maison communale de Sieve les jour mois et au ci. delus

Jean Corniel
Clerc
et
Marie Anne
Anthoni

J. Vertommen

10 minutes

Mairie de Sieve
Quandissement communal de Malines
L'audix de la Republique française et le dix plusioire a l'heure du midi
Je soussigne Gaspard Gommair François Vertommen Maire de la commune de Sieve faisant les fonctions d'Officier Public le jour d'hui a l'heure du midi conformément a la loi du vingt septembre mil sept cents quatre vingt deux et a l'Arrêt des Consuls de la Republique en date du sept thermidor au huit public a haute voix devant la principale porte de l'Hotel de la Mairie de Sieve le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi de la commune de Duffel le vingt plusioire prochain a dix heures du matin, entre Corniel Belloy, tailleur, age de soixante quatre ans quatre mois huit jours, né a Duffel departement des deux nettes y demeurant fils de Jean Belloy et Catharine Verberdt, et Anne Catharine Lauwerijssens, Couturier, age de quarante cinq ans, trois mois née a Surre departement des deux nettes, demeurant a Duffel Indit, celibataire fille de Jean Lauwerijssens et de son épouse et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison communale de Sieve les jour mois et au ci. delus

De
Corniel
Belloy
et
Anne
Catharine
Lauwerijssens

J. Vertommen

Mairie de Sieve
Quandissement communal de Malines
L'audix de la Republique et le dix plusioire a l'heure du midi
Je soussigne Gaspard Gommair François Vertommen Maire de la commune de Sieve faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le jour d'hui a l'heure du midi conformément a la loi du vingt septembre mil sept cents quatre vingt deux et a l'Arrêt des Consuls de la Republique du Sept Thermidor au huit public a haute voix devant la principale et extérieure porte de l'Hotel de la Mairie de Sieve le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le dix plusioire prochain a onze heures du matin entre Jean Alexandre Joseph Tavernier, Soldat au premier Compagnie du troisième bataillon de la soixante septieme Demi Brigade en garnison a Sieve, celibataire, fils de Jean Pierre Tavernier, et de Marie Henriette Brunet son épouse et Gabrielle Josephine Kottelaf, agee de vingt huit ans six mois, celibataire, demeurant momentanément a Sieve, fils de Jean Michel Kottelaf et d'Isabelle Michel et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par Extrait a la principale porte de la maison communale de Sieve les jour mois et au ci. delus

10 minutes

Jean
Alexandre
Tavernier
et
Gabrielle
Josephine
Kottelaf

J. Vertommen

Mairie de Sieve
Quandissement communal de Malines
L'audix de la Republique française et le dix plusioire a l'heure du midi
Je soussigne Gaspard Gommair François Vertommen Maire de la commune de Sieve faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le jour d'hui a l'heure du midi conformément a la loi du vingt septembre mil sept cents quatre vingt deux et a l'Arrêt des Consuls de la Republique du Sept Thermidor au huit public a haute voix devant la principale porte de la maison communale de Sieve le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public le dix plusioire prochain a onze heures du matin entre Jean Baptiste Antoine Verstraete, tailleur, age de vingt

10 minutes

me
et
ans

me
et
ans

1 11 11
huit ans ou le mois deux decades quatre jours, demeurant
a l'heure dite: paudelyne Weste, veuf d'anne Hendricks
fils des defunts Jean Francois Verthouten et d'anne Catharine
Vanders, et Rosalie Snyders, agee de trente quatre ans,
Cinq mois deux jours, Couturier, demeurant a l'heure
dite Bloekstraat, celibataire, fille des feus Pierre Snyders
et Catharine Verduyver son épouse et j'ai en execution de
la dite loi faite afficher la presente publication par
Extrait a la principale porte de la maison commune
de l'heure des jour, mois et an susdits.

J. Verthouten

Mairie de l'heure
Quondisement communal de Malines

L'an dix de la Republique française et le dix plus vite
a l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair français vertouten
Maire de la commune de l'heure faisant les fonctions d'Officier
public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi confor
mement a la Loi du Vingt Septembre mil sept cents
quatre vingt deux et a l'Arrêté des Consuls de la Republique
du Sept Thermidor au huit public a haute voix devant
la principale porte de la maison commune de l'heure le
Manage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant
les fonctions d'Officier public de l'Etat civil le dix neuf
plus vite prochain a l'heure du matin entre
Jean Baptiste Geboers Cultivateur, age de vingt six ans,
ou le mois une decade deux jours, celibataire demeurant
au hameau de Myse communal de l'heure, fils des feus
Pierre Geboers et Marie Ceulemans et Anne Catharine
Van Loock, Couturier agee de Vingt une ans une decade
deux jours, demeurant au dit hameau de Myse
Celibataire fille de Jean Baptiste Van Loock, Cultivateur
age de cinquante quatre ans, demeurant au hameau
de l'heure et de la defunte Anne Barbode Schutter
Et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la
presente publication par Extrait a la principale porte
de la maison commune de l'heure les jour, mois et
an susdits

J. Verthouten

Mairie de l'heure
Quondisement communal de Malines

L'an dix de la Republique française et le dix plus vite
a l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair français vertouten
Maire de la commune de l'heure faisant les fonctions
d'Officier public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure

10 plus vite

du midi conformément a la Loi du Vingt Septembre
mil sept cents quatre vingt deux et a l'Arrêté
des Consuls de la Republique du Sept Thermidor
au huit public a haute voix devant la principale porte
de la maison commune de l'heure de mariage qui doit
avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier
public de l'Etat civil le dix neuf plus vite prochain a
ou le heures du matin entre Antoine Joseph Ceulemans,
Marchand de tabac, age de trente huit ans une
decade un jour, demeurant a l'heure rue droite, veuf
de Collette Boeck, fils de Adrien Joseph Ceulemans,
Charpentier, age de soixante quatre ans et demeurant
a l'heure et de la defunte Anne Marie de Coler son
épouse, et Marie Jeanne Joseph Staters, Particulier, femme
agee de trente quatre ans six mois deux decades huit
jours, demeurant a l'heure rue droite, celibataire
fille de Jacques Gommair Staters, Grandvieux
age de soixante ans, et de Marie Jeanne Henriette
Schullemans age de cinquante huit ans son épouse
tous deux domiciliés au cette commune et j'ai en
execution de la dite loi faite afficher la presente
publication par Extrait a la principale porte de la
Maison Commune de l'heure les jour, mois et an susdits

10 plus vite

J. Verthouten

Mairie de l'heure
Quondisement communal de Malines

L'an dix de la Republique française et le dix plus vite
a l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair français vertouten
Maire de la commune de l'heure faisant les fonctions
d'Officier public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure
du midi conformément a la Loi du Vingt Septembre
mil sept cents quatre vingt deux et a l'Arrêté
des Consuls de la Republique du Sept Thermidor au
huit public a haute voix devant la principale
porte de la maison commune de l'heure de mariage et
qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
fonctions d'Officier public de l'Etat civil le dix neuf
plus vite prochain a l'heure du matin entre Pierre
Gommair Van Bouchout, Cordonnier, age de Vingt
neuf ans six mois une decade cinq jours, demeurant
a l'heure rue de Auybroeck, celibataire, fils de
Jean Van Bouchout Charpentier, age de soixante huit
ans et demeurant a l'heure et de Jeanne Catharine Ceulemans
son épouse et Jeanne Marie Van den Lynde dentellière

10 plus vite

me
et
ans
me
7
on

Age de vingt sept ans six mois trois jours, demeurant
à Liere Rue de Huytbroek, célibataire, fille des défunt
Jean Joseph Vandu Lynde et Henriette Gertrude
Van Muidland son épouse et j'ai en Exécution
de la dite loi fait afficher la présente publication
par Extrait à la principale porte de la maison
Commune de Liere les jours mois et au présents

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
Du Vingt pluviôse au dix de la République française
à l'heure du midi

Je soussigné Gaspard Gommard français Vertommen Maire de
la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat Civil ai ce jour d'hui à l'heure du midi conformé-
ment à la loi du vingt Septembre mil sept cents
quatre vingt deux et à l'arrêté des Consuls de la Repu-
blique du Sept thermidor au huit publié à haute voix
devant la principale porte de la maison
Commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par-
de vant moi faisant les fonctions d'Officier Public le vingt
huit pluviôse prochain à onze heures du matin entre
Guillaume Joseph Saubain, garde forestier général, âgé de
vingt sept ans dix mois six jours, demeurant à Liere
Rue dite Berlaery, célibataire, fils légitime d'Antoine
Saubain et de Marie Joseph Meurent son épouse, et
Marie Catharine Therese Verhooven, Particulière, âgée
de dix huit ans deux mois, demeurant à Liere Rue
dite Berlaery, fille légitime de feu Jacques Verhooven
et de Marie Therese Lambrechts son épouse, et j'ai en
Exécution de la dite loi fait afficher la présente publica-
tion par Extrait à la principale porte de la maison
Commune de Liere les jours mois et au présents

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
Du dix de la République française et le Vingt pluviôse
à l'heure du
Je soussigné Gaspard Gommard français Vertommen
Maire de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier

Public de l'Etat Civil ai ce jour d'hui à l'heure du midi
conformément à la loi du vingt Septembre mil sept cents
quatre vingt deux et à l'arrêté des Consuls de la
Republique du Sept thermidor au huit publié à
haute voix devant la principale porte de l'Hotel de la
Mairie de Liere à haute voix le mariage qui doit
avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier
Public le deux ventose prochain à onze heures du matin
entre Jean Gommard Vendeur Wyngaert, cultivateur
âgé de vingt six ans huit mois deux decades quatre
jours, demeurant au hameau de Sachenen Commune
de Liere célibataire, fils de Jean Baptiste Vandu Wyngaert
cultivateur, âgé de soixante et dix ans, et d'Adrienne
Van Schil, âgée de soixante et douze ans, son épouse
tous deux domiciliés à Sachenen susdit, et Jeanne
Wauwelaerts, couturière, âgée de vingt sept ans onze
mois deux jours, demeurant aussi au hameau de Sachenen
célibataire, fille légitime de feu Jean Wauwelaerts
et de Jeanne Marie Van den Bosch son épouse âgée de
soixante sept ans, et j'ai en Exécution de la dite loi
fait afficher la présente publication par Extrait à la principale porte
de la maison Commune de Liere le date que dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
Du dix de la République française le Vingt pluviôse
à l'heure du midi
Je soussigné Gaspard Gommard français Vertommen Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat Civil ai ce jour d'hui à l'heure du midi
conformément à la loi du vingt Septembre mil sept cents
quatre vingt deux et à l'arrêté des Consuls de la
Republique du Sept thermidor au Sept publié à
haute voix devant la principale porte de la maison
Commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public
le deux ventose prochain à onze heures du matin
entre Jacques Vandu Grande, forgeron âgé de trente
ans cinq mois deux jours demeurant à Liere
Rue dite au Finetier, célibataire, fils légitime
de feu Jean Vandu Grande et de Catharine Vandu
Andera, âgée de cinquante deux ans demeurant à
Liere, et Anne Catharine Matthy, Dentellière, âgée
de trente ans quatre mois deux decades cinq jours,
demeurant à Liere Rue dite au Finetier, fille
légitime des défunts Henry Matthy et Elisabeth
Worts son épouse, et j'ai en Exécution de la dite

20 pluviôse

20 pluviôse

Jean Gommard Vendeur Wyngaert et Jeanne Wauwelaerts

Jacques Vandu Grande et Anne Catharine Matthy

Soi fait afficher la presente Publication par Extrait
a la principale porte de la maison Commune de Liere
les jour mois et au ci. desus.

G. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement communal de Malines
L'an dix de la Republique Francaise et le trente plusioir
a l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair Francois Vertommen Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de
l'Etat civil au jour d'hui a l'heure du midi conformément a
la loi du vingt Septembre mil sept cents quatre vingt deux
et a l'arrêté des Consuls de la Republique du sept Thermidor
au sept Publié a haute voix devant la principale porte de
l'Hotel de la Commune de Liere le mariage qui doit avoir
lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat civil le neuf ventose prochain a onze heures du
matin entre Gommair Verheyen, Porte fait, age de
soixante cinq ans, demeurant a Liere Rue dite moddy
Rue de Cornetie Bossaerts, fils des defunts Pierre
Verheyen et Jeanne Flerchx son épouse et Anne Marie
Meerbergen Couturiers, age de trente cinq ans, quatre mois
quatre jours, demeurant a Liere Rue dite moddy
fille legitime des defunts Jean Meerbergen et Elisabeth
de Winter son épouse et j'ai eu execution de la dite
loi fait afficher la presente publication par
Extrait a la principale porte de l'Hotel de la Mairie
de Liere les jour mois et au ci. desus.

G. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement communal de Malines
L'an dix de la Republique Francaise et le trente plusioir
a l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair Francois Vertommen Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de
l'Etat civil au jour d'hui a l'heure du midi conformément a
la loi du vingt Septembre mil sept cents quatre vingt
deux et a l'arrêté des Consuls de la Republique du sept
Thermidor au huit Publié a haute voix devant la
principale porte de l'Hotel de la Mairie de Liere le mariage
qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil le neuf ventose prochain
a onze heures du matin entre Pierre Marie Schellkens
age de trente neuf ans, cinq mois une decade trois

So plusioir

Supplément

16
jours, celibataire, fils legitime de Jean
Marie Cultivateur, age de soixante trois
ans, demeurant au hameau d'haegenbroeck
Commune de Liere et de la defunte Elisabeth tuya son
épouse. et Marie Catharine Van de pel, couturiers age de
trente ans trois mois une decade sept jours, demeurant
au hameau d'haegenbroeck Commune de Liere celibataire
fille de Gommair Van de pel Cultivateur age de soixante deux
ans et Catharine sans plus age de soixante quatre ans son
épouse tous deux domiciliés a haegenbroeck susdit et j'ai
eu execution de la dite loi fait afficher par Extrait la
presente Publication a la principale porte de la maison
Commune de Liere les jour mois et au ci. desus.

G. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'an dix de la Republique Francaise le trente plusioir
a l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair Francois Vertommen Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil au jour d'hui a l'heure du midi
conformément a la loi du vingt Septembre mil sept
cents quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls de
la Republique du sept Thermidor au huit Publié a
haute voix devant la principale porte de l'Hotel de la
Mairie de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant
moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil
le neuf ventose prochain a onze heures du matin entre
Jean Baptiste Schellkens, Cultivateur, age de vingt
quatre ans quatre mois huit jours, celibataire fils
de Pierre Schellkens Cultivateur, age de soixante huit ans
domicilié sous la Commune de Malines et d'Anne Catha-
rine Goupens son épouse et Anne Elisabeth op de
Beek, Cultivateur, age de vingt sept ans deux mois
une decade cinq jours, celibataire fille legitime de Pierre
op de Beek Cultivateur, age de cinquante neuf ans
et de Marie Dom age de soixante cinq ans son
épouse et j'ai eu execution de la dite loi fait afficher
la presente Publication par Extrait a la principale porte
de la maison Commune de Liere les jour mois et au ci. desus.

G. Vertommen

Supplément

Jean
Baptiste
Schellkens
et
Anne
Elisabeth
op de Beek
ans
une
de
cinq

Mairie de Sienne
 Arrondissement communal de Malines
 Le dix de la République française et le vingt ventose à
 l'heure du midi
 Je soussigné Gaspard Gommard français vertoumeur Maire
 de la commune de Sienne faisant les fonctions d'Officier Public
 de l'Etat civil ai le jour d'hui à l'heure du midi conformément
 à la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt deux
 et à l'Arrêté des Consuls de la République du sept thermidor
 au huit Public à haute Voix devant la principale porte
 de l'Hotel de la Mairie de Sienne le mariage qui doit avoir
 lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public
 de l'Etat civil le vingt huit ventose au dix à onze heures
 du matin Entre Adrien Van Sooy, Cultivateur
 âgé de vingt huit ans, sept mois, Demeurant au hameau
 d'Haegentrack Commune de Sienne, célibataire, fils de feu Jean
 Van Sooy, et de Marie Elisabeth de Winter, âgée de soixante
 quatre ans, Demeurant à Duffel Département des Deux nettes
 et Anne Marie française Romains, Cultivatrice, âgée de
 vingt six ans cinq mois, Demeurant audit hameau
 célibataire fille de Corneil Romains particulier âgé de
 soixante cinq ans, et de Jeanne Heylaerts âgée de soixante
 deux ans, son épouse, et j'ai en exécution de la dite loi
 faite afficher la présente publication par extrait à
 la principale porte de la maison communale de Sienne les
 jours mois et ans ci dessus.

20 Ventose

Adrien Van Sooy
 français
 Romains

G. Vertommer

Mairie de Sienne
 Arrondissement communal de Malines
 Le dix de la République française et le vingt ventose à
 l'heure du midi
 Je soussigné Gaspard Gommard français vertoumeur Maire
 de la commune de Sienne faisant les fonctions d'Officier Public
 de l'Etat civil ai le jour d'hui à l'heure du midi conformément
 à la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt deux
 et à l'Arrêté des Consuls de la République du sept thermidor
 au huit Public à haute Voix devant la principale porte
 de l'Hotel de la Mairie de Sienne le mariage qui doit
 avoir lieu par devant moi le vingt huit ventose
 prochain à onze heures du matin Entre Jean François
 Matthey, Cultivateur, âgé de trente deux ans neuf mois
 deux decades, Demeurant au hameau de ~~Sienne~~ Commune
 de Sienne, célibataire, fils de Jean François Matthey

20 Ventose

Jean Matthey
 français
 Somers.

G. Vertommer

17
 Cultivateur âgé de soixante trois ans Demeurant à
 Duffel Département des Deux nettes et de la dite
 Marie Catherine vendyck son épouse, et
 Anne Marie Somers, Couturière, âgée de vingt huit ans
 trois mois une decade en jour Demeurant audit hameau
 de Sienne, célibataire fille légitime de feu Pierre
 Norbert Somers, et de Jeanne Elisabeth Verbert
 âgée de cinquante trois ans, son épouse Demeurant
 à Duffel et j'ai en exécution de la dite loi faite
 afficher la présente publication par extrait à la
 principale porte de la maison communale de Sienne
 les jours mois et ans ci dessus.

G. Vertommer

Mairie de Sienne
 Arrondissement communal de Malines
 Du trente ventose au dix de la République française
 à l'heure du midi
 Je soussigné Gaspard Gommard français vertoumeur
 Maire de la commune de Sienne faisant les fonctions
 d'Officier public de l'Etat civil ai le jour d'hui à
 l'heure du midi conformément à la loi du vingt septembre
 mil sept cent quatre vingt deux et à l'Arrêté des
 Consuls de la République du sept thermidor au huit
 Public à haute Voix devant la principale porte
 porte de la maison communale de Sienne le mariage
 qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions
 d'Officier Public de l'Etat civil le neuf germinal
 prochain Entre Paul Arnold Gommers, Cultivateur
 âgé de trente un ans onze mois une decade trois
 jours, Demeurant au hameau d'Haegentrack Commune
 de Sienne, célibataire fils de Pierre Gommers, Cultivateur
 âgé de soixante huit ans, et de Marie Verdenbranda
 âgée de soixante deux ans son épouse tous deux
 domiciliés audit hameau d'Haegentrack, et Marie
 Elisabeth Jacobs, Couturière, âgée de trente ans
 deux mois un jour, Demeurant audit hameau
 célibataire fille des défunts Christophore Jacobs
 et Marie Heusdens son épouse et j'ai en
 exécution de la dite loi faite afficher la présente
 publication par extrait à la principale porte de la
 maison communale de Sienne les jours mois et
 ans ci dessus.

30 Ventose

Paul Arnold Gommers
 et
 Marie Elisabeth Jacobs

G. Vertommer

Mairie de Liere
Arondissement Communal de Malines
L'audix de la Republique Francaise et le trento Ventose
a l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommaire Francois Vertommen
Maire de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil au jourd'hui a l'heure du midi
conformement a la loi du vingt Septembre mil
Sept cents quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls

de la Republique en date de huit thermidor an huit
Publie a haute voix devant la principale porte de
l'hotel de la Mairie de Liere le mariage qui doit
avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions

D'Officier Public de l'Etat civil le vingt germinal prochain
entre Pierre Moris, Brasneur, age de vingt six ans quatre
mois cinq jours, demeurant a Liere Rue de bois le Winchel

ou veuf de Marie Caroline truyts fils des defuncts
Philippe Moris et de Marie suboc decessant et
Anne Marie Van Winchel, Brasneur, age de trente
deux ans un mois deux decades quatre jours, demeurant

a Liere Rue de bois le due, celibataire, fille legitime des
defuncts Pierre Van Winchel et Jeanne Cornelia Bulliens
et j'ai en execution de la dite loi fait afficher la presente
Publication par l'extract a la principale porte de la maison

Commune de Liere les jours mois et au ci dessus

G. Vertommen

Pierre
Moris
et
Anne Marie
Van
Winchel

20 Ventose

Mairie de Liere
Arondissement Communal de Malines
L'audix de la Republique Francaise et le vingt germinal
a l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommaire Francois Vertommen
Maire de la Commune de Liere faisant les fonctions
D'Officier Public de l'Etat civil au jourd'hui a l'heure
du midi conformement a la loi du vingt Septembre
mil Sept cents quatre vingt deux et a l'arrete des

Consuls de la Republique du sept thermidor an huit
Publie a haute voix devant la principale porte
de la maison Commune de Liere le mariage qui doit
avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions

D'Officier Public le vingt neuf germinal prochain
entre Jean Baptiste Huyg, tonnelier, age de vingt

deux ans deux mois deux decades, celibataire
fils legitime de Jean Francois Huyg, Marcal
ferment age de soixante ans demeurant a
Liège et de Jeanne Catharine Gormans, son épouse et
Anne Catharine Huyg, couturiere, age de vingt ans
trois mois quatre jours, demeurant a Liège Rue de
Strooborg d'Anvers, celibataire, fille legitime de Jean
Huyg, Jardinier, age de soixante un ans et de
Petronille Fremels, age de soixante deux ans, son
épouse tous deux demeurant en cette commune et
j'ai en execution de la dite loi fait afficher la
presente Publication par l'extract a la principale
porte de la maison Commune de Liere les jours
mois et au ci dessus.

G. Vertommen

Mairie de Liere
Arondissement Communal de Malines
L'audix de la Republique Francaise et le vingt
germinal a l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommaire Francois Vertommen
Maire de la Commune de Liere faisant les fonctions
D'Officier Public de l'Etat civil au jourd'hui a l'heure
du midi conformement a la loi du vingt Septembre
mil Sept cents quatre vingt deux et a l'arrete
des Consuls de la Republique du sept thermidor
an huit, le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
faisant les fonctions d'Officier Public le vingt
neuf germinal prochain entre Jean Baptiste Bloegarts
ouvrier Macon, age de trente trois ans sept mois
deux decades, demeurant a Liere Rue dite faubourg
Verwarden de Bois le due, celibataire, fils legitime de Pierre
Bloegarts, Mandelur, age de soixante trois ans
demeurant a Duffel departement de deux nettes et
de la defuncte Catharine Van Hoof son épouse, et Anne
Catharine Verwarden, couturiere, age de vingt trois ans
une decade trois jours, demeurant a Liere Rue dite
faubourg de bois le due, celibataire, fille legitime d'Alexandre
Verwarden, Sabottier, age de soixante et dix ans demeurant
en cette commune et de la defuncte Anne Catharine Douv
son épouse, et j'ai en execution de la dite loi fait
afficher la presente publication par l'extract a la
principale porte de la maison Commune de Liere
les jours mois et au ci dessus

20 germinal

G. Vertommen

me
et
ans
ine
con

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'audix de la Republique française le trente germinal
à l'heure du midi

30 germinal

Je soussigné Gaspar Gommair français Vertommé Maire
de la commune de Liere faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui à l'heure du midi
conformement à la loi du vingt Septembre mil sept
cents quatre vingt deux et à l'arrêté des consuls de
la Republique du sept Thermidor au huit Publie a
haute voix devant la principale porte de la maison
communale de Liere le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public le
vingt floral prochain à onze heures du matin entre
Cornel Marie Van Duereu, Maître d'ecole, âgé de
quarante sept ans, sept mois une decade deux jours
demeurant a Liere à la place de Susanne pris
fils des defunts Arnould Van duereu et Catharine de
Lieuu, et Catharine Vander Veken, couturiers, âgé
de trente huit ans, huit mois deux decades cinq jours
demeurant a Liere à la place, celibataire fille legitime
de feu Cornel Vander Veken, et de Marie Van Tongelen
demeurant a Werchter departement de la Dyle, et
j'ai eu execution de la dite loi fait afficher la presente
publication par Extract a la principale porte de la
maison communale de Liere les jours mois et an
ci dessus

G. Vertomme

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'audix de la Republique française et le trente
germinal à l'heure du midi

30 germinal

Je soussigné Gaspar Gommair français Vertommé Maire
de la commune de Liere faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui à l'heure
du midi conformement à la loi du vingt Septembre
mil sept cents quatre vingt deux et à l'arrêté des
consuls de la Republique du sept Thermidor au huit
Publie a haute voix devant la principale porte de
la maison communale de Liere le mariage qui doit
avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil le vingt floral
prochain à onze heures du matin entre Liere
Gommair de herdt, Boulanger, âgé de vingt neuf ans
quatre mois une decade un jour, celibataire, fils,

Pierre
de herdt
et
Marie
Meeuwaters

du Defunt Gommair de herdt et
d'Anne de woff, cultivateur, âgé de soixante
et onze ans, demeurant a Liere, et Anne
Marie Meeuwaters, couturiers, âgé de cinquante trois
ans six mois deux decades cinq jours, celibataire, demeurant
a Liere Rue dite berlaerey, fille legitime des
defunts Jean Meeuwaters et Catharine van Dyck
et j'ai eu execution de la dite loi fait afficher la
presente publication par Extract a la principale
porte de la maison communale de Liere les jours
mois et an ci dessus.

G. Vertomme

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'audix de la Republique française et le vingt floral
à l'heure du midi

20 floral

Je soussigné Gaspar Gommair français Vertommé Maire
de la commune de Liere faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui à l'heure du midi
conformement à la loi du vingt Septembre mil sept cents
quatre vingt deux et à l'arrêté des consuls de la
Republique en date du sept Thermidor au huit Publie
a haute voix de vant la principale porte de l'hotel de la
Mairie de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
faisant les fonctions d'Officier Public le vingt floral
prochain à onze heures du matin entre Jean Gaspar
Haselhoff, Cartulier, âgé de vingt neuf ans huit mois
demeurant a Liere Rue droite, celibataire, fils legitime
de feu Hso Haselhoff et de Catharine Elisabetha Kraeus
Domicilie a Moppel Republique Batave et Marie
Caroline française Rogaerts, veuve, âgé de vingt
huit ans quatre mois une decade, demeurant a
Liere Rue de l'etat, celibataire, fille legitime de
feu français potier Rogaerts et de Marie Caroline
Gasparine gogaerts Drapsuse Domicilie a Liere
et j'ai eu execution de la dite loi fait afficher la
presente publication par Extract a la principale
porte de la maison communale de Liere les jours, mois
et an ci dessus.

G. Vertomme

Mairie de Liège

Arondissement communal de Malines
 L'an dix de la République française et le Vingt Floreal
 à l'heure du midi.

Je soussigné Gaspar Gomméin français Vertommé Maire
 de la Commune de Liège faisant les fonctions d'Officier Public
 de l'Etat civil ce jour d'hui à l'heure du midi conformément
 à la loi du vingt Septembre mil sept cent quatre vingt
 deux et à l'Arrêté des Consuls de la République du Sept
 Thermidor au huit Public à haute voix devant la principale
 porte de la maison Commune de Liège le mariage qui doit
 avoir lieu par devant l'Officier Public de la ville de Bruxelles
 le trois prochains prochain, Entre Edouard Glorieux, journe
 lier, âgé de vingt un ans huit mois six jours, célibataire
 demeurant à Bruxelles, fils de feu François Joseph
 Glorieux, et de Letronille Trippines, âgée de quarante
 neuf ans, Demeurant à Bruxelles, et de
 Jeanne Marie Ruyts, Servante, âgée de vingt trois ans
 six mois une decade sept jours Demeurant actuelle
 ment à Bruxelles, célibataire, fille légitime d'Henry
 Ruyts, Cultivateur, âgé de soixante deux ans, et de
 Jeanne Syer, âgée de cinquante ans, son épouse tous
 deux Demeurant au hameau de Myle Commune de
 Liège et j'ai en exécution de la dite loi faite afficher
 la présente Publication par Extrait à la principale porte
 de la maison Commune de Liège les jour, mois et
 au ci dessus.

G. Vertomme

Mairie de Liège

Arondissement communal de Malines
 L'an dix de la République française et Dimanche
 Vingt six Floreal à onze heures du matin

Je soussigné Gaspar Gomméin français Vertommé Maire
 de la Commune de Liège faisant les fonctions
 d'Officier Public de l'Etat civil ce jour d'hui à onze
 heures du matin conformément à la loi du vingt Septembre
 mil sept cent quatre vingt deux et à l'Arrêté des Consuls
 de la République du Sept Thermidor au huit Public à haute
 voix devant la principale porte de la maison Commune de
 Liège le mariage qui doit avoir lieu par devant moi
 faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le
 quatre prochain prochain entre Jean Baptiste Joseph
 Rutgeert, Boulanger, âgé de cinquante deux ans
 neuf mois trois jours, Demeurant à Liège Rue

Jean
Baptiste
Joseph
Rutgeert
et
Anne
Catharine
Oemaekers

20.

du sijnature, Nauf de Marie Anne Janssens, fils des
 defunts Jean Baptiste Rutgeerts et de Sarah Marie Van
 Weerde. et Anne Catharine Oemaekers, couturiere
 âgée de quarant trois ans un mois une decade trois
 jours, Demeurant à Liège Rue de sijnature, célibataire
 fille légitime de feu Jean Oemaekers et d'Adrienne
 thys âgée de quatre vingt sept ans Demeurant à
 Liège, Boulevard, et j'ai en exécution de la dite loi
 faite afficher la présente Publication par Extrait à
 la principale porte de la maison Commune de Liège les
 jour, mois et au ci dessus

G. Vertomme

Mairie de Liège

Arondissement communal de Malines
 L'an dix de la République française, Dimanche trois
 Prairial à l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gomméin français Vertommé Maire
 de la Commune de Liège faisant les fonctions d'Officier Public
 de l'Etat civil ce jour d'hui à l'heure du midi conformé
 ment à la loi du Vingt Septembre mil sept cent quatre
 vingt deux et à l'Arrêté des Consuls de la République
 du Sept Thermidor au huit Public à haute voix devant
 la principale porte de la maison Commune de Liège le
 mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant
 les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le onze
 Prairial prochain à onze heures du matin entre
 Liere Gomméin Wyltebroeck, marchand de tabac, âgé
 de quarante ans cinq mois une decade sept jours
 célibataire, Demeurant à Liège Rue dite Berlaery
 fils des defunts Pierre Joseph Wyltebroeck et Catharine
 Witvrouden son épouse, et Marie Elisabeth Van
 Hoof, couturiere, âgée de trente ans, trois mois une
 decade, Demeurant à Liège Rue dite Berlaery, célibataire
 fille légitime de feu Jean Baptiste Vanhoof et de
 Elisabeth Vanlanghe, cartuliere, âgée de soixante
 cinq ans, Demeurant à Fontigle Département des
 deux Nettes, et j'ai en exécution de la dite loi faite
 afficher la présente publication par Extrait à la
 principale porte de la maison Commune de Liège
 les jour, mois et au ci dessus

G. Vertomme

20 Floreal

3 Prairial

me
rt
ans
Van
roof
ine
soor

Mairie de Liere

Arrondissement communal de Malines
L'an dix de la Republique Francaise Dimanche trois
Prairial a l'heure du midi

10 Prairial

Je soussigne Gaspar Gummair Francais Vertommen Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil ce jourd'hui a l'heure
du midi conformement a la Loi du vingt Septembre mille
Sept cent quatre vingt deux et a l'arrête des Consuls
de la Republique en date du Sept Thermidor au huit
Publie a haute voix devant la principale et Exterieur
porte de l'Hotel de la Mairie de Liere le mariage qui
doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil le onze Prairial prochain
a onze heures du matin entre Joseph Francais Guillaume
Fauspens, d'esperand age de vingt deux ans trois mois deux
decades trois jours, demeurant momentanement en cette
Commune celibataire, fils des defunts Guillaume Joseph
Fauspens, et Sophie Van den Eynden et Anne Marie
de Soen, dentelliere, agee de dix neuf ans deux decades
six jours, demeurant en cette Commune celibataire
fille de feu Jean Baptiste de Soen et de Jeanne Elisabeth
Van pier, couturiere, agee de quarante deux ans, demeurant
a Liere son Epouse et j'ai en execution de la dite Loi
faite afficher la presente publication par Extrait a la
principale porte de la maison Commune de Liere
les jour, mois et au si despus.

Joseph
Francais
Fauspens
et
Anne
Marie
de
Soen

G. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement communal de Malines
L'an dix de la Republique Francaise Dimanche
le dix Prairial a l'heure du midi

10 Prairial

Je soussigne Gaspar Gummair Francais Vertommen Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat Civil ce jourd'hui a l'heure du
midi conformement a la Loi du vingt Septembre mille
Sept cent quatre vingt deux, et a l'arrête des Consuls
de la Republique en date du Sept Thermidor au huit
Publie a haute voix devant la principale et Exterieur
porte de la maison Commune de Liere le mariage qui
doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public le dix neuf Prairial prochain a
onze heures du matin entre Jean Gummair Corps,
age de vingt neuf ans deux mois un jour, Cordonnier

Jean
Gummair
Corps
et
Barbe
Marie
Leys

G. Vertommen

Demourant a Liere au si devant Chartreux C.H.
Celibataire, fils legitime et majeur du defunt
Charles Corps, et de Jeanne Caroline Rutgeerts, dentelliere
demourant a Liere, et Barbe Marie Leys, couturiere, agee
de trente ans, onze mois quatorze jours, demourant
aussi au si devant Chartreux, veuve de Louis Dillo
fille de Henry Francais Adrien Leys, demourant a Anvers
et de la defunte Anne Marie Fauspens son Epouse
Et j'ai en execution de la dite Loi faite afficher la
presente publication par Extrait a la principale porte
de la maison Commune de Liere les jour, mois et
au si despus.



G. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement communal de Malines
L'an dix de la Republique Francaise Dimanche le dix Sept
Prairial a l'heure du midi

17 Prairial

Je soussigne Gaspar Gummair Francais Vertommen Maire de
la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de
l'Etat Civil ce jourd'hui a l'heure du midi conformement
a la Loi du vingt Septembre mille Sept cent quatre vingt deux
et a l'arrête des Consuls de la Republique en date du Sept
Thermidor au huit Publie a haute voix devant la principale
porte de la maison Commune de Liere le mariage qui
doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat Civil le vingt Cinq Prairial prochain a
onze heures du matin entre Guillaume Vincent Ceulemans
Tanneur, age de quarante Sept ans, huit mois, domicilie
a Liere Rue de Berlaer, celibataire, fils legitime et majeur
des defunts Jean Gummair Ceulemans et Catharine Elisabeth
Van Loon, et Anne Catharine Van Loon, particuliere, agee
de quarante Sept ans trois mois deux jours, demourant
a Liere Rue de Berlaer, celibataire, fille legitime et majeure
des defunts Martin Joseph Van Loon et Marie Jeanne
Voichteux, et j'ai en execution de la dite Loi fait afficher
la presente publication par Extrait a la principale porte
de la maison Commune de Liere les jour, mois et au
si despus.

G. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an dix de la République Française Dimanche dix sept prairial
à l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommen Maire de la
Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat
Civil ai ce jourd'hui à l'heure du midi conformément à la loi du
vingt Septembre mille Sept cent quatre vingt deux et à
l'arrêté des Consuls de la République en date du Sept thermidor
au huit public à haute voix devant la principale porte de la
Maison Commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public de
l'Etat Civil le vingt cinq prairial prochain à onze heures
du matin entre Joseph Keylen Sabaretier, âgé de vingt
sept ans six mois deux jours, Domicilié à Liere Rue dite
de Berlaerey, célibataire, fils légitime et majeur de feu
Cornille Keylen, et de Marie Anne Verdoest, fileuse, demeu-
rant à Herenthout, et Anne Catharine Puts, couturiere
Agée de vingt huit ans six jours, demeurant à Liere
Rue dite de Berlaerey, célibataire, fille légitime et majeure
du défunt Jean Jacques Puts, et de Marie Anne Van Leuden
journaliere, demeurant à Malines, et j'ai en exécution de la
dite loi fait afficher la presente publication par Extrait à la
principale porte de la maison Commune de Liere les jours
mois et au li: desus.

J. Vertommen

Joseph
Keylen
&
Anne
Catharine
Puts

22
de Sachem Sussit célibataire, fille légitime
et majeure de feu Jean Voet, et de Jeanne Ruspchots
fileuse, demeurant à Berlaerey, et j'ai en exécution de la
dite loi faite afficher la presente publication à la principale
porte de la Maison Commune de Liere les jours, mois et
au li: desus

J. Vertommen



Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an dix de la République Française le Dimanche Vingt quatre
prairial à l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommen Maire
de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat Civil, ai ce jourd'hui à l'heure du midi, conformément
à la loi du vingt Septembre mille Sept cent quatre vingt deux
et à l'arrêté des Consuls de la République en date du Sept
thermidor au huit public à haute voix devant la principale
et extérieure porte de la Maison Commune de Liere le
mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil le deux mesidor
prochain à onze heures du matin entre Melchior Van
Peirendonck, journalier, âgé de trente ans, deux mois et
deux jours, demeurant à Liere Rue du Cheval hainon
célibataire, fils légitime et majeur du défunt Jacques Van
Peirendonck et de Catharine Galluy, journaliere, demeurant
à Liere, et Marie Therese Huygens, journaliere, âgée de trente
ans deux mois et quinze jours, demeurant aussi à Liere
Rue du Cheval hainon, célibataire, fille légitime et majeure
de Guillaume Huygens, Chirurgien, et de Marie Anne Coppé
son épouse tous deux domiciliés à Herenthout, et j'ai en exécution
de la dite loi faite afficher la presente publication par
Extrait à la principale porte de la maison Commune de
Liere les jours mois et au li: desus

J. Vertommen

24 prairial

Melchior
Van
Peirendonck
&
Marie
Therese
Huygens

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an dix de la République Française Dimanche le Vingt
quatre prairial à l'heure du midi

Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommen Maire de la
Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat
Civil ai ce jourd'hui à l'heure du midi, conformément à la
loi du vingt Septembre mille Sept cent quatre vingt deux
et à l'arrêté des Consuls de la République en date du Sept
thermidor au huit, public à haute voix le mariage
qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil le deux mesidor prochain
à onze heures du matin, entre Jean Baptiste
Jardinier, âgé de trente six ans neuf mois Sept jours
demeurant au hameau de Sachem Commune de Liere
célibataire, fils légitime et majeur de feu Jean
Jardinier, et de Marie Verhoerven, son épouse tous
deux domiciliés au hameau de Myle Commune de Liere
et Marie Catharine Voet, couturiere, Agée de trente
cinq ans six mois, demeurante aussi au hameau

Jean
Baptiste
Jardinier
&
Marie
Catharine
Voet

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an dix de la République Française, Dimanche premier
mesidor à l'heure du midi
Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommen Maire de
la Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil
ai ce jourd'hui à l'heure au ventumie conformément à la loi du
vingt Septembre mille Sept cent quatre vingt deux et à
l'arrêté des Consuls de la République en date du Sept thermidor
au huit, public à haute voix devant la principale porte de
la maison Commune de Liere le mariage qui doit avoir

Jean
De Veis
&
Marie
Anne
Van
peboogh

1 mesidor

lien pardevant moi faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil le neuf mesidor prochain, et onze heures du matin, entre Jean gummaire de Vries, marchand des draps, age de cinquante six ans, neuf mois deux jours, Domicilie a Liere Rue droite Vaut en premier nocé d'isabelle jeanne de hult, et en second de jeanne francoise antoinette de fontaine, fils legitime des defunts Jean de Vries et Anne peeters, et marie Anne Van Peborgh, Boutiquiere, agee de trente huit ans six mois et vingt deux jours, Domicilie aussi a Liere Rue droite Veuve de Jean francois maes, fille legitime et majeure de Charles Van peborgh, Boucher, Domicilie en cette Commune et de la defunte Elisabeth Heylen, et j'ai en Execution de la dite loi faite afficher la presente publication par Extrait a la principale porte de la maison Commune de Liere les jour, mois et an ci dessus.

G. Vertommen

Mairie de Liere
Arondissement Communal de Malines
L'an dix de la Republique francaise Dimanche premier mesidor a l'heure du midi

Je soussigne Gaspar gummaire francois Vertommen Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformement a la loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la Republique en date du Sept thermidor an huit publie a haute et intelligible voix devant la principale porte de la maison Commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil le neuf mesidor prochain a onze heures du matin entre Melchior Joseph Verdictt Tailleur, age de vingt quatre ans, Sept mois, demeurant a Liere Rue dite le faubourg d'Anvers, celibataire, fils legitime et majeur des defunts Adame Verdictt et Elisabeth de Muntev, et Jeanne Joseph Van de Velde dentellier, agee de vingt sept ans, demeurante aussi a Liere Rue dite le faubourg d'Anvers, celibataire, fille legitime et majeure de Jean baptiste Van de Velde pompier, Domicilie a Liere et de la defunte Marie Catharine Albertyn, et j'ai en Execution de la dite loi faite afficher la presente publication par Extrait a la principale porte de la maison Commune de Liere les jour, mois et an ci dessus.

G. Vertommen

Melchior
Joseph
Verdictt
&
Jeanne
Joseph
Van de
Velde

mesidor

Mairie de Liere
Arondissement Communal de Malines
L'an dix de la Republique francaise dimanche huit mesidor a l'heure du midi

Je soussigne Gaspar gummaire francois Vertommen Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformement a la loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la Republique en date du Sept thermidor an huit, publie a haute voix devant la principale porte de la maison Commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil le seide mesidor prochain a l'heure du midi entre Pierre gummaire & Volchaerts, Tomelier, age de vingt deux ans dix mois et dix huit jours, demeurant a Liere Rue dite berlaery, celibataire, fils legitime et majeur de Corneil Volchaerts, Journalier, et d'Elisabeth Meylemans, Son Epouse tous deux domicilies a Liere, et Jeanne Dochy, Couturiere agee de trente ans trois mois, demeurant aussi Rue dite berlaery a Liere, celibataire, fille legitime et majeure de Corneil Dochy, Cultivateur, demeurant a Gierle et de la defunte Marie Anne Desros; et j'ai en Execution de la dite loi faite afficher la presente publication par Extrait a la principale porte de la maison Commune de Liere les jour, mois et an ci dessus.

G. Vertommen

Mairie de Liere
Arondissement Communal de Malines
L'an dix de la Republique francaise, dimanche, quinze mesidor, Jacques Saurent a l'heure du midi

Je soussigne Gaspar gummaire francois Vertommen Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformement a la loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la Republique en date du Sept thermidor an huit, publie a haute voix devant la principale porte de la maison Commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil le vingt trois mesidor prochain, entre Jacques Saurent Van der Wee, Tailleur age de quarante deux ans onze mois, Domicilie a Liere Rue de Malines, veuf de Therese Sauretyens, fils legitime et majeur du defunt Pierre gummaire Van der Wee et de Catharine Janssens, Couturiere demeurant a Liere, et Marguerite

mesidor



Van den Bril, couturiere, agee de trente ans six mois, celibataire, demeurant aussi a Liere Rue de Malines fille exposee et trouvee a Nouchout et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jours, mois et an ci. dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines

L'an dix de la Republique francaise, dimanche, quinze messidor a 2 heures du midi. Je soussigne Gaspar Gummair francois Vertommen Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil en ce jour, hier a 2 heures du midi conformément a la Loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls de la Republique en date du sept Thermidor an huit, publie devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil le vingt trois messidor prochain a onze heures du matin entre Pierre Corniel Smits, tisserand, age de trente trois ans, neuf mois dix huit jours, domicilié a Liere Rue des tilleuls, celibataire, fils legitime et majeur de Pierre Smits, tisserand domicilié a Liere et de la defunte Jeanne Van Slot, et Anne Cornelia Dechiers, dentelliere, agee de quarante ans quatre mois et vingt quatre jours, demeurante a Liere Rue des tilleuls, celibataire, fille legitime et majeure des defunts Jean Joseph Dechiers et Marie Jeanne Priem et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jours, mois et an ci. dessus.

15 messidor

Pierre
Corniel
Smits
Anne
Cornelia
Dechiers

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines

L'an dix de la Republique francaise, dimanche, quinze messidor a 2 heures du midi. Je soussigne Gaspar Gummair francois Vertommen Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil en ce jour, hier a 2 heures du midi conformément a la Loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls de la Republique en date du sept Thermidor an huit, publie a haute voix devant la principale porte de la

15 messidor

Guillaume
Van
Boeckel
&
Petronille
Vervoort

Maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil le vingt trois messidor prochain a onze heures du matin entre Guillaume Van Boeckel ouvrier macon, age de quarante neuf ans, deux mois sept jours, demeurant a Liere Rue dite pauwelyne veste, veuf de Marie Therese Huysmans, fils legitime et majeur des defunts Adrien Van Boeckel et Jeanne Goubau; et Petronille Vervoort, filuse, agee de trente huit ans onze mois, dix jours, demeurante aussi a Liere Rue dite pauwelyne veste, celibataire, fille legitime et majeure des defunts Antoine Vervoort et Anne Marie Van Loock. et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jours, mois et an ci. dessus

24



J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines

L'an dix de la Republique francaise, dimanche, vingt deux messidor a 2 heures du midi. Je soussigne Gaspar Gummair francois Vertommen Maire de la ville de Liere en ce jour, hier a 2 heures du midi conformément a la Loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls de la Republique en date du sept Thermidor an huit, publie a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil le trente messidor prochain a onze heures du matin entre Pierre Gummair Callaerts, tisserand, age de trente six ans, dix mois cinq jours, demeurant a Liere Rue de tilleul celibataire, fils legitime et majeur des defunts Jean Francois Callaerts et Anne Heylaerts, et Anne Catharina Feulemans, couturiere, agee de quarante trois ans trois mois vingt trois jours, demeurant aussi a Liere Rue de tilleul, celibataire, fille legitime et majeure des defunts Cornelle Feulemans et Marie Joris; et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jours, mois et an ci. dessus.

29 messidor

Pierre
Callaerts
Anne
Catharina
Feulemans

J. Vertommen

Mairie de Liere
 Arrondissement Communal de Malines
 L'an dix de la République française, Dimanche, vingt deux Messidor
 à l'heure du midi, je soussigné Gaspar Gummaire François Verthommen
 Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public
 de l'Etat civil ai ce jourd'hui à l'heure du midi conformément
 à la loi du vingt Septembre mille Sept cent quatre vingt
 deux et à l'arrêté des Consuls de la République en date
 du Sept Thermidor au huit, publié à haute voix devant
 la principale porte de la Maison Commune de Liere le
 mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
 fonctions d'Officier public de l'Etat civil le trente messidor
 prochain à onze heures du matin entre Jean Gummaire
 Joseph Van Rieckstal, Coutellier, âgé de trente six ans
 sept mois et treize jours, Demeurant à Liere, Rue de
 Malines, Veuve de Catharine François de Cat, fils légitime
 et majeur de Jean Gummaire Van Rieckstal (seudonyme)
 Domicilié à Liere et de la défunte Catharine Elisabeth
 Wychmeus, son épouse, et Anne Cornélie Tramaiseur,
 Couturière, âgée de cinquante deux ans, quatre mois et
 cinq jours, Demeurante aussi Rue de Malines à Liere
 célibataire, fille légitime et majeure des défunts Jean
 Baptiste Tramaiseur et Petronille Van Sandt. et j'ai
 en Exécution de la dite loi faite afficher la présente
 publication par Extrait à la principale porte de la maison
 Commune de Liere les jour, mois et au ci: dessus.

G. Verthommen

Mairie de Liere
 Arrondissement Communal de Malines
 L'an dix de la République française, Dimanche, vingt deux Messidor
 à l'heure du midi, je soussigné Gaspar Gummaire François Verthommen
 Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier
 Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui à l'heure du midi
 conformément à la loi du vingt Septembre mille Sept cent
 quatre vingt deux et à l'arrêté des Consuls de la République
 en date du Sept Thermidor au huit publié à haute voix
 devant la principale porte de la maison Commune de
 Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
 faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil le
 trente messidor prochain à onze heures et demie du
 matin entre Jean François de Groof, tisserand, âgé de
 vingt cinq ans deux mois vingt quatre jours, Demeurant
 à Liere Rue de poivre, célibataire, fils légitime et
 majeur de Jean Gummaire de Groof, tisserand, et Marie
 Therese Priem, son épouse tous deux domiciliés à
 Liere, et Marie Catharine Lens, dentellier, âgée de
 vingt trois ans, trois mois et quinze jours, Demeurant

Jean
 Gummaire
 Van
 Rieckstal
 &
 Anne
 Cornélie
 Tramaiseur

Jean
 François
 de Groof
 &
 Marie
 Catharine
 Lens

à Liere Rue du Cheval haimon. Célibataire, fille
 légitime et majeure de Jean Baptiste Lens, Charpentier
 et de Jeanne Catharine Claire Versammen, son épouse
 tous deux domiciliés à Liere, et j'ai en Exécution de la dite loi
 faite afficher la présente publication par Extrait à la principale
 porte de la maison Commune de Liere les jour, mois et
 au ci: dessus.

G. Verthommen

Mairie de Liere
 Arrondissement Communal de Malines
 L'an dix de la République française, Dimanche, Six Thermidor à
 l'heure du midi, je soussigné Gaspar Gummaire François Verthommen
 Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public
 de l'Etat civil ai ce jourd'hui à l'heure du midi conformément
 à la loi du vingt Septembre mille Sept cent quatre vingt deux
 et à l'arrêté des Consuls de la République en date du Sept
 Thermidor au huit, publié à haute voix devant la principale
 porte de la maison Commune de Liere le mariage qui doit
 avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier
 public de l'Etat civil le quatorze messidor prochain à dix
 heures et demie du matin entre Guillaume Gummaire Truyts
 Brandevinnier, âgé de quarante huit ans un mois huit
 jours, Veuve d'Anne Catharine Janssens, fils légitime et majeur
 de Pierre Gummaire Truyts, Manlanger, Domicilié à Liere
 et de la défunte Jeanne Marie Goyvaerts son épouse et
 Marie Anne Van Seborgh, particulière, âgée de trente
 cinq ans, un mois et vingt jours, Demeurante aussi
 Rue d'avers à Liere, célibataire fille légitime et
 majeure de Guillaume Van Seborgh bouclier, et l'Anne
 Martin Luternel, son épouse tous deux domiciliés à
 Liere et j'ai en Exécution de la dite loi faite afficher
 la présente publication par Extrait à la principale
 porte de la maison Commune de Liere les jour, mois
 et au ci: dessus.

G. Verthommen

Mairie de Liere
 Arrondissement Communal de Malines
 L'an dix de la République française, Dimanche, Six Thermidor à
 l'heure du midi, je soussigné Gaspar Gummaire François Verthommen
 Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier
 Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui à l'heure du midi
 conformément à la loi du vingt Septembre mille Sept cent
 quatre vingt deux et à l'arrêté des Consuls de la République
 en date du Sept Thermidor au huit publié à haute voix
 devant la principale porte de la maison Commune de Liere
 le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
 fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le quatorze Thermidor

Michel
 Gummaire
 Van
 Nusseler
 &
 Anne
 Catharine
 de Groof



prochain a dix heures et demie du matin entre michel
gummain van Nuffelen, fordomier, age de vingt quatre ans
sept mois et douze jours, demeurant a siene Rue du bequinage
celibataire, fils legitime et majeur des defunts Hubert van
Nuffelen et Elisabeth van Rompay, et Anne Catharine
de Groof, dentellere, age de vingt trois ans, cinq mois et
dix sept jours, demeurant a siene Rue du bequinage
celibataire, fille legitime et majeure du defunt Jean
Baptiste de Groof et de Françoise Lutens, dentellere
domicilee a siene, et j'ai eu execution de la dite loi
faite afficher la presente publication par extrait a
la principale porte de la maison commune de siene
les jour, mois et au dessus.

J. Verboom

Mairie de siene
Arondissement communal de Malines
L'an dix de la Republique francaise, dimanche six thermidor
a 2 heures du midi. Je soussigne Gaspar gummain françois
Verboom, maire de la commune de siene faisant les
fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jour d'hui
a 2 heures du midi, conformément a la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt deux et a
l'arrêté des Consuls de la Republique en date du sept
thermidor an huit, publié a haute voix devant la
principale porte de la maison commune de siene le
mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les
fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le quatorze
thermidor prochain a onze heures du matin, entre Jean
Baptiste van hoof, Batelier, age de vingt neuf ans deux
mois et vingt sept jours, demeurant a siene Rue de
l'hermitage, celibataire, fils legitime et majeur de
feu Jean Baptiste van hoof, et de barbe del port
couturiere demeurante a siene et Marie Catharine
Joseph de Bruyn, dentellere, age de vingt sept ans
trois mois et quinze jours, demeurante meme Rue
celibataire, fille legitime et majeure du defunt Pierre
Joseph de Bruyn et d'Isabelle Matthaers son épouse
et j'ai eu execution de la dite loi faite afficher la
presente publication par extrait a la principale porte
de la maison commune de siene les jour, mois et au
dessus.

J. Verboom

Mairie de siene
Arondissement communal de Malines
L'an dix de la Republique francaise, dimanche
six thermidor a 2 heures du midi. Je soussigne
Gaspar gummain françois Verboom, maire de la ville de
siene faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil
ai ce jour d'hui a 2 heures du midi conformément a la loi
du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux
et a l'arrêté des Consuls de la Republique en date du
sept thermidor an huit, publié a haute voix devant la
principale porte de la maison commune de siene le mariage
qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil le quatorze thermidor
prochain a onze heures du matin entre Pierre gummain
Verboom, journalier, age de vingt neuf ans et un
jour, demeurant a siene Rue de Ruysbroeck, celibataire
fils legitime et majeur de Pierre Verboom, cultivateur
demeurant a duffel et de la defunte Elisabeth Verboom
et Catharine van petegem, couturiere, age de vingt sept
ans, six mois et vingt deux jours, demeurant aussi
Rue de Ruysbroeck a siene celibataire, fille legitime et
majeure des defunts Joseph van petegem et Marie Anne
Gys, et j'ai eu execution de la dite loi faite afficher la
presente publication par extrait a la principale porte de
la maison commune de siene les jour, mois et au
dessus.

J. Verboom

Mairie de siene
Arondissement communal de Malines
L'an dix de la Republique francaise, dimanche le six
thermidor a 2 heures du midi. Je soussigne Gaspar gummain
françois Verboom, maire de la ville de siene faisant les
fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jour d'hui
a 2 heures du midi conformément a la loi du vingt septembre
mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls
de la Republique en date du sept thermidor an huit, publié a haute voix devant la principale porte de la maison
commune de siene le mariage qui doit avoir lieu par
devant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat
civil le vingt et un thermidor prochain a dix heures du
matin entre Philippe dech, tailleur, age de vingt deux
ans, huit mois et vingt et un jours, demeurant a Stabroek
Departement des deux nettes, celibataire, fils legitime
et majeur de feu Pierre martin dech, et Françoise
Branelhaer, son épouse, et Marie Therese Bogarts



Pierre
Gummain
Verboom
Catharine
van
petegem

Philippe
Dech
Marie Therese
Bogarts

dentelliere, agée de dix neuf ans, cinq mois et vingt trois jours
demeurant à Liene mariée aux poisons, célibataire, fille
legitime et mineure de Gommaire Rogaerts, garçon brasseur
domicilié à Liene et de la defunte Elisabeth Vennis son épouse
et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente
publication par Extrait a la principale porte de la maison
commune de Liene les jour, mois et au C. dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liene
Arondissement communal de Malines
L'an dix de la Republique française, Dimanche, Six thermidor
a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gommaire François
Vertommen Maire de la ville de Liene faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil, ai ce jourd'hui a l'heure
du midi conformément a la loi du vingt septembre mille
Sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des consuls de
la Republique en date du sept thermidor au huit public
a haute voix devant la principale porte de la maison
commune de Liene le mariage qui doit avoir lieu par
devant moi faisant les fonctions d'Officier Public de
l'Etat civil le vingt et un thermidor prochain a dix
heures du matin entre Jean François Verloot, cultivateur
agé de quarante et un ans et neuf jours, domicilié au
hameau d'haegenbroek, commune de Liene, veuf de
Therese Seghers, fils legitime et majeur du defunt Jean
Verloot et de Gommaire Rogaerts, filleuse demeurante
a Liene, et Isabelle Marie Claes, couturiere, agée de
quarante ans sept mois un jour, demeurante aussi au
hameau d'haegenbroek, célibataire, fille legitime et majeure
de Pierre Claes, tailleur, demeurant meme hameau et de la
defunte Marie Sools, et j'ai en execution de la dite
loi faite afficher la presente publication par Extrait
a la principale porte de la maison commune de Liene
les jour, mois et au C. dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liene
Arondissement communal de Malines
L'an dix de la Republique française, Dimanche, Treize thermidor
a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gommaire François
Vertommen Maire de la ville de Liene faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du
midi conformément a la loi du vingt septembre mille
Sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des consuls
de la Republique en date du sept thermidor au huit public
a haute voix devant la principale porte de la maison commune
le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant

Jean
François
Verloot
&
Isabelle
Marie
Claes

Les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le
vingt et un thermidor prochain a onze heures
du matin entre Jean François de Heyser, tonnelier
agé de vingt cinq ans six mois et vingt jours, demeurant
a Liene Rue de la petite lupette, célibataire, fils legitime
et majeur du defunt Jean Baptiste de Heyser, et d'Anne
Catharine Vlymman, filleuse, demeurante a Liene, et Jeanne
Françoise Verstrepen, dentelliere, agée de vingt huit ans,
dix mois et deux jours, demeurant a Liene Rue de tilleul,
célibataire, fille legitime et majeure de Pierre Verstrepen
et de la defunte Anne Marie Van Hoof et j'ai en execution
de la dite loi faite afficher la presente publication par
Extrait a la principale porte de la maison commune
de Liene les jour, mois et au C. dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liene
Arondissement communal de Malines
L'an dix de la Republique française, Dimanche, Treize thermidor
a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gommaire François
Maire de la ville de Liene faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformément
a la loi du vingt septembre mille Sept cent quatre vingt deux
et a l'arrêté des consuls de la Republique en date du sept
thermidor au huit, public a haute voix devant la principale
porte de la maison commune de Liene le mariage qui
doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil le vingt et un thermidor prochain
a onze heures du matin entre Antoine Rimbaud, tailleur
agé de vingt neuf ans sept jours, demeurant a Liene Rue
de Liere, célibataire, fils legitime et majeur du defunt
Jean Baptiste Rimbaud et d'Isabelle Danckhaerts, dentelliere
demeurante a Liene, et Marie Catharine Petronille Scheer-
linckx, couturiere, agée de trente neuf ans un mois et
quatorze jours, demeurante a Liene Rue de Liere, célibataire
fille legitime et majeure d'Adrien François Joseph Scheerlinckx
et de Marie Rose Juylen, tous deux deces, et j'ai
en execution de la dite loi faite afficher la presente
publication par Extrait a la principale porte de la
maison commune de Liene les jour, mois et
au C. dessus.

J. Vertommen



thermidor

13 thermidor

Arondissement Mairie de Liene
Communal de Malines
L'undix de la République française, dimanche, vingt fructidor
à l'heure du midi, je soussigné Gaspar Gummair François Vertommen
Maire de la commune de Liene faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil ai sejourné hier à l'heure du midi conformément
à la loi du vingt septembre mille sept cent quatre
vingt deux et à l'arrêté des consuls de la République en
date du sept thermidor an huit, publié à haute voix devant
la principale porte de la maison commune de Liene le mariage
qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil le vingt huit thermidor
prochain à onze heures du matin entre Gummair Sievens
Mandelier, âgé de vingt huit ans onze mois et sept
jours, Domicilié à Liene Rue droite, veuf de Anne Barbe
Pastyn, fils légitime et majeur de Pierre Joseph Gummair
Sievens, mandelier, et de Marie Therese Van mol son Epouse
tous deux domiciliés à Liene, et Jeanne Marie Vnaepen,
Couturière, âgée de vingt et un ans, quatre mois et dix
sept jours, demeurante à Liene Rue droite, célibataire
fille légitime et majeure des défunts Jean Vnaepen et
Christine peters et j'ai en exécution de la dite loi faite
afficher la présente publication par extrait à la principale
porte de la maison commune de Liene les jours moisi et au
ci: dessus.

Gummair
Sievens
&
Jeanne
Marie
Vnaepen

20 Thermidor

G. Vertommen

Mairie de Liene
Arondissement communal de Malines
L'undix de la République française, dimanche, vingt thermidor
à l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair François Vertommen
Maire de la ville de Liene faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat civil ai sejourné hier à l'heure du midi conformément
à la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux
et à l'arrêté des consuls de la République en date du sept
thermidor an huit publié à haute voix devant la principale
porte de la maison commune de Liene le mariage qui doit
avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil le vingt huit thermidor prochain
à onze heures et demie du matin entre Gummair Plootmaeckers
Peters, Cabaretier, âgé de quarante ans, onze mois et vingt
jours, Domicilié à Liene Rue de Berlaer, célibataire, fils
légitime et majeur du défunt Engelbert Plootmaeckers
et de Anne Marie Elisabeth Rigouts, batelière, demur.
rante à Liene, et Anne Marie peters, couturière, âgée de
trente sept ans et vingt et un jours, demeurante à Liene
Rue de Berlaer, célibataire, fille légitime et majeure

Anne Marie
Peters

20 Thermidor

des défunts Jean peters et Anne Catharine de
Vry, et j'ai en exécution de la dite loi faite
afficher la présente publication par extrait à la
principale porte de la maison commune de Liene les jours
moisi et au ci: dessus.

G. Vertommen



Arondissement Mairie de Liene
Communal de Malines
L'undix de la République française, dimanche, vingt sept thermidor
à l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair François Vertommen
Maire de la ville de Liene faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat civil ai sejourné hier à l'heure du midi conformément
à la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux
et à l'arrêté des consuls de la République en date du sept thermidor
an huit, publié à haute voix devant la principale porte de
la maison commune de Liene le mariage qui doit avoir lieu
par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public de
l'Etat civil le vingt huit thermidor prochain à onze heures du matin
entre Jacques Marien, garçon Batelier, âgé de vingt huit
ans deux mois et huit jours, demeurant à Liene à la place
célibataire, fils légitime et majeur de Joseph Marien Marchand
des poissons, et demeurant à Lele Département de l'Escant
et de la défunte Jeanne Judoc Van Eelvelde; et Jeanne Marie
de Groof, dentelière, âgée de vingt six ans, sept mois et trois
jours, demeurante à Liene à la place, célibataire, fille
légitime et majeure d'Henry de Groof, Charpentier, et Anne
Marie Volehaerts, son Epouse tous deux demeurants à Liene
et j'ai en exécution de la dite loi faite afficher la présente
publication par extrait à la principale porte de la maison
commune de Liene les jours moisi et au ci: dessus

Jacques
Marien
&
Jeanne
Marie
de Groof

27 Thermidor

G. Vertommen

Mairie de Liene
Arondissement communal de Malines
L'undix de la République française, dimanche, quatre fructidor à
l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair François Vertommen
Maire de la ville de Liene faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat civil ai sejourné hier à l'heure du midi conformément
à la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt
deux et à l'arrêté des consuls de la République en date
du sept thermidor an huit, publié à haute voix
devant la principale porte de la maison commune de
Liene le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les
fonctions d'Officier Public le deux fructidor prochain à onze
heures du matin entre Martin Verwechen, Cabaretier, âgé
de cinquante neuf ans, cinq mois cinq jours, Domicilié au
Rameau de la cheneu commune de Liene veuf de Digne
Verstappen, fils légitime des défunts Adrien Verwechen et

Martin
Verwechen
&
Marie
Christine
Van
Rompaey

2 fructidor

Catharine Van Genechten, et Marie Christine Van Rompaey
Couturiere, agee de trente ans, trois mois et vingt cinq
jours, demeurante en cette commune, celibataire, fille
legitime et majeure de feu Adrien Van Rompaey et de
Jeanne Meir, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher
la presente publication par extrait a la principale porte
de la maison commune de Liere les jour, mois et au si desus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'andix de la Republique Francaise Dimanche quatre fructidor
a 2 heures du midi; je soussigne Gaspar Gummair Francais
Vertommen, Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a 2 heures du
midi conformement a la loi du vingt Septembre mille sept
cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la
Republique en date du Sept Thermidor an huit, publie a haute
voix devant la principale porte de la maison commune de
Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi
faisant les fonctions d'Officier Public le vingt fructidor prochain
a onze heures du matin entre Jean Baptiste Vandenbos
Cultivateur, age de trente neuf ans, sept mois et vingt deux
jours, demeurant au hameau de Myle Commune de Liere
fils legitime et majeur des defunts Jean Baptiste Vanden
bos et Marie Catharine Van Loock, et Anne Marie Wollants,
Couturiere, agee de vingt cinq ans sept mois neuf jours, demou-
rant aussi au hameau de Myle, veuve de Francois Vertvoort, fille
legitime et majeure des defunts Pierre Wollants et
Anne Marie, et j'ai en execution de la dite loi faite
afficher la presente publication par extrait a la
principale porte de la maison commune de Liere les
jour, mois et au si desus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'andix de la Republique Francaise Dimanche onze fructidor
a 2 heures du midi; je soussigne Gaspar Gummair Francais
Vertommen, Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil, ai ce jourd'hui a 2 heures du
midi conformement a la loi du vingt Septembre mille sept
cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la
Republique en date du Sept Thermidor an huit, publie a
haute voix devant la principale porte de la maison commune
de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant
les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le vingt fructidor

Jean
Francois
Hootmaechers
&
Marie
Catharine
Fierens

prochain a onze heures du matin, entre Jean Francois Hoot-
maechers, Batellier, age de trente cinq ans seize jours,
demeurant a Liere Rue du perroquet, celibataire, fils legitime
et majeur du defunt Engelbert Hootmaechers, et Anne
Marie Elisabeth Argouts, Batelliere, domiciliée a Liere, et
Marie Catharine Fierens, Couturiere, agee de vingt deux ans
un mois et dix neuf jours, demeurante a Liere Rue de
Merlaer, celibataire, fille legitime et majeure des defunts
Jean Fierens et Marie Vandenbergh, et j'ai en execution
de la dite loi faite afficher la presente publication par
extrait a la principale porte de la maison commune
de Liere les jour, mois et au si desus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'andix de la Republique Francaise Dimanche dix huit
fructidor a 2 heures du midi; je soussigne Gaspar Gummair Francais
Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat civil ai ce jourd'hui a 2 heures du midi conformement
a la loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux
et a l'arrete des Consuls de la Republique en date du Sept
Thermidor an huit. Publie a haute voix devant la principale
porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit
avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier
Public de l'Etat civil le vingt dix fructidor prochain a dix
heures et demie du matin entre Cornille Pleechx, journalier,
age de vingt cinq ans cinq mois et sept jours, demeurant
au hameau d'Haegenbroeck Commune de Liere celibataire
fils legitime et majeur de Gummair Pleechx, journalier
demeurant a Liere et de la defunte Anne Catharine
Vettero, et Jeanne Verhoeven, Couturiere, agee de vingt
trois ans, cinq mois et un jour, demeurante a Liere
Liere dite au cimetiere, celibataire, fille legitime et
majeure de Cornille Verhoeven, journalier, et d'Elisa-
bethe Betsel, son Epouse tous deux demeurants a
petite Departement des deux nettes, et j'ai en execution
de la dite loi faite afficher la presente publication par
extrait a la principale porte de la maison commune
de Liere les jour, mois et au si desus.

J. Vertommen



Mairie de Liere
 Arrondissement Communal de Malines
 L'an dix de la Republique Francaise, dimanche dix huit fructidor
 a l'heure du midi. Je soussigne Gaspar Gummair Francois Vertommen
 Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de
 l'Etat Civil ai ce jour d'hui a l'heure du midi conformement a la
 loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a
 l'arrete des Consuls de la Republique en date du sept thermidor
 au huit public a haute voix devant la principale porte de la
 maison Commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu
 par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat
 Civil le vingt six fructidor prochain a onze heures du matin
 entre Nicolas Joseph Vincent, garçon serrurier, age de cinquante
 ans, onze mois huit jours, demeurant a Liere Aue de Chat
 celibataire, fils legitime et majeur de Philippe Joseph Vincent
 Domicilie a Malines, et d'Anne Marie de Bruyn son Epouse
 et Marie Marguerite Warenton, Couturiere, agee de soixante
 quatre ans huit mois et vingt deux jours, demeurant aussi
 Aue de Chat a Liere, celibataire, fille legitime des defunts
 Jacques Warenton et Marguerite Hendrix son Epouse
 et j'ai en execution de la dite loi faite affichee la
 presente publication par extrait a la principale
 porte de la maison commune de Liere les jours
 mois et an si dessus.

Nicolas
 Joseph
 Vincent
 Marie
 Warenton

G. Vertommen

Mairie de Liere
 Arrondissement Communal de Malines
 L'an dix de la Republique Francaise, dimanche dix huit
 fructidor a l'heure du midi. Je soussigne Gaspar Gummair Francois
 Vertommen Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions
 d'Officier Public de l'Etat Civil ai ce jour d'hui a l'heure du
 midi conformement a la loi du vingt Septembre mille sept
 cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la
 Republique en date du sept thermidor au huit, public a
 haute voix devant la principale porte de la maison
 Commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant
 moi faisant les fonctions d'Officier Public le vingt six fructidor
 prochain a onze heures du matin, entre Pierre Francois
 Vanden Wynngaert, Cultivateur, age de trente quatre ans
 sept mois et dix sept jours, demeurant au hameau
 d'haegenbroek, Commune de Liere, celibataire, fils
 legitime et majeur de Jean Vanden Wynngaert, Journalier
 et d'Adrienne Van Schil son Epouse, tous deux demeurants
 au hameau de lacheneu aussi Commune de Liere, et Catharine
 Roymans, Couturiere, agee de trente ans, quatre mois et

Pierre
 Francois
 Vanden
 Wynngaert
 Catharine
 Roymans

30
 Seize jours, demeurant au hameau d'haegenbroek
 si dessus, celibataire, fille legitime et majeure des
 defunts Francois Roymans et Jeanne Roymans
 et j'ai en execution de la dite loi faite affichee la presente publication
 par extrait a la principale porte de la maison Commune
 de Liere les jours, mois et an si dessus



Mairie de Liere
 Arrondissement Communal de Malines
 L'an dix de la Republique Francaise, dimanche dix huit fructidor
 a l'heure du midi, Je soussigne Gaspar Gummair Francois Vertommen
 Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public
 de l'Etat Civil ai ce jour d'hui a l'heure du midi conformement
 a la loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt
 deux et a l'arrete des Consuls de la Republique en date
 du sept thermidor au huit public a haute voix devant
 la principale porte de la maison Commune de Liere le
 mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les
 fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil le vingt six
 fructidor prochain a onze heures et demie du matin
 entre Pierre Gummair Vanbrandt, Journalier, age de
 vingt six ans cinq mois, demeurant a Liere Aue de
 l'hermitage, celibataire, fils legitime et majeur du
 defunt Jean Vanbrandt, et Catharine Vanderauwera
 Journaliere, demeurant a Liere; et Anne Catharine Gèle
 Couturiere, agee de vingt et un ans, trois mois et un jour
 demeurant aussi Aue de l'hermitage, celibataire, fille
 legitime et majeure de Pierre Gèle Cultivateur, Domicilie
 au hameau de Myle Commune de Liere et de la defunte
 Anne Marie Vanboy; et j'ai en execution de la dite loi faite
 affichee la presente publication par extrait a la principale porte
 de la maison Commune de Liere les jours, mois et an si dessus.

Pierre
 Gummair
 Vanbrandt
 Anne
 Catharine
 Gèle

G. Vertommen

Mairie de Liere
 Arrondissement Communal de Malines
 L'an dix de la Republique Francaise, dimanche, dix huit
 fructidor a l'heure du midi
 Je soussigne Gaspar Gummair Francois Vertommen Maire de
 la Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de
 l'Etat Civil ai ce jour d'hui a l'heure du midi conformement
 a la loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux
 et a l'arrete des Consuls de la Republique en date du sept
 thermidor au huit, public a haute voix devant la principale
 porte de la maison Commune de Liere le mariage qui doit
 avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier
 Public de l'Etat Civil le vingt six fructidor prochain a
 onze heures et demie du matin entre Pierre Royberghs,
 Journalier, age de vingt sept ans, onze mois, demeurant

Pierre
 Royberghs
 Anne
 Catharine
 Van
 Rompay

a Pierre Rue de l'hermitage, célibataire, fils légitime et majeur
des défunts François Royberghes et Jeanne Van Roymenant et
Anne Catharine Van Rompay, couturière, âgée de vingt ans trois
mois, demeurante aussi Rue de l'hermitage, célibataire, fille
légitime et mineure de Pierre Joseph Van Rompay, cultivateur
et de Jeanne Catharine Van Sant son épouse tous deux domiciliés
à Nivelles et j'en ai en exécution de la dite loi faite afficher la présente
publication par extrait à la principale porte de la maison commune
de Nivelles les jour, mois et an ci. dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'audix de la République française, Dimanche, vingt cinq
septembre à l'heure de midi
Je soussigné Gaspar Gommair François Vertommen Maire de
la ville de Liere faisant les fonctions d'officier public de l'état
civil ai ce jour'hui à l'heure de midi, conformément à la loi
du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et à
l'arrêté des Consuls de la République en date du sept thermidor
au huit publié à haute voix devant la principale porte
de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir
lieu pardevant moi faisant les fonctions d'officier public de
l'état civil le troisième jour complémentaire prochain à
onde heures du matin entre Henry de Meyer, vouturier, âgé de
vingt sept ans, cinq mois, dix huit jours, demeurant à
Liere à la place, célibataire, fils légitime des défunts Jean
Baptiste de Meyer et de Marie Joblets, et Anne Catharine
Calluy, boutiquier, âgée de vingt quatre ans, dix mois
domiciliée à Liere Rue de Berlaer, célibataire, fille légitime
et majeure de Jean Calluy, vacher, et de Jeanne Marie
Marian son épouse tous deux domiciliés à Liere
et j'ai en exécution de la dite loi fait afficher la présente
publication par extrait à la principale porte de la maison
commune de Liere les jour, mois et an ci. dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'audix de la République française, Dimanche deuxième jour
complémentaire à l'heure de midi. Je soussigné Gaspar Gommair
François Vertommen Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil ai ce jour'hui à l'heure de midi, conformément
à la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux
et à l'arrêté des Consuls de la République du sept thermidor
au huit publié à haute voix devant la principale porte de la
maison commune de Liere le cinq vendémiaire prochain à
dix heures du matin, entre Pierre Gommair specters, marchand
de tabac, âgé de quarante cinq ans et quinze jours,

Pierre
Gommair
specters
&
Rose
françoise
Vrennis

Je soussigné

J. Vertommen

Domiciliée à Liere à la place, célibataire, fille
légitime et majeure de Pierre specters, cultivateur,
et de Petronille Struyf, son épouse tous deux domiciliés au
hameau d'haegenbroeck, commune de Liere, et Rose françoise
Vrennis, couturière, âgée quarante un ans, six mois et
vingt trois jours, demeurante à Liere à la place, célibataire
fille légitime et majeure des défunts, Gaspar Gommair
Vrennis et Christine Van Overbeek, et j'ai en exécution
de la dite loi faite afficher la présente publication par
extrait à la principale porte de la maison commune de
Liere les jour, mois et an ci. dessus.

J. Vertommen



Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'audix de la République française, Dimanche deuxième jour
complémentaire à l'heure de midi. Je soussigné Gaspar Gommair
François Vertommen Maire de la commune de Liere faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil ai ce jour'hui à l'heure de
midi conformément à la loi du vingt septembre mille sept cent
quatre vingt deux et à l'arrêté des Consuls de la République
en date du sept thermidor au huit, publié à haute voix devant
la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui
doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'officier
public le cinq vendémiaire prochain à dix heures du matin entre
Gommair De Saerts, tannier, âgé de cinquante sept ans, cinq
mois, domicilié à Liere Rue de la grande Lunette, célibataire
fils légitime et majeur des défunts Jean De Saerts et
françoise Van berckelaer, et Marie Anne Goossens, couturière
âgée de trente sept ans onze mois et quatorze jours,
demeurante à Liere Rue de la grande Lunette, célibataire,
fille légitime et majeure des défunts Henry Goossens et
Catharine Valgarden, et j'ai en exécution de la dite loi
faite afficher la présente publication par extrait à la princi-
pale porte de la maison commune de Liere les jour, mois
et an ci. dessus

Gommair
De Saerts
&
Marie Anne
Goossens

Je soussigné

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'audix de la République française, Dimanche deuxième jour
complémentaire à l'heure de midi. Je soussigné Gaspar Gommair
François Vertommen, Maire de la ville de Liere faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai ce jour'hui à l'heure de midi
conformément à la loi du vingt septembre mille sept cent quatre
vingt deux et à l'arrêté des Consuls de la République du sept

Pierre Joseph
Van
Rout Ven
&
Marie Catharine
De Saerts

Je soussigné

thermidor au huit, public a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par: devant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le cinq vendemiaire prochain a dix heures et demie du matin entre pierre joseph Van houlven, journalier, age de trente un ans, cinq mois neuf jours, demeurant au hameau de myle commune de Liere, celibataire, fils legitime et majeur de Jean Francois Van houlven, journalier, et d'Anne Catharina Van Costenryck, son épouse tous deux domiciliés a heyst op den berg, et Marie Catharine Bogarts couturiere, agee de vingt ans neuf mois, demeurant aussi au hameau de myle susdit, celibataire, fille legitime et mineure de pierre Bogarts, cultivateur, et de Anne Marie goossens, son épouse tous deux, domiciliés au predit hameau de myle, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jour, mois et au si: dessus.

J. Vertommen

du sept thermidor au huit, public a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le cinq vendemiaire prochain a onze heures du matin entre Jean Baptiste Mertens, journalier, age de quarante sept ans, cinq mois vingt six jours demeurant a Liere Rue de Ruys broek, celibataire, fils legitime et majeur des defunts pierre Mertens et Digne pauwels, et Reine Marie Joseph de soes, dentellier, agee de trente huit ans cinq mois et vingt cinq jours, demeurant aussi Rue de Ruys broek, a Liere celibataire, fille legitime et majeure des defunts Francois Ferdinand de soes et Marie Madaline Wellin: et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jour, mois et au si: dessus.



J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'andix de la Republique Francaise, Dimanche, deuxieme jour
Complementaire a l'heure du midi. Je soussigne Gaspar Gummair
Francois Vertommen, Maire de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil, ai ce jour d'hui a l'heure du midi conformement a la Loi du vingt Septembre mille Sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la Republique en date du sept thermidor au huit, public a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le cinq vendemiaire prochain a dix heures et demie du matin entre Jean Francois Heiremans, journalier, age de quarante ans, neuf mois, demeurant a Liere Rue dite le depart des Capucins, celibataire, fils legitime et majeur des defunts pierre Heiremans et Therese Wouters, et Jeanne Catharine Wollans, couturiere, agee de trente deux ans, deux mois et sept jours, demeurant meme Rue celibataire, fille legitime et majeure du defunt Jean Wollans et de Marie Marieen cultivateur, demeurant au hameau de myle commune de Liere, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jour, mois et au si: dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'andix de la Republique Francaise, Dimanche, deuxieme jour
Complementaire a l'heure du midi. Je soussigne Gaspar Gummair
Francois Vertommen, Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil, ai ce jour d'hui a l'heure du midi, conformement a la Loi du vingt Septembre mille Sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la Republique en date du sept thermidor au huit public a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le cinq vendemiaire prochain a onze heures du matin entre Gommair Guldentops, cultivateur, age de trente deux ans et neuf mois, demeurant au hameau de Lachenen commune de Liere celibataire, fils legitime et majeur des defunts pierre Guldentops et Jeanne Vertindon, et Marie Van Sant, couturiere, agee de vingt sept ans un mois et vingt six jours, demeurant aussi a Lachenen celibataire, fille legitime et majeure de Jean Van Sant, cultivateur, et de Jeanne Catharine popemiers, son épouse, tous deux domiciliés au hameau de Lachenen susdit: et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jour, mois et au si: dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'andix de la Republique Francaise, Dimanche, deuxieme jour
Complementaire a l'heure du midi. Je soussigne Gaspar Gummair
Francois Vertommen, Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil, ai ce jour d'hui a l'heure du midi conformement a la Loi du vingt Septembre mille Sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la Republique
Jean Baptiste Mertens
&
Reine Marie Joseph de soes

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'andix de la Republique Francaise, Dimanche, deuxieme jour
Complementaire a l'heure du midi. Je soussigne Gaspar Gummair
Francois Vertommen, Maire de la Ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil, ai ce jour d'hui a l'heure du midi conformement a la Loi du vingt Septembre mille Sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la Republique du sept thermidor au huit public
Jean
Mertens
&
Marie
Joseph
de soes

a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le cinq vendemiaire prochain entre Jean Tilemans, laboureur, age de vingt et un ans sept mois et onze jours, demeurant au hameau d'haegenbroeck commune de Liere celibataire fils legitime et majeur de Jean Mathieu Tilemans, journalier, et de Catharine Voet son épouse, demeurants tous deux a Boisshot dependance de la commune d'haest op den berg; et Anne Marie Joseph Meulders, fileuse, agee de vingt deux ans, quatre mois et sept jours, demeurant a Liere hors la porte de Malines, celibataire fille legitime et majeure des defunts Pierre Francois Meulders, et Catharine Joseph Ferrus, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par l'extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jour, mois et an ci dessus.

G. Vestormez

Publications de l'an Onze

Arondissement mairie de Liere communal de Malines l'an Onze de la Republique francaise, dimanche quatre vendemiaire a l'heure du midi. Je soussigne Gaspar Gummair francois Ver tommeu Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai sejourne hier a l'heure du midi conformement a la Loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la Republique du sept thermidor au huit public a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le douze vendemiaire prochain a dix heures du matin entre Pierre Francois Lambrechts, marchand du coton age de trente cinq ans onze mois et treize jours, Domicilie a Liere Rue de Bois le duc, celibataire, fils legitime et majeur du defunt Jean Francois Lambrechts, et de Marie Pecters, particuliere, Domicilie a heyst op den berg, et Claire Therese Stuyck, particuliere, agee de trente quatre ans, cinq jours, Domicilie aussi Rue de Bois le duc, celibataire, fille legitime et majeure d'Henry Stuyck, apothicaire pharmacien, et de Caroline Jaqueline Pletach son épouse tous deux Domicilies a Liere, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par l'extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jour, mois et an ci dessus.

G. Vestormez

Arondissement mairie de Liere communal de Malines l'an Onze de la Republique francaise, dimanche quatre vendemiaire a l'heure du midi. Je soussigne Gaspar Gummair francois Ver tommeu Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai sejourne hier a l'heure du midi conformement a la Loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la Republique du sept thermidor au huit public a haute voix devant la principale porte de la maison

Pierre Francois Lambrechts
Claire Therese Stuyck

Arondissement mairie de Liere communal de Malines l'an Onze de la Republique francaise, dimanche quatre vendemiaire a l'heure du midi. Je soussigne Gaspar Gummair francois Ver tommeu Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai sejourne hier a l'heure du midi conformement a la Loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la Republique du sept thermidor au huit public a haute voix devant la principale porte de la maison

Pierre Francois Verbloet
Marie Anne Verboven

Commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil le douze vendemiaire prochain a dix heures du matin, entre Pierre Francois Verbloet, journalier, age de vingt sept ans deux mois et seize jours demeurant au hameau d'haegenbroeck commune de Liere, celibataire fils legitime et majeur du defunt francois Verbloet et d'Elisabeth Vleech, journaliere demeurante a warre notre dame, et Marie Anne Verboven, couturriere, agee de vingt trois ans, dix mois et vingt cinq jours, demeurante aussi au hameau d'haegenbroeck, celibataire fille legitime et majeure de Jean Verboven, cultivateur, et de Marie Therese Doms, son épouse tous deux Domicilies audit hameau, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par l'extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jour, mois et an ci dessus.

G. Vestormez

Arondissement mairie de Liere communal de Malines l'an Onze de la Republique francaise, dimanche quatre vendemiaire a l'heure du midi. Je soussigne Gaspar Gummair francois Ver tommeu Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil, ai sejourne hier a l'heure du midi conformement a la Loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la Republique du sept thermidor au huit public a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le douze vendemiaire prochain a onze heures du matin, entre Jean Francois Verstraeten, boutiqueur, age de vingt cinq ans, cinq mois et sept jours, demeurant a Liere Rue d'anvers, celibataire, fils legitime et majeur de Jean Baptiste Verstraeten Epicier, et de Jeanne Marie de Saut Schransmans, couturriere, agee de vingt deux ans, dix mois et six jours, demeurante aussi Rue d'anvers a Liere celibataire, fille legitime et majeure des defunts Adrien Schransman et Signe Verstoppen, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par l'extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jour, mois et an ci dessus.

G. Vestormez

Arondissement mairie de Liere communal de Malines l'an Onze de la Republique francaise, dimanche quatre vendemiaire a l'heure du midi. Je soussigne Gaspar Gummair francois Ver tommeu Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai sejourne hier a l'heure du midi conformement a la Loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la Republique du sept thermidor au huit public a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le douze vendemiaire prochain a dix heures du matin, entre Pierre Francois Lambrechts, marchand du coton age de trente cinq ans onze mois et treize jours, Domicilie a Liere Rue de Bois le duc, celibataire, fils legitime et majeur du defunt Jean Francois Lambrechts, et de Marie Pecters, particuliere, Domicilie a heyst op den berg, et Claire Therese Stuyck, particuliere, agee de trente quatre ans, cinq jours, Domicilie aussi Rue de Bois le duc, celibataire, fille legitime et majeure d'Henry Stuyck, apothicaire pharmacien, et de Caroline Jaqueline Pletach son épouse tous deux Domicilies a Liere, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par l'extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jour, mois et an ci dessus.

Arondissement mairie de Liere communal de Malines l'an Onze de la Republique francaise, dimanche quatre vendemiaire a l'heure du midi. Je soussigne Gaspar Gummair francois Ver tommeu Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai sejourne hier a l'heure du midi conformement a la Loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des Consuls de la Republique du sept thermidor au huit public a haute voix devant la principale porte de la maison

Jean Francois Verstraeten
Marie Anne Elisabeth Schransmans

huit ai sejourne hui a 2 heures du midi public a haute voix devant la prin-
cipale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir
lieu pardevant moi faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil le douze vendemiaire prochain a onze heures du matin entre
Jean Francois Tielemans, tisserand, age de vingt cinq ans, six mois
et deux jours, demeurant a Liere rue de poivre, celibataire, fils
legitime et majeur du defunt Jean tielemans et de Marie de
Minder dentelliere demeurante a Liere, et Marie Therese
bellens, dentelliere, agee de dix neuf ans, sept mois et vingt six
jours, demeurante a Liere rue dite moldyk, celibataire
fille illegitime et mineure de la defunte Marie Therese bellens
et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publi-
cation par Extrait a la principale porte de la maison commune
de Liere les jours, mois et au si de sus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an Onze de la Republique Francaise, Dimanche, quatre vendemiaire
a 2 heures du midi. Je soussigne Gaspar Gommaire Francois Vertommen
mair de la ville de Liere faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil ai sejourne hui a 2 heures du midi conformement a la loi du vingt sep-
tembre mille sept cent quatre vingt douze et a l'arrete des consuls
de la Republique du sept thermidor an huit public a haute voix
devant la principale porte de la maison commune de Liere le
mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat civil le douze vendemiaire prochain a
onze heures et demie du matin entre Jean Baptiste Sel, jour-
nalier, age de trente sept ans, deux mois et vingt six jours, demeu-
rant au hameau de Myle commune de Liere, celibataire, fils legi-
time et majeur des defunts Jean sel et Elisabeth Maes,
et Anne Marie Meylemans, couturiere, agee de vingt neuf
ans, un mois et vingt jours, demeurante aussi au hameau de
myle, celibataire, fille legitime et majeure du defunt adrien
meylemans, et de Jeanne Marie de Winter, cultivatrice, demeu-
rante aussi au hameau, et j'ai en execution de la dite loi faite
afficher la presente publication par Extrait a la principale
porte de la maison commune de Liere les jours, mois et au si de sus

Jean Baptiste Sel
&
Anne Marie Meylemans

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an Onze de la Republique Francaise, Dimanche, quatre vendemiaire
a 2 heures du midi. Je soussigne Gaspar Gommaire Francois Vertommen
mair de la ville de Liere faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil ai sejourne hui a 2 heures du midi conformement a la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt douze et a l'arrete des consuls de
la Republique du sept thermidor an huit, public a haute
voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le

Pierre Gommaire Mylemans
&
Anne Marie Van Cauwenbergh

mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat civil le douze vendemiaire prochain a
2 heures du midi, entre Pierre Gommaire Mylemans, journalier,
age de vingt six ans, six mois et un jour, demeurant a Liere au
hameau de Myle, celibataire, fils legitime et majeur du defunt
adrien Mylemans, et de Jeanne Marie de Winter, cultivatrice,
demeurante a Myle, et Marie Anne Van Cauwenbergh
filleuse, agee de vingt trois ans, onze mois et huit jours, demeurante
aussi au hameau de Myle, celibataire, fille legitime et majeure
de Cornille Van Cauwenbergh, journalier, demeurant a
Aumpst, et de la defunte Jeanne Catharine Veuden Wyngaert
et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente
publication par Extrait a la principale porte de la maison com-
mune de Liere les jours, mois et au si de sus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an Onze de la Republique Francaise, Dimanche, Onze vendemiaire
a 2 heures du midi. Je soussigne Gaspar Gommaire Francois Vertommen
mair de la ville de Liere faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil ai sejourne hui a 2 heures du midi conformement a la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt douze et a l'arrete des consuls
de la Republique du sept thermidor an huit public a haute voix
devant la principale porte de la maison commune de Liere le
mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat civil le vingt et un ven-
demiaire prochain a dix heures et demie du matin entre Jean
Antoine Blochaerts, Boucher, age de vingt cinq ans, un mois et
onze jours, Domicile a Liere rue de gland, celibataire, fils legitime
et majeur des defunts Jean Charles Blochaerts, et de Marie
Cornelle Specters, couturiere, demeurante a Liere, et de Therese
Joseph Vandamme, couturiere, agee de trente ans, huit mois
et vingt un jours, demeurante a Liere rue de gland, veuve de
Cornille Vandauw Lynden, fille legitime et majeure d'Arnould
Vandamme, marchand de poissons, et de Caroline Hendrickx,
son épouse, tous deux domiciles a Liere, et j'ai en execution
de la dite loi faite afficher la presente publication par Extrait
a la principale porte de la maison commune de Liere les jours
mois et au si de sus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an Onze de la Republique Francaise, Dimanche, Onze vendemiaire
a 2 heures du midi. Je soussigne Gaspar Gommaire Francois Vertommen
mair de la ville de Liere faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil ai sejourne hui a 2 heures du midi conformement a la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt douze et a l'arrete des consuls de
la Republique du sept thermidor an huit, public a haute
voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le

Francois Berckmans
&
Jeanne Catharine de Jijder

mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat civil le vingt et un vendémiaire
prochain à onze heures du matin entre francois berckmans,
mandelier, age de trente un ans et onze mois, demeurant à
Lierre rue du pouteau, célibataire, fils légitime et majeur de
gaspar berckmans, tailleur, domicilié à Liere et de la defunte
caroline saluwaerts, et anne fatharine de Ridder, dentelliere
agee de trente un ans, huit mois et quinze jours, demeurante
à Liere rue du peroquet, célibataire, fille légitime et majeure
du defunt corneille de Ridder et d'anne marie nuyens,
dentelliere, demeurante à Liere, et j'ai en execution de
la dite loi faite afficher la presente publication par
Extrait à la principale porte de la maison Commune de
Liere les jour, mois et au ci: dessus.

G. Vestormez

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an Onze de la République française, Dimanche Onze vendémiaire
à l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair francois Vestormez
Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil ai ce jourd'hui à l'heure du midi conformément à la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt deux et à l'arrêté des
consuls de la République du Sept thermidor au huit, publié à
haute voix devant la principale porte de la maison Commune
de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat civil le vingt et un vendémiaire
prochain à onze heures et demie du matin, entre andré pecters
tailleur, age de cinquante ans trois mois et vingt et un jours,
domicilié à Liere à la plau, veuf d'anne marie pecters, fils légi-
time et majeur des defunts corneille pecters et fatharine Verhuyson
et philippine josephe Caluwaerts, dentelliere, agee de vingt
quatre ans, neuf mois et quatorze jours, demeurante à
Liere rue du bequinage, célibataire, fille légitime et majeure
d'antoine gummair Caluwaerts, Boucher, domicilié à Liere
et de la defunte fatharine halbeeck, et j'ai en execution de
la dite loi faite afficher la presente publication par Extrait
à la principale porte de la maison Commune de Liere les
jour, mois et au ci: dessus.

G. Vestormez

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an Onze de la République française, Dimanche, dix huit vendémiaire
à l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair francois Vestormez
Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil ai ce jourd'hui à l'heure du midi conformément à la loi du
vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et à l'arrêté
des consuls de la République en date du Sept thermidor au huit
Alexis andré
Dirichy
&
Dymple
Bischoff

public à haute voix devant la principale porte de la maison Com.
Mune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil le vingt
six vendémiaire prochain à dix heures et demie du matin entre
alexis andré dirichy, journalier, age de trente un ans, un mois
et six jours, demeurant à Liere au hameau d'haegenbroeck, celi-
bataire, fils légitime et majeur des defunts andré dirichy et
marie pecters, et Dymple Bischoff, journalier, agee de vingt
sept ans, cinq mois et vingt jours, demeurante meme lieu,
célibataire, fille légitime et majeure des defunts piere
Bischoff et anne marie deniels, et j'ai en execution de la
dite loi faite afficher la presente publication par Extrait à
la principale porte de la maison Commune de Liere les
jour, mois et au ci: dessus.

G. Vestormez

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an Onze de la République française, Dimanche, dix huit vendémiaire
à l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair francois Vestormez
Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil ai ce jourd'hui à l'heure du midi conformément à la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt deux et à l'arrêté des
consuls de la République du Sept thermidor au huit, publié à
haute voix devant la principale porte de la maison Commune
de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil le vingt
six vendémiaire prochain à dix heures et demie du matin entre
michel petrie, imprimeur d'indienne, age de vingt un ans
quatre mois demeurant à Liere rue de berlaer, célibataire
fils légitime et majeur de David petrie, fordomier, et de
Rebecq' haslaers, son épouse, tous deux domiciliés à paris,
et Jeanne cornelie Van Audenaerde, couturiere, agee de vingt
un ans huit mois, demeurante aussi rue de berlaer à Liere
célibataire, fille légitime et majeure du defunt piere Van
Audenaerde, et de Angeline Livine Sabelliauw, couturiere
domicilié à Gand; et j'ai en execution de la dite loi faite
afficher la presente publication par Extrait à la principale
porte de la maison Commune de Liere les jour, mois et au ci: dessus.

G. Vestormez

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an Onze de la République française, Dimanche, dix huit vendémiaire
à l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair francois Vestormez
Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'officier public de
l'Etat civil ai ce jourd'hui à l'heure du midi conformément à la loi du
vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et à l'arrêté des
consuls de la République du Sept thermidor au huit, publié à haute
jacques ignace
Ulry
&
marie martin
cornelie
De Ruydt

Voix devant la principale porte de la maison Commune de Liene
le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil le vingt six vendemiaire prochain
a onze heures du matin entre jacques ignace thys, journalier age
de trente sept ans, six mois et dix sept jours, demourant a
Liene Rue de bois le duc, celibataire, fils legitime et majeur
des defunts melchior joseph thys et marie Cornelia deffonnel
et marie martine Cornelia de Ruydt, dentelliere, agee de
trente huit ans, neuf mois et vingt quatre jours, demourante
a Liene Rue verte, celibataire, fille legitime et majeure de Guil-
laume Ruydt, imprimeur, et de martine Wynants, son Epouse
tous deux domiciliés a Liene; et j'ai en execution de la dite loi
faite afficher la presente publication par Extrait a la principale
porte de la maison Commune de Liene les jours mois et au si dessus

J. Vertommen

Mairie de Liene

Arondissement Communal de Malines
San Onse de la Republique Francaise, Dimanche, vingt cinq Vendemiaire
a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair Francois Vertommen
Maire de la ville de Liene faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil
ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformément a la loi du vingt sept
septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls de la Repu-
blique en date du sept thermidor an huit, publié a haute voix
devant la principale porte de la maison Commune de Liene
le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil le trois brumaire prochain a dix
heures du matin, entre Guillaume Roelants, batellier, age de
trente quatre ans, trois mois et vingt quatre jours, demou-
rant a Liene au Sivage, celibataire, fils legitime et majeur
de pierre francois Roelants, cabaretier, domicilié a Liene et
de la defunte Jeanne Van den brandt, et idabelle Van peborgh
Couturiere, agee de dix neuf ans, un mois et onze jours, demou-
rante a Liene a la plau, celibataire, fille legitime et mineur
de Charles Henry Leopold Van peborgh, pottier de terre, et de marie
therese Dirichx, son Epouse, tous deux domiciliés a Liene; et j'ai
en execution de la dite loi faite afficher la presente publication
par Extrait a la principale porte de la maison Commune de
Liene les jour, mois et au si dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liene

Arondissement Communal de Malines
San Onse de la Republique Francaise, Dimanche, vingt cinq Vendemiaire
a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair Francois Vertommen
Maire de la ville de Liene faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat
Civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformément a la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls
de la Republique du sept thermidor an huit, publié a haute voix
devant la principale porte de la maison Commune de Liene
le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil le trois brumaire prochain a dix
heures du matin, entre pierre francois pel, cultivateur
agee de cinquante deux ans trois mois et quatorze jours, demou-
rant a Liene Rue de tilleul, celibataire, fils legitime et majeur
des defunts Jean pel et Catharine maes, et Elisabeth Vanden
Wynqaert, Couturiere, agee de trente quatre ans, huit mois
et seize jours, demourante aussi Rue de tilleuls a Liene
celibataire fille legitime et majeure des defunts Cornelia
Vanden Wynqaert et Catharine boschaers, et j'ai en execution
de la dite loi faite afficher la presente publication par Extrait
a la principale porte de la maison Commune de Liene les
jours mois et au si dessus

J. Vertommen

Mairie de Liene

Arondissement Communal de Malines
San Onse de la Republique Francaise, Dimanche, vingt cinq Vendemiaire
a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair Francois Vertommen
Maire de la ville de Liene faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat
Civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformément a la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des
Consuls de la Republique du sept thermidor an huit, publié a haute
voix devant la principale porte de la maison Commune de Liene
le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil le trois brumaire prochain a dix
heures du matin entre Jean pierre Ruybs, Jardinier
agee de quarante ans, six mois et quatre jours domicilié
a Liene hors la porte de malines, celibataire, fils legitime
et majeur des defunts adrien Ruybs et Jeanne Marie sonius
et Jeanne Catharine Van isschot, Couturiere, agee de quarante
deux ans, deux mois et dix sept jours, demourante meme
Lieu, celibataire, fille legitime et majeure des defunts
Egide Van isschot et Anne Verlinden, et j'ai en execution
de la dite loi faite afficher la presente publication par
Extrait a la principale porte de la maison Commune de
Liene les jour, mois et au si dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liene

Arondissement Communal de Malines
San Onse de la Republique Francaise, Dimanche, vingt cinq Vendemiaire
a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair Francois Vertommen
Maire de la ville de Liene faisant les fonctions d'Officier Public de
l'Etat Civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformément a la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls
de la Republique du sept thermidor an huit, publié a haute voix
devant la principale porte de la maison Commune de Liene
le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat Civil le trois brumaire prochain a dix
heures du matin, entre pierre francois pel, cultivateur
agee de cinquante deux ans trois mois et quatorze jours, demou-
rant a Liene Rue de tilleul, celibataire, fils legitime et majeur
des defunts Jean pel et Catharine maes, et Elisabeth Vanden
Wynqaert, Couturiere, agee de trente quatre ans, huit mois
et seize jours, demourante aussi Rue de tilleuls a Liene
celibataire fille legitime et majeure des defunts Cornelia
Vanden Wynqaert et Catharine boschaers, et j'ai en execution
de la dite loi faite afficher la presente publication par Extrait
a la principale porte de la maison Commune de Liene les
jours mois et au si dessus

devant la principale porte de la maison commune de Liere
le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat civil le mariage qui doit avoir lieu
par devant moi faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil
le trois brumaire prochain a l'heure du midi entre adrien Dils jour-
nalier, age de vingt ans onse mois et dix neuf jours, demeurant
au hameau d'haeyenbroek commune de Liere, celibataire, fils
legitime et majeur de guillaume Dils cultivateur, et d'anne
catharine Verbeegen, son épouse, tous deux domiciliés a
Kessel, et Elisabeth Bopschaerts, couturiere, agee de vingt huit
ans, cinq mois et trois jours, demeurante au hameau de l'aschem
commune de Liere, celibataire, fille legitime et majeure de
françois Bopschaerts, cultivateur, et Elisabeth de hest son
épouse tous deux domiciliés a l'aschem susdit, et j'ai en execution de
ladite loi faite afficher la presente publication par extract a la prin-
cipale porte de la maison commune de Liere les jour, mois et an
ci: dessus.

G. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement communal de Malines
San Onse de la Republique française, dimanche, deux brumaire a
l'heure du midi. je soussigne Gaspar Gummain françois Vertommen
mair de la ville de Liere faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil ai sejourne hier a l'heure du midi conformément a la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des consuls
de la Republique en date du sept thermidor an huit, publie a
haute voix devant la principale porte de la maison commune
le mariage du trois brumaire prochain a neuf heures et demie du matin
entre Sivin Tommerman, Batellier, age de trente sept ans
neuf mois et dix jours, domicile a Anvers, celibataire, fils
legitime et majeur des defunts Jean Tommerman et Jeanne
Delosse, et Marie Anne Elisabeth Van Meensel, fille de
Confiance, agee de vingt neuf ans, onse mois et cinq jours
demeurante a Liere Rue droite, celibataire, fille legitime
et majeure, d'adrien Van Meensel, cordonnier, et de
Marie Catharine Jeanne Vieten, son épouse, tous deux domi-
ciliés a itegen Département des deux nettes, et j'ai en
Execution de la dite loi faite afficher la presente publication
par extract a la principale porte de la maison commune
de Liere les jour, mois et an ci: dessus.

G. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement communal de Malines
San Onse de la Republique française, dimanche, deux brumaire
a l'heure du midi. je soussigne Gaspar Gummain françois Vertommen
mair de la ville de Liere faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil ai sejourne hier a l'heure du midi conformément a la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des consuls de
la Republique en date du sept thermidor an huit, publie a haute voix
le mariage du trois brumaire prochain a neuf heures et demie du matin
entre Sivin Tommerman, Batellier, age de trente sept ans
neuf mois et dix jours, domicile a Anvers, celibataire, fils
legitime et majeur des defunts Jean Tommerman et Jeanne
Delosse, et Marie Anne Elisabeth Van Meensel, fille de
Confiance, agee de vingt neuf ans, onse mois et cinq jours
demeurante a Liere Rue droite, celibataire, fille legitime
et majeure, d'adrien Van Meensel, cordonnier, et de
Marie Catharine Jeanne Vieten, son épouse, tous deux domi-
ciliés a itegen Département des deux nettes, et j'ai en
Execution de la dite loi faite afficher la presente publication
par extract a la principale porte de la maison commune
de Liere les jour, mois et an ci: dessus.

François Joseph
Milans
Marie Catharine
Jeanne
Van den
Eynde

2 brumaire

31
devant la principale porte de la maison commune de Liere le
mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat civil le onse brumaire prochain a dix
heures du matin entre françois Joseph Milans, batellier, age
de vingt six ans un mois et vingt deux jours, demeurant a
Liere, celibataire, fils legitime et majeur du defunt pierre
milans et de Catharine Verberglot, couturiere, demeurante a
Liere, et mere Catharine Jeanne Vanden Eynde, dentellere, agee
de vingt quatre ans six mois, demeurante a Liere a la place
celibataire, fille legitime et majeure d'antoin Vanden Eynde
meudelier, et d'anne Marie Verwaes, son épouse, tous deux
domiciliés a Liere, et j'ai en execution de la dite loi faite
afficher la presente publication par extract a la prin-
cipale porte de la maison commune de Liere les jour,
mois et an ci: dessus

G. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement communal de Malines
San Onse de la Republique française, dimanche, deux brumaire a
l'heure du midi. je soussigne Gaspar Gummain françois Vertommen
mair de la ville de Liere faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil ai sejourne hier a l'heure du midi conformément a la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des consuls
de la Republique en date du sept thermidor an huit, publie a haute
voix devant la principale porte de la maison commune de Liere
le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat civil le onse brumaire
prochain a onse heures du matin entre Jean Baptiste de Groof
tailleur, age de vingt huit ans, cinq mois et deux jours, de-
meurant a Liere Rue du bequinage, celibataire, fils legitime
et majeur du defunt Cornelle de Groof, et de Magdalaine de
Paez, dentellere, demeurante a Liere, et de Marie Therese
Verbeeck, couturiere, agee de trente cinq ans, six mois et
sept jours, demeurante aussi a Liere Rue du bequinage
veuve de françois Seulemans, fille legitime et majeure de
Jean Verbeeck, journalier, et de Jeanne Van Sandt, son épouse
tous deux domiciliés a Liere, et j'ai en execution de la
dite loi faite afficher la presente publication par extract a
a la principale porte de la maison commune de Liere
les jour, mois et an ci: dessus.

G. Vertommen

Mairie de Liere

Arrondissement communal de Malines
San Onse de la Republique française, dimanche, deux brumaire a
l'heure du midi. je soussigne Gaspar Gummain françois Vertommen
mair de la ville de Liere faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil ai sejourne hier a l'heure du midi conformément a la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des consuls
le mariage du trois brumaire prochain a neuf heures et demie du matin
entre Sivin Tommerman, Batellier, age de trente sept ans
neuf mois et dix jours, domicile a Anvers, celibataire, fils
legitime et majeur des defunts Jean Tommerman et Jeanne
Delosse, et Marie Anne Elisabeth Van Meensel, fille de
Confiance, agee de vingt neuf ans, onse mois et cinq jours
demeurante a Liere Rue droite, celibataire, fille legitime
et majeure, d'adrien Van Meensel, cordonnier, et de
Marie Catharine Jeanne Vieten, son épouse, tous deux domi-
ciliés a itegen Département des deux nettes, et j'ai en
Execution de la dite loi faite afficher la presente publication
par extract a la principale porte de la maison commune
de Liere les jour, mois et an ci: dessus.

Jean françois
Gerard
Meervoets
Marie Therese
Pauwels

2 brumaire

de la République en date du Sept Thermidor au huit publié a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le onze brumaire prochain a l'heure du midi, entre Jean Francois Gerard Bervoets, journalier agé de trente cinq ans six mois et vingt et un jours, demeurant a Liere au hameau de Sabeuen, célibataire, fils légitime et majeur du défunt Jean Baptiste Bervoets, et de Dymphé Therese Wuyts, journalière, demeurante a bouchoit, et Marie Therese Pauwels, dentellière, agée de trente six ans, trois mois et cinq jours, demeurante a Liere Rue de Malines, célibataire fille légitime et majeure de Jean Guimmaris Pauwels, chirurgien demeurant a Liere et de la défunte Anne Marie Verbrinden et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par Extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jour, mois et an ci dessus.

J. Vestommez

Mairie de Liere
Arondissement communal de Malines
L'an Onze de la République française, Dimanche, deux brumaire a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Guimmaris François Vestommez Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformément a la Loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls de la République du Sept Thermidor au huit publié a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le douze brumaire prochain a onze heures du matin entre Pierre Andrie Wellens, Tailleur, agé de trente deux ans, sept mois et quinze jours, demeurant a Liere au hameau de Myle, veuf de Jeanne Elisabeth Vercammen, fils légitime et majeur, de feu Andrie Wellens et de Jeanne Catharine Van Eyndt, couturier, demeurante a Liere et Magdaleine Ruyts, Couturière, agée de vingt neuf ans, cinq mois et trois jours, demeurante au même hameau de Myle célibataire, fille légitime et majeure d'Henry Ruyts, cultivateur, et de Jeanne Feyen, son épouse, tous deux domiciliés au hameau de Myle susdit, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par Extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jour, mois et an ci dessus.

J. Vestommez

Mairie de Liere
Arondissement communal de Malines
L'an Onze de la République française, Dimanche, neuf brumaire a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Guimmaris François Vestommez Maire de la commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi, conformément a la Loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls de la République du Sept Thermidor au huit publié

Jean Francois Vermeylen
Jeanne Marie Vloeberghs

des Consuls de la République du Sept Thermidor au huit publié a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le dix Sept brumaire prochain a neuf heures du matin entre Jean Francois Vermeylen Cultivateur, agé de cinquante cinq ans, trois mois et neuf jours demeurant a Anderstad Commune des bois Domainiaux, célibataire fils légitime et majeur des défunts Melchior Vermeylen et Guimmaris Joris, et Jeanne Marie Vloeberghs, cultivateuse, agée de vingt sept ans, neuf mois et vingt huit jours, demeurante au hameau d'haegenbrack Commune de Liere célibataire fille légitime et majeure du défunt Jean Francois Vloeberghs et d'Elisabeth Van den bogaert, cultivateuse, domiciliée en dit hameau d'haegenbrack et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par Extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jour, mois et an ci dessus.

J. Vestommez

Mairie de Liere
Arondissement communal de Malines
L'an Onze de la République française, Dimanche, deux brumaire a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Guimmaris François Vestommez Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformément a la Loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls de la République du Sept Thermidor au huit publié a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le dix Sept brumaire prochain a neuf heures et demie du matin, entre Jean Francois Delvaen, tailleur, agé de trente et un ans, neuf mois et sept jours, demeurant a Liere Rue dite Berlaerey, célibataire fils légitime et majeur des défunts Jean Delvaen et Anne Marie Winckelmanns, et Elisabeth Van Winckel, fille de confiance, agée de quarante et un ans, sept mois et vingt quatre jours, demeurante aussi a Liere Rue dite Berlaerey, célibataire, fille légitime et majeure des défunts Jean Van Winckel et Elisabeth Bessens; et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jour, mois et an ci dessus.

J. Vestommez

Mairie de Liere
Arondissement communal de Malines
L'an Onze de la République française, Dimanche, neuf brumaire a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Guimmaris François Vestommez Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi, conformément a la Loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls de la République du Sept Thermidor au huit publié

Philippe Prosteyn
Marie Formelle Castanie

a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liene le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil le dix sept brumaire prochain a dix heures et demie du matin entre philippe pasteyn journalier, age de vingt trois ans, huit mois et neuf jours, demeurant a Liene rue dite properlyne veste, celibataire fils legitime et majeur de jean adrien pasteyn, tisserand et d'elizabeth joris son épouse tous deux domiciliés a Liene et marie cornelie castanie dentelliere, agee de dix neuf ans neuf mois et deux jours, demeurante a Liene rue de la lantern celibataire, fille legitime et majeure du defunt joseph francois castanie, et de cornelie veremans, dentelliere, demeurante a Liene; et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liene les jour, mois et au ci dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liene

Arrondissement communal de Malines
L'an Onze de la Republique Francaise, dimanche, neuf brumaire a l'heure du midi. je soussigne gaspar gummain francois Vertommen maire de la Ville de Liene faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ai sejourne hier a l'heure du midi conformement a la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des consuls de la Republique du sept thermidor au huit public a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liene le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil le dix sept brumaire prochain a dix heures du matin, entre guillaume hellemans cultivateur, age de vingt sept ans, trois mois et neuf jours celibataire, demeurant au hameau de la cheuen commune de Liene, fils legitime et majeur d'antoine hellemans, cultivateur, et de jeanne lieckens, son épouse, tous deux domiciliés a Lenth sous conligh, et anne catharine pierens filleuse, agee de vingt six ans deux mois et quatre jours demeurante aussi au hameau de Lacheuen, celibataire fille legitime et majeure, du defunt pierre pierens et d'anne marie Van paepechen, cultivateur, demeurant a Lacheuen susdit et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liene les jour, mois et au ci dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liene

Arrondissement communal de Malines
L'an Onze de la Republique Francaise, dimanche, neuf brumaire a l'heure du midi. je soussigne gaspar gummain francois Vertommen maire de la Ville de Liene faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil ai sejourne hier a l'heure du midi conformement a la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des consuls de la Republique du sept thermidor au huit public a haute

jean albert
Van den
Bergh
&
anne catharine
Blockhuys

voix devant la principale porte de la maison commune de Liene 39
le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil le dix huit brumaire prochain entre jean albert van den bergh, batellier, age de vingt deux ans quatre mois et cinq jours, demeurant a Liene rue de la grande Lunette, celibataire, fils legitime et majeur de jean baptiste Van den bergh, batellier domicilié a Liene et de la defunte marie therese peeters, et anne catharine blockhuys, couturiere, agee de vingt deux ans, demeurante meme rue, celibataire fille legitime et majeure du defunt gummain blockhuys et marie anne broeckx, journaliere, domiciliée a Liene; et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liene les jour, mois et au ci dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liene

Arrondissement communal de Malines
L'an Onze de la Republique Francaise, dimanche, neuf brumaire a l'heure du midi. je soussigne gaspar gummain francois Vertommen maire de la commune de Liene faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil ai sejourne hier a l'heure du midi, conformement a la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des consuls de la Republique du sept thermidor au huit public a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liene le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil le dix huit brumaire prochain a dix heures et demie du matin entre jean charles Van Es, porte fais, age de vingt un ans, sept mois et trois jours, demeurant a Liene rue du cimetiere, celibataire, fils legitime et majeur des defunts cornille Van Es et anne marie torps, et marie de haen, dentelliere, agee de vingt quatre ans, onze mois et cinq jours, demeurante aussi a Liene rue du cimetiere, celibataire, fille legitime et majeure des defunts philippe de haen et francoise foremans, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liene les jour, mois et au ci dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liene

Arrondissement communal de Malines
L'an Onze de la Republique Francaise, dimanche, neuf brumaire a l'heure du midi. je soussigne gaspar gummain francois Vertommen maire de la ville de Liene faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil ai sejourne hier a l'heure du midi, conformement a la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete des consuls de la Republique du sept thermidor au huit public a

guillaume
van den
Eynde
&
catharine
Covens

haute Voix de l'aut la principale porte de la maison commune
de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat civil le dix huit brumaire
prochain a onze heures du matin entre Guillaume Van den Lynde
garçon tulleur, agé de vingt cinq ans, demeurant a Liere
rue de bois le duc, célibataire, fils légitime et majeur des
defunts Jean Joseph Van den Lynde et Henriette Gertrude Van
meurland, et Catharine François florens, dentelliere,
agée de vingt et un ans, trois mois et vingt jours, demeurante
a Liere rue de bois le duc, célibataire, fille légitime et majeure
des defunts Jean florens et Isabelle Rose Vander Cuylen, et
en execution de la dite loi faite afficher la presente publi-
cation par Extrait a la principale porte de la maison
commune de Liere les jour, mois et ans: desus.

G. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'an Onze de la République française, dimanche, neuf brumaire a
l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair François Vertommen
mairie de la ville de Liere faisant les fonctions d'officier public
de l'Etat civil, ai sejouré lui a l'heure du midi conformément a
la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et a
l'arrêté des consuls de la République du sept thermidor au huit
public a haute Voix devant la principale porte de la maison commune
de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat civil, le dix huit brumaire
prochain a l'heure du midi, entre Jean Gummair Corluy,
agé de vingt quatre ans onze mois dix jour, journalier,
demeurant a Liere lieu dite au cimetiére, célibataire, fils
légitime et majeur des defunts Pierre Corluy et Anne Marie
Vermeiren, et Marie Barbe Honinckx, couturiere, agée de
vingt neuf ans, neuf mois et sept jours, demeurante
même lieu, célibataire, fille légitime et majeure des
defunts Guillaume Honinckx et Jeanne Catharine Aerts,
et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente
publication par Extrait a la principale porte de la
maison commune de Liere les jour, mois et ans: desus

G. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'an Onze de la République française, dimanche, neuf brumaire a
l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair François Vertommen
mairie de la commune de Liere faisant les fonctions d'officier public
de l'Etat civil ai sejouré lui a l'heure du midi, conformément a
la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et a
l'arrêté des consuls de la République du sept thermidor au huit
public a haute Voix devant la principale porte de la maison commune
de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat civil le vingt quatre brumaire
prochain a dix heures du matin entre Cornelle tors, cultivateur,
agé de vingt quatre ans deux mois cinq jours, demeurant a
Linth sous la commune de Cortigh, célibataire, fils légitime et
majeur de Cornelle tors, cultivateur, et de Marie Piuscop's son
épouse tous deux domiciliés a Linth Suddit, et Jeanne Van
den brande, cultivatrice, agée de vingt cinq ans, onze mois et
cinq jours, demeurante a Liere au hameau d'haegenbroeck
célibataire fille légitime et majeure de Jean Baptiste Van den
Brande cultivateur, et de Anne Marie tors, son épouse tous
deux domiciliés au hameau d'haegenbroeck Suddit, et j'ai en
execution de la dite loi faite afficher la presente publication
par Extrait a la principale porte de la maison commune de Liere
les jour, mois et ans: desus.

Jean Baptiste
Lagnau
Cocnaers

40
public a haute Voix devant la principale porte de la maison
commune de Liere, le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil le vingt
quatre brumaire prochain a neuf heures demie du matin entre
Jean Baptiste Lagnau, garçon coutellier, agé de trente ans et sept
jours, demeurant a Liere rue de tilleul, célibataire, fils légitime et
majeur de Jean Baptiste Lagnau, coutellier, et de Flore Angélique
Liber, son épouse tous deux domiciliés a Gembloux, département de
Sambret Meuse, et Anne Catharine Cocnaers, dentelliere, agée de
vingt six ans, cinq mois et vingt quatre jours, demeurante
aupres a Liere rue de tilleul, célibataire, fille légitime et majeure
du defunt Pierre Cocnaers, et d'Elisabeth Simon, journaliere
demeurante a Liere, et j'ai en execution de la dite loi faite
afficher la presente publication par Extrait a la principale
porte de la maison commune de Liere les jour, mois et an
ci: desus.

G. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'an Onze de la République française, dimanche, neuf brumaire a
l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair François Vertommen
mairie de la ville de Liere, ai sejouré lui a l'heure du midi conformément
a la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et
a l'arrêté des consuls de la République du sept thermidor au huit
public a haute Voix devant la principale porte de la maison commune
de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat civil le vingt quatre brumaire
prochain a dix heures du matin entre Cornelle tors, cultivateur,
agé de vingt quatre ans deux mois cinq jours, demeurant a
Linth sous la commune de Cortigh, célibataire, fils légitime et
majeur de Cornelle tors, cultivateur, et de Marie Piuscop's son
épouse tous deux domiciliés a Linth Suddit, et Jeanne Van
den brande, cultivatrice, agée de vingt cinq ans, onze mois et
cinq jours, demeurante a Liere au hameau d'haegenbroeck
célibataire fille légitime et majeure de Jean Baptiste Van den
Brande cultivateur, et de Anne Marie tors, son épouse tous
deux domiciliés au hameau d'haegenbroeck Suddit, et j'ai en
execution de la dite loi faite afficher la presente publication
par Extrait a la principale porte de la maison commune de Liere
les jour, mois et ans: desus.

G. Vertommen

Mairie de Liere
Arrondissement communal de Malines
L'an Onze de la République française, dimanche, neuf brumaire a
l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair François Vertommen
mairie de la ville de Liere faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil, ai sejouré lui a l'heure du midi, conformément a la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des
consuls de la République du sept thermidor au huit public a
haute Voix devant la principale porte de la maison commune de Liere
le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat civil le vingt quatre brumaire
prochain a dix heures du matin entre Cornelle tors, cultivateur,
agé de vingt quatre ans deux mois cinq jours, demeurant a
Linth sous la commune de Cortigh, célibataire, fils légitime et
majeur de Cornelle tors, cultivateur, et de Marie Piuscop's son
épouse tous deux domiciliés a Linth Suddit, et Jeanne Van
den brande, cultivatrice, agée de vingt cinq ans, onze mois et
cinq jours, demeurante a Liere au hameau d'haegenbroeck
célibataire fille légitime et majeure de Jean Baptiste Van den
Brande cultivateur, et de Anne Marie tors, son épouse tous
deux domiciliés au hameau d'haegenbroeck Suddit, et j'ai en
execution de la dite loi faite afficher la presente publication
par Extrait a la principale porte de la maison commune de Liere
les jour, mois et ans: desus.

Jean François
Wilms
Marie Catharine
Verbeek

de Liene le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil le vingt quatre brumaire prochain a onze heures du matin entre Jean Francois Wilms garçon tailleur, age de vingt six ans cinq mois et onze jours, demeurant a Liene au chateaux, celibataire, fils legitime et majeur des defunts Jean Francois Wilms et Marie Catharine Verstraeten, et Marie Catharine Verbeek, journaliere, agee de vingt deux ans, un mois neuf jours, demeurante eussi au chateaux, celibataire, fille legitime et majeure de Gummair Verbeek, natif de Liene, et de la defunte Jeanne Marie des Dragh, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liene les jour, mois et au ci dessus.

G. Vertommen

de Liene le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil le vingt cinq brumaire prochain a dix heures et demie du matin entre Pierre Kempenaers cultivateur, age de vingt huit ans neuf mois et vingt trois jours, domicilié a Liene au hameau d'haegenbroek celibataire, fils legitime et majeur des defunts Adrien Kempenaers et Marie Anne de Wever, et Petronille Doms, cultivateur, agee de vingt deux ans, dix mois et huit jours, demeurante au meme hameau, celibataire, fille legitime et majeure de Jean Doms, cultivateur, et de Jeanne Marie Theunis, son épouse tous deux domiciliés audit hameau d'haegenbroek; et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liene les jour, mois et au ci dessus.

G. Vertommen

Mairie de Liene
Arondissement Communal de Malines
San Onse de la République française, dimanche, le 16 brumaire a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair Francois Vertommen Maire de la Ville de Liene faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi, conformément a la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls de la République du sept thermidor au huit, publié a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liene le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil le vingt cinq brumaire prochain a dix heures du matin entre Pierre Gummair Vermeylen tisserand, age de vingt ans, cinq mois et vingt deux jours, demeurant a Liene Rue des grandes lunettes, celibataire, fils legitime et mineur de Pierre Gummair Vermeylen, tisserand, et d'Anne Elisabeth Postmans, son épouse tous deux domiciliés a Liene, et Jeanne Susanne Marien, couturiere, agee de trente et un ans, onze mois et vingt jours, demeurante eussi a Liene Rue des grandes lunettes celibataire, fille legitime et majeure de de Pierre Jacques Marien, coutellier, et de Marie Costermans, son épouse, tous deux domiciliés a Liene; et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liene les jour, mois et au ci dessus.

G. Vertommen

Mairie de Liene
Arondissement Communal de Malines
San Onse de la République française, dimanche, le 16 brumaire a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair Francois Vertommen Maire de la commune de Liene faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi, conformément a la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls de la République en date du sept thermidor au huit, publié a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liene le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil le vingt cinq brumaire prochain a onze heures du matin, entre Jean Baptiste Vanden Wynngaert, journalier, age de vingt trois ans sept mois et deux jours, demeurant a Liene au hameau de lachem, celibataire, fils legitime et majeur, de Gummair Vanden Wynngaert, journalier, et d'Adrienne Van Schil, son épouse, tous deux domiciliés audit lachem, et Anne Marie Smits, journaliere, agee de trente ans neuf mois et vingt et un jours, demeurant audit hameau, celibataire, fille legitime et majeure d'Adrien Smits, journalier, et d'Elisabeth de laet, son épouse, tous deux domiciliés a fontigle, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liene les jour, mois et au ci dessus.

G. Vertommen

Mairie de Liene
Arondissement Communal de Malines
San Onse de la République française, dimanche, le 16 brumaire a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair Francois Vertommen Maire de la Ville de Liene faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi, conformément a la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls de la République en date du sept thermidor au huit, publié a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liene le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil le vingt cinq brumaire prochain a dix heures et demie du matin, entre Pierre Kempenaers cultivateur, age de vingt huit ans neuf mois et vingt trois jours, domicilié a Liene au hameau d'haegenbroek celibataire, fils legitime et majeur des defunts Adrien Kempenaers et Marie Anne de Wever, et Petronille Doms, cultivateur, agee de vingt deux ans, dix mois et huit jours, demeurante au meme hameau, celibataire, fille legitime et majeure de Jean Doms, cultivateur, et de Jeanne Marie Theunis, son épouse tous deux domiciliés audit hameau d'haegenbroek; et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liene les jour, mois et au ci dessus.

G. Vertommen

Mairie de Liene
Arondissement Communal de Malines
San Onse de la République française, dimanche, le 16 brumaire a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair Francois Vertommen Maire de la Ville de Liene faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi, conformément a la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des Consuls de Liene en date du sept thermidor au huit, publié a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liene le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil le vingt cinq brumaire prochain a dix heures et demie du matin, entre Pierre Kempenaers cultivateur, age de vingt huit ans neuf mois et vingt trois jours, domicilié a Liene au hameau d'haegenbroek celibataire, fils legitime et majeur des defunts Adrien Kempenaers et Marie Anne de Wever, et Petronille Doms, cultivateur, agee de vingt deux ans, dix mois et huit jours, demeurante au meme hameau, celibataire, fille legitime et majeure de Jean Doms, cultivateur, et de Jeanne Marie Theunis, son épouse tous deux domiciliés audit hameau d'haegenbroek; et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait a la principale porte de la maison commune de Liene les jour, mois et au ci dessus.

G. Vertommen

Mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier public de l'Etat civil le vingt six brumaire prochain a
dix heures du matin entre francois Dominique Koothoof, jour-
nalier, age de trente sept ans un mois, demeurant a Liere Rue
de la table Ronde, celibataire, fils legitime et majeur des defunts
nicolas Koothoof et anne marier, et marie Cornelia de hert,
journaliere, agee de trente neuf ans, sept mois et vingt deux
jours, demeurante aussi a Liere Rue de la table Ronde, celibataire
fille legitime et majeure du defunt gummar francois de hert et
d'anne de wot, cultivateur, domiciliée a Liere, et j'ai
en execution de la dite loi faite afficher la presente publi-
cation par extrait a la principale porte de la maison
Commune de Liere les jour, mois et au si: dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Orondissement Communal de Malines
L'an Onze de la Republique Francaise, Dimanche, Seize brumaire
a deux heures du midi. Je soussigné Gaspar Commair francois Vertommen
mair de la Commune de Liere, faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat
civil, ai ce jour d'hui a deux heures du midi, conformement a la loi du vingt
septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté des
Consuls de la Republique du sept thermidor an huit public a
haute voix devant la principale porte de la maison Commune de
Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil le vingt six brumaire prochain
a onze heures et demie du matin entre Michel Vanhoof, journa-
lier, age de vingt cinq ans, trois mois et onze jours, demeurant
a Liere Rue de Liere, celibataire, fils legitime et majeur de
gummar Vanhoof, cultivateur, et d'Elisabeth neels, son
Epouse, tous deux domiciliés au hameau de Myle Commune
de Liere, et marie Dymphie buts, journaliere, agee de trente
ans, neuf mois et vingt trois jours, demeurante a Liere Rue de
Liere, celibataire, fille legitime et majeure du defunt Jean
jacques buts, et demarie anne Van Leuden, filleuse, demeurante
a Malines; et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la
presente publication par extrait a la principale porte de la maison
Commune de Liere les jour, mois et au si: dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Orondissement Communal de Malines
L'an Onze de la Republique Francaise, Dimanche, vingt trois brumaire
a deux heures du midi. Je soussigné Gaspar gummar francois Vertommen
mair de la Commune de Liere, faisant les fonctions d'Officier Public de
l'Etat civil, ai ce jour d'hui a deux heures du midi, conformement a la loi du
vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté
des Consuls de la Republique du sept thermidor an huit public a
haute voix devant la principale porte de la maison Commune de
Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil le premier brumaire
prochain a onze heures et demie du matin entre Jean gummar Nuyens
journalier, age de trente un ans et dix sept jours, domicilié a
Liere au hameau d'haegenbroek, celibataire, fils legitime et
majeur de pierre francois Nuyens, journalier, et de Jeanne
Wassuerts, son Epouse, tous deux domiciliés au dit haegenbroek,
et petronille Bogarts, couturiere, agee de trente deux ans un
mois sept jours, demeurante meme lieu, celibataire, fille
legitime et majeure des defunts Christen Bogarts et anne
Lemmens, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher
la presente publication par extrait a la principale porte
de la maison Commune de Liere les jour, mois et au si: dessus.

de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
fonctions d'Officier public de l'Etat civil le premier brumaire
prochain a onze heures et demie du matin entre Jean gummar Nuyens
journalier, age de trente un ans et dix sept jours, domicilié a
Liere au hameau d'haegenbroek, celibataire, fils legitime et
majeur de pierre francois Nuyens, journalier, et de Jeanne
Wassuerts, son Epouse, tous deux domiciliés au dit haegenbroek,
et petronille Bogarts, couturiere, agee de trente deux ans un
mois sept jours, demeurante meme lieu, celibataire, fille
legitime et majeure des defunts Christen Bogarts et anne
Lemmens, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher
la presente publication par extrait a la principale porte
de la maison Commune de Liere les jour, mois et au si: dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Orondissement Communal de Malines
L'an Onze de la Republique Francaise, Dimanche, vingt trois brumaire
a deux heures du midi. Je soussigné Gaspar gummar francois Vertommen
mair de la Commune de Liere, faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat civil, ai ce jour d'hui a deux heures du midi, conformement a la loi du
vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté
des Consuls de la Republique du sept thermidor an huit public a
haute voix devant la principale porte de la maison Commune de
Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les
fonctions d'Officier Public de l'Etat civil, le premier brumaire
prochain a onze heures et demie du matin entre adrien Van
journalier, age de vingt huit ans, sept mois et vingt un jours,
demeurant au hameau d'haegenbroek, Commune de Liere
celibataire, fils legitime et majeur de Jean Gerard Meude et
d'anne Caroline Van Gorch, filleuse demeurante a hoesel; et
anne Catharine Van Salster, journaliere, agee de trente deux
ans sept mois et vingt un jours, demeurante aussi au
hameau d'haegenbroek, celibataire, fille legitime et majeure
des defunts adrien francois Van salster et Catharine Therese
Van den broeck, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher
la presente publication par extrait a la principale porte de la
maison Commune de Liere les jour, mois et au si: dessus.

J. Vertommen

Mairie de Liere
Orondissement Communal de Malines
L'an Onze de la Republique Francaise, Dimanche, trente brumaire
a deux heures du midi. Je soussigné Gaspar gummar francois Vertommen
mair de la Commune de Liere, faisant les fonctions d'Officier Public de
l'Etat civil, ai ce jour d'hui a deux heures du midi, conformement a la loi
du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrêté
des Consuls de la Republique du sept thermidor an huit public a
haute voix devant la principale porte de la maison Commune de
Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant les fonctions
d'Officier Public de l'Etat civil le premier brumaire
prochain a onze heures et demie du matin entre Jean gummar Nuyens
journalier, age de trente un ans et dix sept jours, domicilié a
Liere au hameau d'haegenbroek, celibataire, fils legitime et
majeur de pierre francois Nuyens, journalier, et de Jeanne
Wassuerts, son Epouse, tous deux domiciliés au dit haegenbroek,
et petronille Bogarts, couturiere, agee de trente deux ans un
mois sept jours, demeurante meme lieu, celibataire, fille
legitime et majeure des defunts Christen Bogarts et anne
Lemmens, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher
la presente publication par extrait a la principale porte
de la maison Commune de Liere les jour, mois et au si: dessus.

Siene le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le huit^e dimanche prochain a onze heures du matin; entre Jean Baptiste Legers, cultivateur age de trente sept ans et vingt six jours, demeurant a Liene au hameau d'haegenbroek, celibataire, fils legitime et majeur du defunt Jean Baptiste Legers et de Catherine Van Schid, journaliere, demeurante a bouchtout, et Marie de Ridder, cultivateurice agee de trente deux ans, cinq mois et six jours, demeurante au dit hameau d'haegenbroek, celibataire, fille legitime et majeure de Jean de Ridder, cultivateur, domicilié au meme hameau et de la defunte Catharine Ceulemans, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par Extrait a la principale porte de la maison commune de Liene les jour, mois et an ci. dessus.

G. Verboom

Mairie de Liere
Arondissement communal de Malines
L'an Onze de la Republique francaise, dimanche, trente brumaire a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair francois Vestoumeur Maire de la Commune de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformement a la loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'Arrete des Consuls de la Republique du Sept Thermidor an huit, Publie a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le huit^e dimanche prochain a onze heures & demie du matin. Entre Jean Baptiste Torps, garçon batellier age de trente deux ans, deux mois et neuf jours, demeurant a Liene au si. devant Chartreux, celibataire, fils legitime et majeur du defunt Charles Torps et de femme Caroline Rutgeerts, dentelliere, demeurante a Liene, et Marie Therese Pastyn, dentelliere, agee de vingt cinq ans, trois mois et six jours, demeurante au si au Chartreux a Liene, celibataire, fille legitime et majeure du defunt Jean francois Pastyn et de Catharine Vandebroek, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par Extrait a la principale porte de la maison commune de Liene les jour, mois et an ci. dessus.

G. Verboom

43
Mairie de Liere
Arondissement communal de Malines
L'an Onze de la Republique francaise, dimanche, trente brumaire a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair francois Vestoumeur Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi conformement a la loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'Arrete des Consuls de la Republique editee du Sept Thermidor an huit, Publie a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil le huit^e dimanche prochain a l'heure du midi, entre Pierre Joseph Michéau, Therese aubergiste, age de trente trois ans, deux mois et treize jours, domicilié a Liene au hameau d'haegenbroek, celibataire, fils legitime et majeur des defunts Gilles Michéau et Marie Joseph de Vries, et Marie Therese Marguery Porturier, agee de trente deux ans, trois mois et huit jours, demeurante au meme hameau d'haegenbroek, celibataire, fille legitime et majeure de Joseph Marguery Porturier, et de Marie Joseph Delree, son Epouse tous deux domiciliés a Louvain Département de la Dyle, et j'ai en execution de la dite loi faite afficher la presente publication par Extrait a la principale porte de la maison commune de Liere les jour, mois et an ci. dessus.

G. Verboom

Mairie de Liere
Arondissement communal de Malines
L'an Onze de la Republique francaise, dimanche, trente brumaire a l'heure du midi. Je soussigné Gaspar Gummair francois Vestoumeur Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat civil ai ce jourd'hui a l'heure du midi, conformement a la loi du vingt Septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'Arrete des Consuls de la Republique du Sept Thermidor an huit, Publie a haute voix devant la principale porte de la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par devant moi faisant les fonctions d'Officier Public le neuf^e dimanche prochain a onze heures du matin. Entre Pierre Vanden Broeck, journalier, age vingt quatre ans, neuf mois et quatorze jours, demeurant au hameau d'haegenbroek Commune de Liene, celibataire, fils legitime et majeur de Jean Vanden Broeck journalier, et d'Elisabeth Steekx, son Epouse tous deux domiciliés a Nuyen Département des deux Nettes, et

Anne goormans, couturiere, agee de vingt huit ans neuf
mois et deux jours, demeurant audit hameau d'haegenbroek.
Celibataire, fille legitime et majeure du defunt Corneille
goormans, et d'anne Marie de meyer, cultivateur, demeurant
audit Nuyen; et j'ai en execution de la dite loi faite afficher
la presente publication par extrait a la principale porte de
la maison commune de Liere les jours mois et au ci. dessus.

J. Verboom

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an oncle de la Republique Francaise, dimanche, trente brumaire
a l'heure du midi, je soussigne Gaspar Gummair Francais Verboom
Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat Civil ai sejour d'hui a l'heure du midi, conformement
a la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux
et a l'arrete des Consuls de la Republique du sept thermidor
au huit public a haute voix devant la principale porte de
la maison commune de Liere le mariage qui doit avoir
lieu pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat Civil le neuf ³⁰ primaire prochain a onze heures
du matin entre Cornille Seemans, garçon meunier, age de
vingt cinq ans, neuf mois et treize jours, demeurant a
Liere Rue des tilleuls, celibataire, fils legitime et majeur
de Jean Seemans, journalier, et de Marie Therese Van Huffelen
son Epouse tous deux domicilies au hameau de myle commune
de Liere, et Anne Catharine Marien, dentelliere, agee de vingt
quatre ans, neuf mois, et quatre jours, demeurant a Liere
Rue des tilleuls, celibataire, fille legitime et majeure de
Jean Marien, journalier, et d'Elisabeth Storms, son Epouse
tous deux domicilies a Liere; et j'ai en execution de
la dite loi faite afficher la presente publication par
Extrait a la principale porte de la maison commune
de Liere les jours, mois et au ci. dessus.

J. Verboom

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an Oncle de la Republique Francaise, dimanche, trente brumaire
a l'heure du midi, je soussigne Gaspar Gummair Francais Verboom
Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public
de l'Etat Civil, ai sejour d'hui a l'heure du midi conformement a la loi du
vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux et a l'arrete
des Consuls de la Republique du sept thermidor au huit public
a haute voix devant la principale porte de la maison commune
de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant
les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil le dix
primaire prochain a onze heures du matin entre
Francois Andries, garçon
Andries
et
Marie Therese
Van Hoof

de Liere le mariage qui doit avoir lieu pardevant moi faisant
les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil le dix primaire prochain
a onze heures du matin entre francois andrie andries, garçon
Brosseur, age de vingt cinq ans, un mois et six jours, demeurant
a Liere Rue de Auybroek, celibataire, fils legitime et majeur
du defunt Corneille andries, et d'Elisabeth Vercauman, cultivateur
domicilie a Duffel, et Marie Therese Van Hoof, Boutiquiere, agee
de trente quatre ans, sept mois vingt cinq jours, domicilie a
Liere Rue de Auybroek, celibataire, fille legitime et majeure
des defunts Jean Van Hoof et Marie Joris; et j'ai en execution
de la dite loi faite afficher la presente publication par extrait
a la principale porte de la maison commune de Liere les jour
mois et au ci. dessus.

J. Verboom

Mairie de Liere
Arrondissement Communal de Malines
L'an Oncle de la Republique Francaise, dimanche, trente brumaire a
l'heure du midi, je soussigne Gaspar Gummair Francais Verboom
Maire de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier Public de
l'Etat Civil ai sejour d'hui a l'heure du midi, conformement a
la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt deux adrien
et a l'arrete des Consuls de la Republique du sept thermidor
au huit public a haute voix devant la principale porte de la
Maison commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi faisant les fonctions d'Officier Public de l'Etat
Civil le dix primaire prochain a onze heures du matin entre
Andrie Busschots, age de trente sept ans deux mois et
deux jours, demeurant au hameau de l'acheneu commune
de Liere, celibataire, fils legitime et majeur des defunts
Gommair Busschots et Anne Catharine Eychmans; et
Elisabeth Van Wathen, cultivateur, agee de trente huit
ans dix mois, demeurant audit hameau de l'acheneu
celibataire, fille legitime et majeure des defunts Jean
Francois Van Wathen et Anne Marie Van Camp; et j'ai
en execution de la dite loi faite afficher la presente publi-
cation par extrait a la principale porte de la maison
commune de Liere les jours, mois et au ci. dessus.

J. Verboom

Mairie de Liere
Mandement communal de Malines
L'an onze de la République française, Dimanche, trente
Nivôse à l'heure du midi.

Je soussigné Gaspard Hammeur français Ver tommeur Maire
de la ville de Liere faisant les fonctions d'Officier public
de l'Etat civil ai second'hui à l'heure du midi conforme
ment à la Loi du vingt Septembre mille Sept cent quatre
vingt deux et à l'arrêté des Consuls de la République
en date du sept thermidor an huit Publié à haute
Voix devant la principale et Extérieure porte de la maison
Commune de Liere le mariage qui doit avoir lieu par
devant moi faisant les fonctions d'Officier public le onze
semaine prochain à onze heures du matin entre Jean
Meylemans, Tonnelier, âgé de vingt neuf ans Sept mois
et vingt deux jours, demeurant à Liere Aue droite, Veuf
d'Anne Cornélie Van damme fils légitime et majeur,
d'Esde Meylemans, Cultivateur, et de barbe de Winter
son Epouse tous deux domiciliés lieu de te Floosterheyde
hameau d'haegenbroek commune de Liere, et Susanne
Janssens, Sabotière, âgée de quarante neuf ans deux
mois et douze jours, domiciliée au hameau de l'acheven
Commune de Liere veuve de Jacques Bosschaerts fille
légitime et majeure des défunts Esde Janssens et
Anne Van hood. et j'ai en exécution de la dite loi faite
afficher la présente publication par l'extraict à la principale
porte de la maison Commune de Liere les jour, mois et
an ci dessus.

Jean
Meylemans
&
Susanne
Janssens

G. Ver tommeur

fin de ce Registre

